

## Assemblée générale de l'OMPI

### Quarantième session (20<sup>e</sup> session ordinaire) Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011

#### RAPPORT

*adopté par l'Assemblée générale*

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/49/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 44 et 45.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 8, 10, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43, figurent dans le rapport général (document A/49/18).
3. Les rapports sur les points 8, 10, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38 et 39 figurent dans le présent document.
4. M. l'Ambassadeur Uglješa Ugi Zvekić (Serbie), président de l'Assemblée générale et, en son absence, les deux vice-présidents, M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama) et M. Makiese Kinkela Augusto (Angola), ont présidé la réunion.

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

## COMPOSITION DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/1.
6. Le président a invité le conseiller juridique à présenter le document WO/GA/40/1.
7. Le conseiller juridique a appelé l'attention des États membres sur un document supplémentaire officieux, distribué précédemment, relatif à la composition proposée du Comité du programme et budget (PBC) pour la période allant d'octobre 2011 à octobre 2013, visée au paragraphe 4 du document WO/GA/40/1.
  8. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, les États ci-après ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale en qualité de membres du PBC pour la période allant d'octobre 2011 à octobre 2013 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Zimbabwe (53).

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2010

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/40/12, WO/GA/40/13, WO/GA/40/14, WO/GA/40/16 et A/49/16.
10. Le président a annoncé que, compte tenu de la présence du vérificateur externe des comptes, les points 10 et 26 de l'ordre du jour seraient examinés ensemble. Il a indiqué qu'il y avait quatre documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, à savoir les états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/12), l'état de paiement des contributions au 30 juin 2011 (document WO/GA/40/13), l'état de paiement des contributions au 20 septembre 2011 (document WO/GA/40/16) et le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/14). Le président a proposé d'examiner les quatre documents ensemble et a annoncé que, après une synthèse de chacun des documents, le Secrétariat présenterait une brève introduction qui serait suivie des observations du vérificateur externe des comptes. Le président a présenté les états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/12) pour l'année se terminant le 31 décembre 2010, et a précisé qu'ils avaient été transmis au PBC conformément à l'article 8.11 du Règlement financier, selon lequel le PBC examinait les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmettait à l'Assemblée générale de l'OMPI avec les observations et les recommandations qu'il estimait appropriées. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dix-huitième session (document A/49/16), le PBC recommandait à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des états financiers pour 2010 figurant dans le document WO/PBC/18/3. Le deuxième document, à savoir l'état de paiement des contributions au 30 juin 2011 (document WO/GA/40/13), contenait les informations concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement au 30 juin 2011. Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dix-huitième session (document A/49/16), le PBC recommandait à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du

document WO/PBC/18/18. Le troisième document était le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/14). Le président a indiqué que ce document contenait : i) le résumé des recommandations du vérificateur externe des comptes au sujet des états financiers de l'OMPI pour 2010, ainsi que les réponses de la direction à cet égard; et ii) le rapport complet du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour 2010 (composé de la "vérification des états financiers pour 2010" et de la "vérification du bilan d'ouverture pour 2010 suite au retraitement selon les normes IPSAS"). Ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des décisions prises et des recommandations formulées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dix-huitième session (document A/49/16), le PBC recommandait à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/18/4. Le quatrième document, à savoir l'état de paiement des contributions au 20 septembre 2011 (document WO/GA/40/16), contenait une version mise à jour des informations fournies dans la deuxième partie du document WO/PBC/18/18 concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement.

11. Le Secrétariat a indiqué que les états financiers pour 2010 couvraient un exercice d'une année et qu'ils étaient présentés selon les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), ajoutant qu'un travail conséquent avait été réalisé par le Secrétariat sur une année pour assurer la transition entre les Normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) et les normes IPSAS. Le Secrétariat a souligné que les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS avaient donné lieu à une réduction des réserves, conformément à ce qui avait été prévu et annoncé aux États membres l'année précédente. Cette diminution était principalement imputable à un ajustement apporté aux recettes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) conformément aux normes IPSAS, qui avait entraîné un report et l'évaluation actuarielle des prestations après la cessation de service. Le Secrétariat a assuré aux États membres que les réserves restaient à un niveau confortable de 195 millions de francs suisses à la fin de 2010.

12. Le président a invité le vérificateur externe des comptes, M. Kurt Grüter, à présenter son rapport.

13. Le vérificateur externe des comptes s'est félicité de pouvoir s'adresser à l'Assemblée générale de l'OMPI et a indiqué qu'il commencerait la présentation de son rapport par des observations sur la vérification des états financiers pour 2010 (document WO/GA/40/14). Le vérificateur externe des comptes a fait observer qu'il ne serait pas étonnant d'apprendre que l'année financière 2010 pour l'OMPI avait été marquée par le passage aux normes IPSAS. Il a rappelé ce qu'il avait annoncé l'année précédente à l'Assemblée générale de l'OMPI, à savoir que l'Organisation était sur la bonne voie en ce qui concerne les normes IPSAS, mais qu'il restait énormément à faire pour que les états financiers pour 2010 soient certifiés pleinement conformes aux nouvelles normes comptables internationales. L'objectif avait été atteint. Le vérificateur externe des comptes a considéré qu'il n'était pas inutile de répéter une fois de plus que les états financiers de l'OMPI pour 2010 étaient à tous égards conformes aux normes IPSAS. Il a indiqué que le passage aux normes IPSAS avait représenté un véritable défi tant pour l'OMPI que pour les vérificateurs des comptes. En effet, ce passage avait constitué un véritable tournant qui avait nécessité de nombreux retraitements des valeurs figurant au bilan. Le vérificateur externe des comptes a insisté sur le fait que l'OMPI était désormais arrivée au terme du premier exercice financier pour lequel des états financiers conformes aux normes IPSAS avaient été établis. En effet, au cours de l'année précédente, les Services des finances avaient été continuellement appelés à résoudre des difficultés techniques et avaient dû faire face à des délais très courts pour s'assurer que les états financiers pour 2010 soient prêts à temps. Le vérificateur externe des comptes a reconnu que les auditeurs sous-estimaient parfois l'ampleur de la tâche qui les attendait. En fait, l'équipe du vérificateur externe avait dû consacrer au travail de vérification près de 250 jours au lieu des 180 jours initialement prévus. Le vérificateur externe des comptes a remercié la direction de l'OMPI pour son soutien, et en particulier l'équipe des Services des finances et le consultant

externe qui n'avaient pas ménagé leurs efforts pour atteindre leurs objectifs. En ce qui concernait le contenu du rapport, il souhaitait souligner trois éléments essentiels. Il s'agissait premièrement du recrutement d'un spécialiste qui serait chargé du suivi de la mise en œuvre et de l'application des normes IPSAS. Le vérificateur externe des comptes a fait observer que le mandat du consultant externe arrivait à expiration. Il estimait qu'il était essentiel pour l'Organisation de s'assurer rapidement les services d'un spécialiste qualifié, de manière qu'il puisse se familiariser suffisamment tôt avec les pratiques comptables et financières propres à l'OMPI. Ce recrutement devrait être effectué bien avant la clôture des états financiers pour 2011. Dans le même domaine, le vérificateur externe des comptes a ajouté que l'Organisation devait veiller à ce que le personnel des Services des finances puisse poursuivre sa formation "en cours d'emploi" de manière à ménager une certaine souplesse dans les procédures de travail. Il a indiqué que le Secrétariat l'avait déjà informé que le processus de recrutement d'un nouveau spécialiste des normes IPSAS par l'Organisation arrivait à son terme, mais que le candidat retenu avait un préavis à respecter. Il était à espérer qu'une nouvelle personne serait en poste lors des préparatifs de clôture des états financiers pour 2011; il serait alors possible d'évaluer la situation en matière d'effectifs. Deuxièmement, le vérificateur externe des comptes a souligné le fait que le rapprochement des valeurs inscrites au budget et des valeurs réelles sur une base comparable faisait apparaître un excédent de 3,1 millions de francs suisses avant les ajustements relatifs à l'application des normes IPSAS. Il a ajouté que l'application, pour la première fois, des normes IPSAS avait nécessité une nouvelle évaluation et un retraitement des valeurs figurant au bilan. Ces ajustements avaient donné pour résultat final un déficit de 13,6 millions de francs suisses à la fin de 2010. Troisièmement, le vérificateur externe des comptes a indiqué que l'Organisation n'avait procédé à aucune écriture comptable concernant la dette actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ces écritures auraient eu une incidence importante sur les états financiers de l'Organisation. En outre, d'après les informations dont il disposait, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'avait pas été en mesure de fournir un calcul des engagements relatifs aux pensions conformément à la norme IPSAS applicable (IPSAS 25). Cependant, l'application de cette norme IPSAS 25 ne concernait pas uniquement l'OMPI. Le vérificateur externe des comptes a ajouté que ses homologues du Groupe mixte des vérificateurs externes des comptes ainsi que d'autres membres de l'équipe d'experts des normes IPSAS étaient d'avis que ces écritures comptables n'étaient pas nécessaires. Toutefois, à titre personnel, il souhaitait rester plus prudent sur cette question car il estimait qu'elle n'avait pas fait l'objet d'un examen suffisant pour que l'on puisse donner une interprétation définitive de l'application de la norme IPSAS 25. En conclusion, il a expliqué que, comme cette question ne relevait pas de la seule compétence de l'OMPI, il souhaitait simplement attirer l'attention des États membres sur le fait qu'il y avait un risque potentiellement important. Il estimait qu'il n'était pas nécessaire pour le moment d'exprimer une réserve ou de mentionner spécifiquement cette question dans l'opinion de vérification sur les états financiers de 2010. Se référant aux principales recommandations figurant dans le rapport de vérification des comptes, il a indiqué que le Secrétariat lui avait déjà assuré que la première recommandation – qui portait sur un système de contrôle interne – allait être mise en œuvre dans le cadre du Programme de réorientation stratégique (PRS) et qu'il était prévu de faire appel aux services d'un consultant extérieur. En ce qui concernait la recommandation visant à limiter à quatre le nombre des devises acceptées pour le paiement des taxes relatives aux services fournis par le PCT, le vérificateur externe des comptes avait pris note des arguments du Secrétariat concernant les inconvénients que la mise en œuvre de cette recommandation présenterait pour l'OMPI. De son point de vue, les arguments du Secrétariat étaient parfaitement acceptables, notamment ceux qui concernaient le rapport coûts-avantages. La recommandation concernant l'acquisition de connaissances permettant aux membres du personnel des Services des finances de se remplacer mutuellement était liée à la recommandation relative au recrutement d'un spécialiste des normes IPSAS. Le vérificateur externe des comptes a ajouté que ses deux dernières recommandations avaient un caractère

purement opérationnel et que leur mise en œuvre ne poserait aucun problème particulier aux Services des finances. Il a conclu en déclarant qu'il se tenait à la disposition des délégués s'ils souhaitaient obtenir des précisions ou poser des questions.

14. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction la présentation des états financiers de l'OMPI pour 2010 par le vérificateur externe des comptes. Elle se félicitait de constater qu'ils avaient été établis en application des normes IPSAS et était très satisfaite des recommandations figurant dans le rapport du vérificateur externe des comptes. Elle appréciait aussi le fait que ces recommandations évoquent l'application des normes IPSAS dans l'avenir et les compétences nécessaires au sein du Secrétariat pour continuer d'assurer l'application de ces normes.

15. Le président a rappelé que l'Assemblée générale était invitée à se prononcer sur chacun des quatre documents examinés au titre de ce point de l'ordre du jour. Il a ensuite donné lecture des paragraphes de décision de chacun des documents en question. Les décisions prises par l'Assemblée générale figurent ci-dessous.

16. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les états financiers pour 2010 figurant dans le document WO/PBC/18/3.

17. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état de paiement des contributions au 30 juin 2011 (document WO/PBC/18/18).

18. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état de paiement des contributions et des fonds de roulement au 20 septembre 2011 (document WO/GA/40/16).

19. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers pour 2010 (document WO/PBC/18/4).

#### POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### REVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/2.

21. Le président a invité M. Douglas Griffiths, président du Comité du programme et budget (PBC), à présenter le document.

22. Le président du PBC a rappelé que l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) avait révisé son mandat afin de tenir compte des changements (notamment du mécanisme de renouvellement et de la sélection des membres de l'OCIS) précédemment approuvés par l'Assemblée générale en 2010, moyennant l'approbation du Rapport du Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/39/13). Le mandat révisé de l'OCIS a été examiné à la seizième session du PBC en janvier 2011. Conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution, l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité d'audit de l'OMPI sur recommandation du PBC. À sa seizième session, le PBC avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le mandat révisé de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI, tel qu'il figurait dans l'annexe du document WO/PBC/16/3 Rev. Celui-ci était maintenant reproduit dans le document WO/GA/40/2.

23. La délégation des États-Unis d'Amérique a salué les efforts déployés par l'OCIS afin de renforcer la supervision et les responsabilités au sein de l'OMPI. Les rapports de l'OCIS éclairaient les questions essentielles pour les États membres en ce qui concerne leur

administration et leurs responsabilités en matière de supervision. La délégation s'est tout particulièrement félicitée de l'initiative d'examiner les recommandations de l'OCIS séparément par rapport à celles des auditeurs internes et du vérificateur externe des comptes et elle a indiqué qu'elle souhaitait savoir quand les États membres pouvaient espérer voir une amélioration du suivi des recommandations de l'OCIS. La délégation a déclaré que les rapports de l'OCIS soulevaient d'autres questions qui méritaient au moins d'être mentionnées brièvement. Elle a indiqué qu'elle aimerait connaître les derniers efforts réalisés en vue de partager les enseignements tirés des autres organisations du système des Nations Unies au sujet de la mise en œuvre des systèmes ERP. Par ailleurs, tout en reconnaissant que l'OCIS n'avait pas véritablement réalisé un audit, la délégation a dit qu'elle souhaitait entendre toutes les préoccupations éventuelles de l'OCIS concernant les projets de nouvelles constructions de l'OMPI.

#### 24. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a approuvé le mandat révisé de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI, tel qu'il figure à l'annexe du document WO/GA/40/2; et
- ii) a pris note du fait que les sections concernées du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution seraient modifiées en conséquence.

### POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/3.

26. Le président a expliqué que ce document contenait le rapport du jury de sélection donnant un aperçu de la procédure de sélection suivie par le jury ainsi que la recommandation du jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes de l'OMPI.

27. Le président du Jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes de l'OMPI, M. José Ramón López de León Ibarra (Mexique), a rappelé que, à la quarante-troisième série de réunions des assemblées tenue en septembre 2007, il avait été décidé de mettre en place une procédure pour sélectionner un vérificateur externe des comptes en remplacement du vérificateur actuel à la fin de son mandat en cours. Conformément à cette décision, le Secrétariat avait lancé le 31 mars 2010 un appel à propositions en vue de recueillir des soumissions techniques et financières pour la nomination du vérificateur externe des comptes. Un jury de sélection avait été constitué, composé des coordonnateurs de chacun des sept groupes d'États membres de l'OMPI à cette époque, à savoir des représentants de l'Angola, du Bangladesh, de la Chine, du Kirghizistan, de la Slovénie, de la Suisse et du Mexique. Le jury de sélection s'était réuni pour la première fois en juillet 2010, puis autant que de besoin jusqu'en janvier 2011, et avait élaboré son propre règlement intérieur. Les critères de sélection standard proposés par le Secrétariat à l'intention du jury avaient été mentionnés dans l'appel à propositions. Le jury a approuvé la grille d'évaluation (qui comprenait ces critères de sélection assortis de coefficients de pondération appropriés) à utiliser pour l'évaluation technique des propositions, après quoi les propositions qui avaient été reçues avant la date de clôture (30 juin 2010) avaient été ouvertes conformément à la procédure établie en matière de passation de marchés, en présence des membres du jury qui ont procédé à l'ouverture des soumissions. Sept propositions émanant de bureaux de contrôleurs généraux (ou leur équivalent) en Espagne, en Inde, en Lettonie, en Malaisie, en Norvège, au Royaume-Uni et en Zambie avaient été reçues par le jury. En appliquant la grille d'évaluation précédemment arrêtée par le jury, des représentants des Services des finances et de la Division de l'audit et de la supervision internes avaient procédé à l'évaluation technique préliminaire et à l'évaluation des propositions financières, qui avaient ensuite été examinées par le Comité d'audit de l'OMPI.

Les résultats avaient été communiqués au jury de sélection. Le nouveau chef du Bureau de la déontologie de l'OMPI avait été désigné par le Directeur général pour assurer le secrétariat du jury. En outre, les membres du jury avaient eu accès aux propositions originales, afin de pouvoir les consulter par eux-mêmes. Après examen des résultats des évaluations techniques et financières, des lettres de candidature des sept candidats, des observations du Comité d'audit (le prédécesseur de l'OCIS) et des consultations internes, le jury de sélection avait décidé, le 27 octobre 2010, d'arrêter une liste de candidats présélectionnés pour des entretiens, à savoir : a) le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde; b) l'Office du vérificateur général des comptes de la Norvège; et c) l'Office national de vérification des comptes du Royaume-Uni. Les trois candidats présélectionnés avaient été invités à se rendre au siège de l'OMPI en janvier 2011 pour présenter des exposés oraux devant le jury de sélection et répondre à ses questions. Par ailleurs, les candidats avaient reçu à l'avance un certain nombre de questions standard établies par le jury de sélection. Les informations tirées des exposés oraux avaient été utilisées dans la procédure d'évaluation. Le 28 janvier 2011, le jury, agissant conformément à l'article 9 de son règlement intérieur, avait pris sa décision en votant au scrutin secret. À la suite de ce vote, il avait été décidé de recommander le candidat ayant recueilli la meilleure évaluation, à savoir le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde, à l'Assemblée générale en vue de sa nomination en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OMPI, conformément au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, pour une période de six ans commençant en janvier 2012. Cette nomination devrait intervenir après négociation entre le Secrétariat et le candidat d'un contrat acceptable qui, conformément à la pratique en vigueur pour ce type d'engagement, devrait prendre la forme d'une lettre d'accord. Les assemblées étaient à présent saisies du rapport et des recommandations du jury pour décision. Le président du jury de sélection a remercié le Secrétariat pour l'assistance fournie au jury ainsi que les autres membres du jury pour le professionnalisme et le sens du compromis dont ils avaient fait preuve pendant la procédure de sélection.

28. En l'absence d'observations, l'examen de ce point a été déclaré clos.

29. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé les recommandations du jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes de l'OMPI telles qu'elles figurent aux paragraphes 13 et 14 du rapport du jury de sélection (document WO/GA/40/3).

30. La délégation de l'Inde a tenu à transmettre les compliments de M. Vinod Rai, Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde. Le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde regrettait de ne pouvoir être présent personnellement en raison d'engagements antérieurs et avait prié la délégation de transmettre ses remerciements aux membres des assemblées de l'OMPI pour la confiance qu'ils lui avaient témoignée en le nommant vérificateur externe des comptes de l'OMPI pour la période 2012-2017. Le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde réaffirmait sa volonté d'offrir des services d'audit de grande qualité, économiquement rationnels et professionnels, notamment une opinion sur les états financiers de l'OMPI et des audits de performance et de gestion qui seraient axés sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité des opérations. D'une part, des évaluations indépendantes et objectives donneraient des assurances aux assemblées et, d'autre part, les recommandations adressées à la direction de l'OMPI faciliteraient l'amélioration des opérations de l'Organisation. Le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde considérait que les assemblées et la direction de l'OMPI avaient fondamentalement intérêt à rationaliser les systèmes financiers et à accroître la transparence pour se conformer aux dernières normes internationales en date. Le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde disposait de ressources humaines dotées de compétences professionnelles et de qualifications variées lui permettant de mener des missions d'audit dans des domaines très spécialisés et espérait collaborer avec l'OMPI pour promouvoir son programme de gouvernance, en particulier dans des domaines clés tels que l'intégration des normes IPSAS dans les procédures opérationnelles et la mise en œuvre du système de planification des

ressources de l'Organisation. L'objectif du Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde était de devenir un partenaire stratégique et précieux pour l'OMPI dans la réalisation de ses objectifs en matière d'optimisation de l'utilisation des ressources et de renforcement de l'efficacité et de l'efficacités de ses opérations. La délégation de l'Inde s'est associée aux sentiments exprimés par le Contrôleur-vérificateur général des comptes de l'Inde.

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/4 Rev.

32. À l'invitation du président, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté le Rapport de synthèse annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2011 (document WO/GA/40/4 Rev.). Il a indiqué que le rapport annuel était établi conformément au paragraphe 25 de la Charte de l'audit interne.

33. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes espérait que le rapport contenait toutes les informations requises sur la supervision interne à l'OMPI. Il a indiqué que pendant la période considérée, la division avait continué de fournir des audits, des évaluations et des enquêtes utiles au Directeur général et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Des progrès avaient été accomplis en vue de déployer des activités de supervision régulières et de familiariser l'OMPI aux avantages, à l'importance et à l'intérêt de l'ensemble des fonctions de supervision indépendantes. Le directeur a relevé que les problèmes de personnel qui avaient empêché la supervision interne de se développer au rythme voulu ces dernières années avaient été pris en main. Le recrutement des fonctionnaires et consultants restants était en cours de finalisation et le programme et budget proposé prévoyait d'affecter sept postes et quatre contrats de consultant à la division, confirmant et finançant ainsi la dotation en personnel approuvée telle qu'elle était actuellement au sein de la division. Le directeur a remercié le Directeur général pour sa détermination à allouer plus de ressources à la supervision ainsi que pour son large soutien visant à accélérer le recrutement et la nomination d'effectifs de supervision, ce qui avait fortement contribué à établir une Division de l'audit et de la supervision internes indépendante, beaucoup plus efficace et apte à remplir le mandat qui lui avait été confié par les États membres en vertu de la Charte de la supervision interne. Le directeur de la division a signalé que les 10 audits réalisés durant l'année avaient permis de mettre au jour de nombreuses conclusions importantes et liées à des risques élevés. Un résumé de ces conclusions était présenté dans l'appendice I du rapport de synthèse annuel. Les États membres avaient la possibilité de s'adresser à la division pour consulter les rapports d'audit interne et poser des questions sur les conclusions dégagées s'ils s'intéressaient particulièrement à l'un des sujets traités.

34. Dans l'appendice II du rapport de synthèse annuel figuraient des statistiques et une analyse des progrès accomplis par les chefs de programme en vue de mettre en œuvre les différents types de recommandations en matière de supervision, informations que la division avait consciencieusement répertoriées et collectées à l'intention du Directeur général et de l'OCIS. À la date d'établissement du rapport, 163 recommandations en matière de supervision étaient décrites par les chefs de programme comme étant non encore pleinement mises en œuvre. La grande majorité de celles-ci – 128, soit environ 80% du total – étaient des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes. Il a été rappelé que le Directeur général avait donné des instructions claires aux chefs de programme chargés d'appliquer les recommandations, les enjoignant de mettre en œuvre ces recommandations sans tarder ou de justifier pleinement pourquoi cela n'avait pas été fait. Le taux de mise



en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes restait inférieur à ceux enregistrés pour les recommandations du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS.

35. Le directeur de la division a indiqué que les enquêtes continuaient d'exiger un travail important, avec plusieurs dossiers complexes et difficiles. Sur les 13 dossiers en cours, six concernaient des enquêtes actives; six autres faisaient l'objet d'évaluations préliminaires avant l'ouverture d'une enquête proprement dite; et un était examiné en vue de sa clôture. Il s'agissait d'une lourde charge de travail pour la Section des enquêtes, qui devait donc être dotée de trois membres du personnel. Un chef de la Section des enquêtes avait été nommé et le processus de recrutement d'un enquêteur consultant serait bientôt terminé. Par ailleurs, les États membres avaient demandé des informations sur les enseignements tirés des enquêtes. L'appendice III du Rapport de synthèse annuel décrivait certains de ces enseignements et les recommandations correspondantes faites à la direction afin de renforcer les systèmes et les procédures de l'OMPI et, plus particulièrement, de contribuer à réduire le nombre d'enquêtes nécessaires à l'avenir.

36. Le travail d'évaluation avait été limité en raison d'un manque de personnel dans la section durant quelques années. Le directeur de la division a déclaré que la Section de l'évaluation possédait maintenant un nouveau chef, que ses effectifs étaient au complet et qu'un État membre finançait un administrateur auxiliaire pour 2012. Tout autre État membre souhaitant mettre à disposition de la Division de l'audit et de la supervision internes un administrateur auxiliaire pouvait entrer en relation avec la division. L'évaluation prévue depuis longtemps concernant les activités menées par l'OMPI par pays avait commencé par une évaluation pilote du Kenya. Le travail sur le terrain avait commencé et cette évaluation devrait être terminée avant la fin de l'année. Cette évaluation représentait une avancée très importante pour la Section de l'évaluation. Le rapport final serait communiqué aux États membres conformément à la Politique d'évaluation en ce qui concerne la diffusion du matériel et des rapports d'évaluation. Durant la première semaine du mois d'octobre 2011 se tiendrait un "Séminaire sur les enseignements à tirer des pratiques existantes en matière d'évaluation des incidences et des effets de la propriété intellectuelle sur le développement" organisé par l'OMPI. Ce séminaire bénéficiait du large appui du Directeur général et fournirait des exemples, tirés de nombreuses sources, du travail d'évaluation accompli dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le but d'encourager les évaluations dans ce domaine et de tirer des enseignements en vue des travaux futurs d'évaluation à accomplir dans ce domaine. La participation au séminaire serait ouverte à tous les États membres, des informations à cet égard étant disponibles sur la page Web de l'OMPI consacrée aux prochaines réunions de l'OMPI. Un rapport serait établi à la fin du séminaire afin d'examiner les enseignements tirés et d'assurer la diffusion la plus large possible du matériel, des présentations et des documents utilisés durant le séminaire.

37. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que c'était un privilège pour lui de pouvoir présenter à l'Assemblée générale ce dernier exposé sur les travaux accomplis par la division, car son mandat prendrait fin en janvier de l'année prochaine. Il espérait que les délégations considèrent que des progrès positifs avaient été accomplis s'agissant de la mise en place de mécanismes de supervision d'un niveau adapté pour l'OMPI et du développement de la Division de l'audit et de la supervision internes proprement dite en tant qu'institution. La division était essentielle à la bonne gouvernance et au bon fonctionnement de l'Organisation. Il a exprimé sa reconnaissance d'avoir eu la possibilité de pouvoir travailler pour une institution aussi importante et avec de nombreuses personnes très intéressantes qu'il avait eu l'occasion de rencontrer au cours d'une période passionnante de changement et de développement pour l'OMPI. Selon lui, le Directeur général apportait des changements positifs à l'Organisation qui permettaient à celle-ci de mieux remplir sa mission et d'atteindre ses objectifs ambitieux. Il espérait avoir laissé à son successeur une base solide qui permette d'institutionnaliser davantage la Division de l'audit et de la supervision internes et de contribuer à aider l'OMPI à se moderniser davantage et à fonctionner mieux encore et de

manière plus efficace. Afin d'aider la division à être plus efficace, plus indépendante et, par conséquent, plus apte à remplir sa mission, il a demandé aux États membres d'examiner des propositions de modification de la Charte de la supervision interne. Les modifications proposées pour examen visaient à donner des moyens supplémentaires pour assurer l'indépendance de la Division de l'audit et de la supervision internes, une condition qui était énoncée à divers endroits dans la Charte de la supervision interne et notamment au paragraphe 4. Ces propositions de modification étaient présentées plus en détail au paragraphe 30 du rapport de synthèse annuel et pouvaient aisément être ajoutées à la section G, ressources, et à la section H, Nomination et révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, dans la Charte de la supervision interne. En résumé, les modifications proposées, qui pourraient permettre à la division et à son successeur de mieux fonctionner, étaient les suivantes : les propositions relatives au budget devraient être soumises directement au PBC par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour examen par le comité; le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait présider les comités de recrutement et de sélection mis en place et présenter des propositions de recrutement pour le personnel de la division directement au Directeur général; le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait recevoir le titre d'Inspecteur général et être placé à un niveau hiérarchique plus approprié qui mette mieux en valeur le rôle et le statut de la fonction de la supervision interne au sein de l'OMPI.

38. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes espérait que ces propositions seraient utiles et que ces modifications pourraient être apportées à la Charte de la supervision interne dès que possible par les voies habituelles.

39. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa reconnaissance au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour ses services, pour lesquels son gouvernement avait eu le plus profond respect durant son mandat à l'OMPI, et a salué sa contribution dans l'exercice de ses fonctions. La délégation a ajouté qu'elle approuvait deux des quatre propositions, mais qu'elle n'approuvait pas les deux autres. Elle souhaitait examiner les recommandations du directeur de la division, à l'avenir.

40. Le président a invité l'Assemblée générale à prendre note du rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et à examiner les propositions de recommandation concernant des modifications à apporter à la Charte de la supervision interne, formulées par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

41. Le Directeur général a remercié M. Treen, directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, qui devait s'acquitter d'une tâche extrêmement difficile. Il lui a exprimé ses remerciements pour son précieux travail et lui a adressé ses vœux de réussite pour l'avenir.

42. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

43. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/40/15 et A/49/16.

44. Le vérificateur externe des comptes a rappelé que sa mission consistait à procéder à des audits classiques des états financiers et de surveillance financière. L'objectif de ces audits était de fournir aux États membres une évaluation de la manière dont l'OMPI utilisait les fonds qui lui étaient confiés. Les vérifications et les audits effectués par le vérificateur externe des comptes étaient fondés sur les normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures

du contrôle des finances publiques (INTOSAI). Ces normes portaient non seulement sur les aspects financiers mais également sur des questions relatives à l'épargne, à la viabilité financière et à la rentabilité. Il a été fait référence à la relation entre les ressources humaines et le Programme de réorientation stratégique (PRS) de l'OMPI. Le lancement et la mise en œuvre du système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) ont également été mentionnés. Le vérificateur externe des comptes a évoqué les huit recommandations figurant dans le rapport. Les deux premières étaient des recommandations d'ordre général et concernaient l'importance de l'analyse des risques et des contrôles internes. Les six autres recommandations concernaient les questions relatives aux ressources humaines, telles que la politique relative aux dispositifs de télécommunication et la gestion des jours de congé annuel et des heures supplémentaires. Le vérificateur externe des comptes a souligné l'importance du transfert des connaissances des membres du personnel qui quittaient l'Organisation et proposé de le faciliter en consignnant comme il se doit les méthodes de travail.

45. La délégation du Royaume-Uni a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport. Elle a saisi cette occasion pour insister sur une observation qu'elle avait présentée au Comité du programme et budget (PBC), à savoir qu'il serait hautement profitable à l'OMPI d'adopter une déclaration annuelle sur le contrôle interne. Cette déclaration rendrait compte de l'efficacité des contrôles internes de l'Organisation et renforcerait la responsabilité publique de cette dernière. Elle alignerait aussi les pratiques de l'OMPI sur celles d'autres organisations du système des Nations Unies. La délégation espérait que sa proposition serait adoptée par les organes d'audit et les États membres car cela garantirait la saine gestion, la responsabilité et la transparence de l'Organisation.

46. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée du rapport du vérificateur externe des comptes et des observations formulées par le Secrétariat. Elle a fait observer que le vérificateur externe des comptes avait formulé des propositions utiles en vue de renforcer l'actif le plus précieux de l'Organisation, son personnel. La délégation a indiqué que, à l'avenir, ces rapports devraient contenir une date cible pour leur mise en œuvre. Il a été fait référence à l'analyse des risques et, à cet égard, la délégation a fait part de sa préoccupation quant à l'absence de stratégie de gestion des risques à l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il s'agissait d'une question dépassant le cadre des ressources humaines et qu'elle souhaitait obtenir de la part du Secrétariat des informations sur les mesures prises pour renforcer la gestion des risques et les contrôles internes. En outre, la délégation a exprimé des préoccupations au sujet de l'application des limites de report de congé annuel et de la politique de paiement des heures supplémentaires.

47. Le Secrétariat a pris note de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique sur les dates cibles de mise en œuvre et il a indiqué qu'il s'efforcerait à l'avenir d'inclure ces informations dans les rapports. En ce qui concerne la gestion des risques au niveau de l'Organisation ainsi que les contrôles internes, il a déclaré que le cadre ou la méthode de gestion des risques était en cours d'adoption par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS). Il a ajouté que l'OMPI s'efforçait de mettre en place un système de gestion des risques, tout en soulignant que l'approche serait initialement de portée modeste et prudente. En conclusion, le Secrétariat a déclaré que le renforcement de la gestion des risques et des contrôles internes faisait partie intégrante du Programme de réorientation stratégique.

48. Le Directeur général a confirmé que le Secrétariat élaborerait une déclaration annuelle sur le contrôle interne à partir de l'année prochaine.

49. Le Directeur général a remercié le vérificateur externe des comptes pour l'excellente coopération qui s'était nouée de longue date entre le Contrôle fédéral des finances et le Bureau international. Il a rappelé que le lien très étroit entre le Gouvernement fédéral de la Suisse et l'Organisation remontait aux origines de l'Organisation, au XIX<sup>e</sup> siècle. Le Gouvernement

fédéral suisse vérifiait les comptes de l'Organisation depuis plus d'un siècle. Le Directeur général a également remercié le vérificateur externe des comptes pour son aide personnelle dans le cadre de la transition vers les normes IPSAS. Il a tenu à remercier personnellement MM. Kurt Grüter, Didier Monnot et Ariel Decrauzat pour le travail qu'ils avaient accompli ces deux dernières années.

50. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/18/17, telle qu'elle figure dans le document A/49/16.

## POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

#### POINT 28.i) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

#### EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/40/5 Rev. et WO/GA/40/18.

52. Le Secrétariat a présenté le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) contenu dans le document WO/GA/40/5 Rev. et a fait observer que, depuis la dernière session de l'Assemblée générale, les sixième et septième sessions du comité s'étaient tenues respectivement en novembre 2010 et en mai 2011. Le président de ces deux sessions était l'Ambassadeur Abdul Hannan du Bangladesh. Il convenait de noter que le comité avait décidé à sa sixième session que le résumé présenté par le président constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale et que, la septième session étant suspendue, le résumé du président n'avait pas été établi pour cette session. Les États membres étaient invités à prendre note du document WO/GA/40/5 Rev. et de son annexe.

53. Le président du CDIP a remercié les États membres pour la confiance qu'ils lui avaient témoignée en lui confiant la présidence d'un comité très important de l'OMPI. Il a informé l'Assemblée générale que des progrès notables avaient été réalisés depuis la dernière session de l'Assemblée. À sa sixième session, le CDIP avait reçu des rapports sur l'état d'avancement de 14 projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Le comité avait aussi évalué les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre des 19 recommandations destinées à être mises en œuvre immédiatement. Les États membres avaient approuvé le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, au sujet duquel les débats se poursuivaient depuis la troisième session du CDIP. Le comité avait également approuvé un autre projet important sur les partenariats ouverts et les modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Le CDIP avait poursuivi son examen et était convenu du contenu d'un projet proposé sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Concernant le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, le comité avait étudié un document élaboré sur le sujet et demandé au Secrétariat de commencer la mise en œuvre de certaines activités et de lui présenter, à sa prochaine session, un document révisé tenant compte des observations formulées par les délégations. Quoique la septième session du CDIP ait été suspendue à la demande de la majorité des membres, les avancées enregistrées lors de cette session étaient considérables en dépit de la suspension. À cette session, les membres avaient examiné le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui était le deuxième rapport présenté au comité par le Directeur général dans le cadre de son engagement à faire personnellement rapport au CDIP. Il s'agissait d'un rapport exhaustif

décrivant les différentes mesures prises par lui-même et par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. En outre, le comité avait approuvé la proposition relative au projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux" et avait prié le Secrétariat de diffuser en ligne la proposition convenue, compte tenu des observations formulées par les délégations. Le président croyait savoir que le Secrétariat publierait sous peu en ligne la proposition de projet révisée. Le comité était convenu de l'approche et du contenu du projet sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, et avait demandé qu'une proposition de projet lui soit soumise pour examen à sa prochaine session. Les États membres avaient également étudié un document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, qui était le deuxième volet d'une étude sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets élaborée par le Secrétariat à la demande du comité. L'examen de ce document se poursuivait à la huitième session du CDIP. Le comité avait continué d'étudier le document relatif à un futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, et avait demandé qu'un document révisé lui soit soumis pour examen en prenant en compte les observations des délégations. Par ailleurs, le comité avait examiné une proposition du groupe du Plan d'action pour le développement relative à un nouveau point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement, et il était convenu de poursuivre ses débats à sa prochaine session. Après délibérations, les États membres avaient décidé de repousser la convocation d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement à 2012, et ils étaient convenus que les fonds nécessaires à l'organisation de la conférence devraient être affectés dans le programme et budget pour l'exercice 2012-2013. Le comité examinerait la question des travaux préparatoires en vue de cette conférence internationale à sa huitième session. Étant donné que la septième session du comité avait été suspendue faute d'accord sur la proposition relative à un projet de renforcement de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), le rapport du CDIP à l'Assemblée générale consistait dans le résumé de la sixième session du comité présenté par le président. Celui-ci avait tenu des consultations informelles principalement avec les coordonnateurs des groupes et avait reçu plusieurs réponses encourageantes, ainsi que des contributions utiles. Le processus de consultation informelle était cependant toujours en cours. Le président était convaincu que les États membres s'investiraient de manière constructive pour que la septième session du CDIP puisse reprendre et que les travaux en suspens puissent être menés à bien. Il se réjouissait à la perspective de travailler avec les États membres lors d'une enrichissante huitième session du comité.

54. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que celui-ci était pleinement attaché à la mise en œuvre, de manière équilibrée et efficace, des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Les études et projets déjà approuvés par le CDIP contribueraient à la réalisation de cet objectif, de même que les activités menées au sein d'autres organes de l'OMPI. La délégation a pris note avec satisfaction des rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement présentés à l'Assemblée générale par les organes compétents, à savoir le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et le Groupe de travail du PCT. La délégation a regretté qu'un consensus n'ait pas pu être trouvé à la septième session du CDIP, particulièrement au vu de l'esprit positif et coopératif qui avait caractérisé les travaux de l'OMPI durant le précédent exercice biennal. Néanmoins, le groupe B restait déterminé à travailler avec toutes les délégations et attendait avec impatience de reprendre la septième session suspendue du CDIP en novembre, ouvrant ainsi la voie à la huitième session et à la poursuite de ses travaux fondamentaux. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat pour son dévouement et les efforts soutenus qu'il déployait pour préparer les réunions du CDIP et piloter les nombreux projets qui en résultaient.

55. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a fait part de l'intérêt constant de ce groupe pour le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le groupe voyait dans le développement le but ultime du système mondial de la propriété intellectuelle; un système répondant de façon souple et équilibrée aux besoins de membres parvenus à des niveaux de développement différents. La délégation estimait qu'un système de propriété intellectuelle adapté aux spécificités de chaque pays était essentiel. Il importait que le système mondial de la propriété intellectuelle évolue de façon équilibrée pour aider les pays en développement et les PMA à réaliser leurs objectifs respectifs. L'évolution du système de la propriété intellectuelle devrait aussi encourager l'innovation et la créativité, et tenir compte des aspects en pleine évolution de l'environnement social et culturel mondial en termes de technologie et de géoéconomie. Cela permettrait d'axer les politiques générales et les travaux intellectuels de l'Organisation sur le développement, et d'obtenir des résultats en matière de développement ayant une portée économique. Le Plan d'action pour le développement ne devrait pas se réduire à des activités d'assistance technique reproduisant ce qui était déjà accompli, mais sur une échelle plus vaste. La délégation a pris note des travaux du CDIP tels que décrits dans le document WO/GA/40/5 Rev., ainsi que des progrès considérables réalisés en vue de l'intégration de la dimension développement dans tous les domaines de travail de l'OMPI. Le groupe des pays asiatiques attachait une grande importance à une intégration constructive du Plan d'action pour le développement, et il était favorable à la reprise des réunions du CDIP à la suite de la suspension de la septième session. Il importait de souligner que, en sa qualité d'institution du système des Nations Unies, l'OMPI avait la responsabilité de promouvoir et de mettre en œuvre la coopération Sud-Sud en tant que complément de la coopération Nord-Sud; dans ce contexte, la délégation a rappelé que la communauté internationale devait soutenir les efforts des pays en développement visant à renforcer la coopération Sud-Sud. Le groupe des pays asiatiques espérait donc que la proposition de projet sur la coopération Sud-Sud serait rapidement adoptée. Il a accueilli avec satisfaction le document WO/GA/40/18, contenant une description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. La décision prise par l'Assemblée générale de 2010 d'adopter les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports avait été appliquée, et le groupe s'est félicité du premier rapport et attendait avec impatience de l'examiner en détail à la prochaine session du CDIP.

56. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour sa préparation des sessions du CDIP, et plus particulièrement pour l'assistance qu'il avait fournie au groupe dans le cadre de sa Proposition relative à un projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle parmi les pays en développement et les PMA. La délégation a salué les efforts déployés par le Directeur général pour faire rapport au comité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à l'OMPI. Elle a accueilli positivement le deuxième rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présenté à la septième session du CDIP, et avait hâte de recevoir d'autres rapports de ce type. L'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI avait entraîné des évolutions positives, telles que le cadre de gestion axée sur les résultats et l'adoption de la nouvelle procédure budgétaire pour le Plan d'action pour le développement. La délégation s'est félicitée de l'intégration du Plan d'action pour le développement à l'OMPI, qui avait été saluée par de nombreux États membres de cette assemblée, ainsi que de plusieurs projets en faveur des pays en développement entrepris par le comité. Pour n'en citer que quelques-uns, le groupe des pays africains attachait une grande importance au projet sur le transfert de technologie, à l'étude sur les brevets et le domaine public et aux projets sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, et les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Ces projets allaient dans le même sens que les priorités nationales de l'ensemble des États membres visant à utiliser le système de la propriété intellectuelle pour appuyer leur développement économique et social. Le groupe des pays africains se réjouissait ainsi à la perspective de la bonne exécution de ces projets. Suivant l'accent mis sur l'initiative des États membres dans le Plan d'action pour le

développement, le groupe des pays africains avait présenté une proposition de projet intitulée “Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle parmi les pays en développement et les PMA” à la septième session du CDIP. La proposition du groupe était digne d’attention car elle était le premier projet présenté par des pays en développement au CDIP. Ce projet visait à renforcer la coopération entre les pays du Sud aux fins du partage de données d’expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. En outre, la proposition du groupe des pays africains mettait l’OMPI en phase avec les priorités, les pratiques et les recommandations actuelles du système des Nations Unies dont elle était une institution spécialisée, ainsi qu’avec les initiatives prises par d’autres organismes et programmes spécialisés des Nations Unies visant à renforcer la coopération Sud-Sud. Le groupe des pays africains avait espéré que cette proposition serait adoptée à la septième session, mais celle-ci avait malheureusement été suspendue avant l’approbation du projet. Lorsque la septième session du CDIP reprendrait en novembre 2011, tous les États membres étaient encouragés à engager un dialogue constructif et à adopter le projet relatif à la coopération Sud-Sud qui revêtait une grande importance pour les pays en développement, comme ils l’avaient mentionné dans un grand nombre de leurs déclarations générales faites à l’Assemblée. La délégation signalait en outre que la mise en œuvre des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports (mécanisme de coordination) était cruciale pour les pays en développement. Les Assemblées générales de l’OMPI de 2010 avaient approuvé ce mécanisme pour prier les organes compétents de l’OMPI de décrire leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À cet égard, la délégation a noté avec satisfaction la présentation à l’Assemblée générale de ces rapports par les organes de l’OMPI, et elle attendait avec impatience de les examiner à la prochaine session du CDIP. Comme mentionné lors des précédentes sessions du CDIP, le groupe des pays africains a réaffirmé que le comité devrait mettre en œuvre sans attendre son troisième volet sur la propriété intellectuelle et le développement. Il fallait débattre davantage de l’interface entre la propriété intellectuelle et le développement pour mieux faire comprendre le rôle que celle-ci pouvait jouer afin de stimuler ou de renforcer le développement dans les pays en développement. Enfin, le groupe des pays africains a remercié le Secrétariat pour avoir mis en œuvre plusieurs projets relatifs au Plan d’action pour le développement sur le continent africain.

57. La délégation de la Chine a félicité l’Organisation pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. S’agissant des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports adoptés par l’Assemblée générale à sa dernière session, elle a relevé avec une grande satisfaction que certains comités avaient contribué au Plan d’action pour le développement dans plusieurs domaines. Cependant, les différentes parties n’avaient malheureusement pas pu trouver un consensus sur certaines questions importantes, ce qui avait entraîné la suspension de la septième session du CDIP. La délégation espérait qu’à la prochaine session du comité en novembre 2011, les parties concernées feraient preuve de plus de souplesse et de tolérance et qu’elles noueraient un dialogue constructif pour obtenir un consensus sur les questions en cause, afin qu’un plus grand nombre de pays puissent bénéficier concrètement de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

58. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a pris note du rapport du Secrétariat sur les sixième et septième sessions du CDIP (document WO/GA/40/5 Rev.) ainsi que de l’examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement (document WO/GA/40/18). Le groupe du Plan d’action pour le développement se félicitait des avancées réalisées concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans le cadre des projets correspondants du CDIP. Le Plan d’action pour le développement était un cadre global appelant un changement radical des conceptions en ce qu’il remplaçait la propriété intellectuelle dans le contexte plus large du développement socioéconomique, plutôt que de considérer la propriété intellectuelle comme une fin en soi. Il remplaçait l’idée simpliste et peu objective selon laquelle “la propriété intellectuelle était une bonne chose et davantage de

propriété intellectuelle valait encore mieux” par le point de vue plus nuancé et adapté selon lequel “la propriété intellectuelle était une bonne chose lorsqu’elle servait d’outil pour renforcer la croissance économique et le développement social et qu’elle était adaptée aux besoins et aux circonstances spécifiques d’un pays”. Un tel changement conceptuel à l’échelle macroscopique ne pouvait se résumer ni se réduire à une poignée de projets thématiques limités dans le temps. Par conséquent, lorsqu’ils mettaient en œuvre certains aspects des recommandations du Plan d’action pour le développement via des projets concrets, il était important que les membres ne laissent pas l’arbre cacher la forêt et n’oublient pas que la véritable essence du Plan d’action pour le développement consistait à mener à bien un changement conceptuel de la manière dont les membres percevaient la propriété intellectuelle et dont ils tentaient de l’utiliser pour le bien de l’humanité tout entière au moyen d’une normalisation, d’une protection, d’une application des droits et d’une assistance technique appropriées. Dans ce contexte, le groupe du Plan d’action pour le développement a noté que le CDIP avait notamment pour mandat de servir de forum pour une discussion élargie sur l’interface entre “propriété intellectuelle et développement”. Si le lien étroit et indéniable entre propriété intellectuelle et développement avait été reconnu par tous les États membres de l’OMPI lors de l’adoption du Plan d’action pour le développement en 2007, le groupe du Plan d’action pour le développement s’est dit surpris par la réticence de certains à inscrire de manière permanente à l’ordre du jour du CDIP un point intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, de façon pourtant conforme au mandat du comité. La délégation a dit espérer que la sagesse l’emporterait à ce sujet et que le CDIP deviendrait une instance dans laquelle les liens mutuels généraux entre propriété intellectuelle et développement pourraient être examinés et étudiés collectivement. La délégation a en outre noté que l’un des principaux moyens de contribuer à cette interface importante entre propriété intellectuelle et développement était la coopération Sud-Sud. Celle-ci était, et avait toujours été, une dimension bien établie et un pilier solide de tous les programmes, activités, organes et institutions spécialisées des Nations Unies. Elle complétait la coopération Nord-Sud et assurait la génération des ressources complémentaires et le partage des connaissances et des compétences spécialisées qui étaient nécessaires pour soutenir le développement économique, social et scientifique des pays en développement. Il a été fait observer avec regret que l’OMPI ne comptait que peu de programmes et d’activités, voire aucun, dans le domaine de la coopération Sud-Sud. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI ne devait pas faire figure d’exception au sein de ce système, c’est pourquoi le projet sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle avait été proposé par le groupe des pays africains à la septième session du CDIP. Le groupe du Plan d’action pour le développement déplorait le fait que la septième session du CDIP ait été suspendue faute d’un accord concernant le projet proposé sur la coopération Sud-Sud. Il était regrettable que la coopération Sud-Sud, mandat essentiel des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et composante importante des travaux des Nations Unies, n’ait pas été acceptée par certains États membres de l’OMPI. Ce revers était d’autant plus regrettable compte tenu du besoin urgent de renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle, étant donné le rôle important que celle-ci pouvait jouer dans le renforcement de la croissance et du développement socioéconomiques des pays qui en avaient le plus grand besoin, d’une part, et la manière dont ces pays pouvaient contribuer, en retour, à sortir l’économie mondiale de sa crise persistante, d’autre part. La délégation espérait que la sagesse prévaudrait et qu’après la reprise de sa septième session, le CDIP approuverait et adopterait le projet sans plus tarder. À cet égard, le groupe a salué les efforts continus fournis par le président du CDIP, en consultation avec les États membres, pour faciliter la reprise de la septième session sur la base d’une adoption sans heurts du projet sur la coopération Sud-Sud, qui avait été appuyé et avalisé par la majorité des États membres. En ce qui concerne le point 28.i) de l’ordre du jour, la délégation s’est en outre félicitée des avancées accomplies au cours de l’exercice biennal précédent pour ce qui était de coordonner et de contrôler l’intégration du Plan d’action pour le développement dans tous les domaines d’activité de l’OMPI et d’établir des rapports à ce sujet. Il a été rappelé que l’Assemblée générale avait approuvé, à sa session de 2010, le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, qui



avaient été recommandés par le CDIP à sa cinquième session et qui réitéraient le mandat du CDIP consistant à évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement et à faire rapport sur cette mise en œuvre et à assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. Par sa décision, l'Assemblée générale chargeait en outre tous les organes concernés de l'OMPI d'inclure une description de leur contribution à la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement dans leurs rapports annuels aux assemblées. Conformément à ce mandat, la session en cours de l'Assemblée générale de l'OMPI était la première à laquelle les comités et organes de l'Organisation avaient fait rapport sur la façon dont ils intégraient la dimension développement dans leurs domaines de travail respectifs. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est félicité de cette évolution positive et a souligné qu'il était nécessaire que tous les comités de l'OMPI satisfassent à cette exigence. En particulier, étant donné que les recommandations du Plan d'action pour le développement faisaient partie intégrante du travail de fond du PBC, chaque programme indiquant ses liens avec le Plan d'action, il était anormal que le PBC fasse figure d'exception à la politique établie de l'OMPI consistant à intégrer le développement dans toutes les activités et tous les organes de l'Organisation et ne fasse pas rapport à l'Assemblée générale sur les avancées qu'il réalisait en vue d'intégrer le Plan d'action. Pourtant, la dix-huitième session du PBC avait contribué de façon concrète à l'intégration de la dimension développement en recommandant de faire passer la part du budget consacrée au développement de 19,4% à 21,3% pour l'exercice biennal à venir. La délégation comptait donc sur le PBC et les autres organes de l'OMPI pour faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale sur la manière dont ils intégraient la dimension développement dans leurs travaux. Conformément à la décision qu'elle avait prise en 2010, l'Assemblée générale transmettrait les rapports au CDIP pour examen au titre du premier point de fond inscrit à son ordre du jour. Le groupe du Plan d'action pour le développement attendait avec intérêt que ces rapports soient examinés en détail à la session du CDIP en novembre prochain. Dans ce contexte, le groupe a en outre rappelé que la proposition soumise par l'Inde à la septième session du CDIP sur les modalités de soumission de rapports à l'Assemblée générale avait bénéficié d'un large soutien et a formé le vœu qu'elle soit également adoptée après la reprise de la septième session du comité.

59. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a fait observer que le développement était l'un des plus importants défis auxquels la communauté internationale était confrontée et que la propriété intellectuelle jouait un rôle important dans ce contexte. L'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à poursuivre les avancées dans ce domaine de façon à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement de façon appropriée et sur la base du consensus. La délégation s'est dite reconnaissante envers le Secrétariat de l'OMPI pour sa contribution précieuse aux travaux du CDIP. Les travaux constructifs menés à ce jour par le comité prouvaient qu'il était possible d'établir un terrain d'entente entre les pays même lorsqu'il s'agissait de questions litigieuses. Cependant, il était regrettable que la dernière session du CDIP et, par conséquent, l'ensemble du processus de mise en œuvre des projets aient été suspendus faute d'un consensus au sujet d'une seule et unique question. La délégation espérait que, pendant la prochaine session du CDIP, les membres seraient à même de résoudre ce problème et de parvenir à une solution qui soit acceptable pour toutes les parties. L'Union européenne et ses États membres se tenaient prêts à poursuivre les débats sur les questions en suspens, étant toutefois entendu que tous les États membres jouissaient du même droit de participer à des projets individuels. La délégation a suggéré qu'il était possible que les membres parviennent enfin à un accord, d'une part, sur les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant le Plan d'action pour le développement et, d'autre part, sur la liste des organes compétents de l'OMPI appelés à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur la manière dont les recommandations du Plan d'action pour le développement étaient intégrées dans leurs travaux et dont ces organes contribuaient à la mise en œuvre des différentes recommandations. Il était important que l'attention des organes liés au fonctionnement interne de l'Organisation et des organes dont les fonctions n'étaient pas liées à la propriété intellectuelle ne soit pas détournée de

l'accomplissement de leurs travaux. Enfin, la délégation restait résolument déterminée à coopérer au sujet des travaux importants qui restaient à accomplir pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action et s'est dite confiante quant au fait que ces travaux continueraient d'être entrepris de façon positive et constructive.

60. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a souhaité elle aussi formuler quelques observations. Depuis sa création, le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Des résultats concrets avaient été obtenus, à savoir l'adoption de plus de 20 projets ainsi que l'approbation et la mise en œuvre réussie des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Outre ces résultats concrets, la contribution la plus importante du CDIP à la mise en œuvre du Plan d'action était l'établissement d'une convergence entre les États membres. Au sein du comité, les membres de l'OMPI avaient été à même de trouver un terrain d'entente pour faciliter l'intégration des recommandations du Plan d'action. Ce terrain d'entente traduisait une volonté croissante d'intégrer les considérations liées au développement dans les travaux de l'OMPI. La délégation a affirmé que, quatre ans après leur adoption, les recommandations du Plan d'action pour le développement devenaient une partie intégrante des activités de l'OMPI, non seulement en termes de leur contenu, mais aussi en ce qui concernait les processus budgétaires et administratifs connexes. Les membres reconnaissaient que le Plan d'action pour le développement ne relevait pas seulement du CDIP ni des activités d'assistance technique, mais concernait l'OMPI dans son ensemble, y compris ses activités normatives. La délégation a cependant noté que, en dépit des progrès réalisés, d'importants défis restaient à relever. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un processus continu qui dépendait non seulement de l'engagement des États membres, mais aussi d'une évolution des mentalités concernant le fonctionnement de l'OMPI. Bien que cette évolution soit déjà en cours, ce que reconnaissait la délégation, il restait encore du travail à accomplir. Il était nécessaire de retrouver l'esprit qui avait animé l'approbation du Plan d'action pour le développement afin de faire avancer sa mise en œuvre. La délégation a souligné que la réflexion politique concernant les systèmes de propriété intellectuelle devrait tenir compte des intérêts et des demandes de tous les pays et considérer l'interface entre propriété intellectuelle et développement. Dans ce contexte, la délégation a rappelé la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour du CDIP de façon permanente un nouveau point consacré à l'examen de cette interface. Cette proposition avait été présentée par le groupe du Plan d'action pour le développement à la sixième session du CDIP, telle que décrite dans le document CDIP/6/12. Elle visait à garantir que le CDIP dispose de suffisamment de temps pour débattre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, comme décidé par l'Assemblée générale et énoncé dans la décision portant création du comité. Il était opportun que le CDIP analyse plus avant l'interface en question de façon à pouvoir donner des orientations concrètes quant aux moyens d'améliorer le système international pour le rendre plus ouvert et pour introduire une conception de l'innovation et de l'accès au savoir dans différents contextes socioéconomiques. Ce débat intéressait tous les membres de l'OMPI, et non seulement les pays en développement. Il était approprié que l'OMPI poursuive le débat sur l'interface entre propriété intellectuelle et développement, en particulier compte tenu du fait que seuls quelques pays étaient parfaitement intégrés dans l'économie du savoir, même parmi les pays développés. Comme l'avait noté la délégation lors des sessions précédentes du CDIP, le contenu et la structure du rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et des projets du CDIP devraient être réexaminés. Ce type de rapport devrait contenir une analyse non seulement quantitative, mais aussi qualitative des résultats obtenus. En outre, une information et une évaluation adéquates devraient être disponibles aux États membres. La délégation a par ailleurs fait part de sa préoccupation concernant la suspension de la dernière session du CDIP et a exhorté les membres à trouver une solution à l'impasse qui avait résulté de cette suspension. Une telle solution ne devrait pas compromettre les travaux de la prochaine réunion du CDIP, lors de laquelle des questions importantes telles que la préparation de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement entreraient en discussion.

61. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a salué le travail considérable accompli par le Secrétariat pour gérer les sessions du CDIP ainsi que les efforts importants fournis par les États membres pour se livrer à des débats constructifs dans un esprit de compréhension mutuelle. Avec un grand dynamisme, le programme de travail avait été approuvé par consentement, récemment entrepris et mis en œuvre de façon stable. La délégation a cependant jugé très regrettable que la septième session du CDIP ait été suspendue. Elle a indiqué qu'elle avait reçu une lettre de convocation à la septième session, qui devait reprendre, ainsi qu'à la huitième session, qui devait la suivre immédiatement en novembre 2011, et a formé le vœu que tous les États membres et le Secrétariat coopèrent afin que leurs grands efforts puissent continuer de porter leurs fruits lors de ces sessions. Enfin, la délégation a fait part de sa détermination à poursuivre sa contribution constructive à ces questions de développement si importantes.

62. La délégation de Sri Lanka a fait siennes les déclarations faites par le Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a pris note du document WO/GA/40/5 Rev. et favorablement accueilli le document WO/GA/40/18. La délégation a indiqué que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement était toujours valable et important pour son pays et elle s'est félicitée des progrès réalisés quant à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Elle a fait observer que la mise en œuvre de toutes les recommandations le Plan d'action pour le développement dans des projets et des activités et leur exécution dans les délais exigeaient une attention continue. Il était également de la plus haute importance que les activités relatives au plan d'action soient régies par la demande, fondées sur les besoins des États membres et adaptées à ces derniers. Le niveau de développement de chaque pays devait être pris en considération lorsque les projets des pays étaient formulés car les activités ou les projets comportant des éléments généralisés ne pouvaient pas toujours être productifs dans tous les États membres concernés. En outre, toutes les activités devraient être axées sur les résultats, systématiquement mises en œuvre et régulièrement contrôlées. La délégation attendait avec impatience la reprise rapide de la septième session du CDIP, qui avait été suspendue, et la poursuite des travaux du CDIP. Il était essentiel pour les États membres de travailler collectivement afin de trouver des solutions aux enjeux actuels liés au développement. La délégation a réitéré son appréciation au Directeur général et au Secrétariat pour leur engagement et l'excellence de leurs efforts.

63. La délégation d'El Salvador a indiqué que, à la sixième session du comité, il avait été décidé que le résumé du président constituerait le rapport du CDIP à présenter à l'Assemblée générale. La septième session avait été suspendue à la demande d'une délégation conformément à la règle 19 du règlement intérieur, avant l'adoption du résumé du président. Le comité en avait pris note et avait décidé que les 40 000 francs suisses restants devaient être consacrés au financement du développement; le droit d'auteur et les droits connexes ainsi que la propriété intellectuelle et l'intérêt général faisaient l'objet d'études qui avaient été examinées à la septième session; un projet modifié sur le domaine public avait été examiné et le comité avait décidé que le projet devrait être reconsidéré à la prochaine session et que le Secrétariat devrait l'examiner, compte tenu des observations faites par les différentes délégations. De même, le document sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle serait examiné à la prochaine session du comité. Le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle restait aussi à examiner et, en ce qui concerne ce document, le comité s'était accordé sur certaines activités et était convenu que le document serait examiné plus avant à la prochaine session afin de traiter les sujets qui n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord. La délégation a noté avec satisfaction que des progrès avaient été accomplis et elle espérait que les travaux du comité se poursuivraient. Tous les groupes régionaux ont été encouragés à poursuivre leur collaboration et à aller de l'avant pour permettre aux membres de créer un véritable Plan d'action pour le développement.

64. La délégation de l'Égypte a pris note du rapport sur les sixième et septième sessions du CDIP, tout en remerciant le Secrétariat pour l'actualisation du rapport. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et elle a remercié le président pour avoir guidé le CDIP et pour avoir présenté son programme de travail, qui faisait du développement une priorité stratégique pour l'OMPI. La délégation regrettait les circonstances qui avaient abouti à la suspension de la septième session du CDIP, sur la base d'une demande de plusieurs États membres et de la décision du comité lui-même, ainsi que l'avait expliqué le président. Elle a également appuyé les efforts continus déployés par le président du CDIP pour mener des consultations avec les États membres afin de permettre la reprise de la septième session et l'adoption sans heurts de la proposition du groupe des pays africains. La délégation espérait que ces préparatifs en vue de contribuer au partage des connaissances et des compétences entre les pays en développement permettraient aux membres de commencer les débats de la huitième session du CDIP sur la base d'une bonne compréhension des règles et des procédures pertinentes. La délégation a également fait observer que les autres questions et toutes les propositions examinées à la septième session du CDIP qui avaient recueilli un large soutien de la part des États membres, telles que la proposition relative aux modalités de reddition de comptes à l'Assemblée générale, seraient adoptées lorsque la septième session reprendrait. En ce qui concerne la proposition de projet de coopération Sud-Sud et ainsi qu'indiqué par de nombreux États membres, la délégation a déclaré que c'était une dimension établie et un pilier de l'ensemble des activités, programmes, organes et institutions spécialisées des Nations Unies. Le projet proposé complétait les projets de coopération Nord-Sud et de coopération triangulaire et il garantissait la production de ressources et le partage des connaissances et des compétences nécessaires pour soutenir le développement économique, social et scientifique dans les pays en développement. La délégation a indiqué qu'il existait peut-être à l'OMPI quelques programmes ou activités relatifs à ce domaine et que le prolongement de cette pratique constituerait une avancée positive pour l'OMPI.

65. La délégation du Chili a réitéré sa déclaration précédente selon laquelle le CDIP était un des comités de l'OMPI les plus importants pour son pays. Elle a fait observer que, sur la base d'un consensus, les États membres avaient accompli des progrès considérables au sujet des 45 recommandations adoptées pour le Plan d'action pour le développement. Des progrès avaient également été réalisés au sujet de projets spécifiques qui présentaient un grand intérêt, en particulier pour les pays en développement et, pour cette raison, la délégation était plutôt troublée par les événements de la dernière réunion, où l'absence de consensus sur un projet avait entraîné la suspension de nombreux autres projets qui avaient déjà été adoptés. La délégation a insisté sur le fait que cela ne devait plus jamais se reproduire. À l'instar d'autres comités durant l'année, il fallait rechercher un consensus et non pas essayer d'imposer des solutions qui, comme l'expérience le montrait, ne menaient nulle part. La délégation a exhorté l'ensemble des délégations et des délégués participant au CDIP à prendre conscience des effets de leurs actions, non seulement pour leurs propres pays mais également pour tous les pays en développement qui participaient et auxquels étaient destinés les projets de grande valeur qui relevaient du comité. La délégation a exprimé sa volonté de poursuivre sa collaboration avec le président du comité et les différentes délégations de toutes les façons possibles pour que le CDIP puisse aller de l'avant et reprendre les projets abandonnés à la dernière session. La délégation espérait que les événements de la septième session ne seraient bientôt plus qu'un souvenir lointain et nous rappelleraient ce qu'il fallait à tout prix éviter dorénavant.

66. La délégation du Népal s'est félicitée du rapport actualisé du CDIP et a salué le travail accompli par le comité sous la présidence de S. E. M. Abdul Hanna, Ambassadeur du Bangladesh. La délégation a indiqué que le comité avait permis d'examiner le Plan d'action pour le développement et la façon dont il pouvait être mieux intégré dans les activités de l'OMPI. Elle attendait avec grand intérêt la reprise de la session du comité pour qu'il puisse terminer les travaux qui lui ont été attribués dans son mandat. Le groupe des PMA attachait une grande importance aux travaux du CDIP et aux efforts déployés par ce dernier afin

d'intégrer les questions relatives au développement de l'ensemble des États membres de l'OMPI. La réalisation du Plan d'action pour le développement était indispensable si les États membres souhaitaient mettre en place un système de propriété intellectuelle clairement défini et durable. La délégation a fait observer que l'objectif était devenu d'autant plus urgent que le monde restait plongé dans diverses crises et que le développement de la propriété intellectuelle avait le potentiel de contribuer à la résolution des problèmes les plus graves, telles que la création d'emplois et la production de croissance économique.

67. La délégation de l'Argentine a pris note des résultats positifs découlant des progrès réalisés au sujet de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'Organisation, de la mise en œuvre des activités du comité ainsi que de l'adoption et de la coordination des recommandations. La délégation a salué le travail accompli par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en ce qui concerne l'intégration de ce dernier dans les activités de l'Organisation. Le plan d'action aiderait l'Organisation à mener à bien sa mission consistant à mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré et accessible au niveau international, qui stimule l'innovation et le développement économique et maintienne l'intérêt du public. La délégation a répété que le CDIP était déterminant, de par ses débats relatifs aux effets des droits de propriété intellectuelle sur le développement, pour encourager le développement de la propriété intellectuelle en tant que moyen, et non pas en tant que fin, stimuler la croissance économique et contribuer au développement culturel des États membres. Pour la poursuite des travaux du comité et de l'OMPI, il importait que les besoins et les problèmes particuliers qui se posent aux pays en développement soient pris en considération et cela devait se traduire par la conservation des éléments de flexibilité pour que les États membres puissent mettre en œuvre des politiques nationales de propriété intellectuelle qui soient cohérentes avec leurs besoins en matière de culture, de technologie et de bien public. Parallèlement, il était important pour les États membres d'adopter des positions souples, contrairement à ce qui avait été le cas à la septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et qui ralentissait le progrès des pays en développement au sein de l'OMPI. La délégation a encouragé le CDIP à continuer à faire avancer les questions en suspens, à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et à déployer les efforts nécessaires pour que le mécanisme de coordination fonctionne et que les délégués bénéficient d'une assistance concrète dans la mise en œuvre du plan d'action.

68. La délégation de la Thaïlande s'est félicitée de la présentation brève et complète du rapport du comité et de l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a exprimé sa gratitude pour les progrès réalisés dans l'intégration du plan d'action dans les activités ordinaires de l'OMPI. La délégation s'est félicitée que les organes compétents de l'OMPI aient inclus dans leurs rapports annuels une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations qui les concernaient. Étant donné que le développement restait une priorité pour l'exercice biennal 2012-2013, la délégation a favorablement accueilli la part globale des ressources affectées au développement dans le budget du prochain exercice biennal. Si la délégation ne doutait pas que l'intégration du Plan d'action pour le développement se poursuivrait, elle a souligné que l'issue de sa mise en œuvre était essentielle. La délégation cherchait à mieux définir le mécanisme de coordination ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour s'assurer que l'intégration du plan d'action dans toute l'Organisation soit transparente, mesurable et justifiable devant l'ensemble des États membres, de la manière la plus efficace et dans une optique de résultats. La délégation a engagé le CDIP à persévérer dans sa méthode fondée sur des projets. Elle a toutefois souligné que, à la dernière réunion du CDIP, les membres n'avaient réussi à approuver qu'un seul projet, tandis que les projets restants étaient pris en otage. La délégation regrettait le manque de compréhension qui semblait s'être généralisé entre les différents groupes de pays au sujet du comité dans lequel chaque projet devait être mené à bien. Pour en finir avec les nouvelles décevantes, la délégation a continué son intervention en partageant l'expérience la plus positive de la Thaïlande dans le cadre du

projet de création de marques mené sous les auspices du CDIP, dans lequel la Thaïlande avait été désignée comme pays pilote. Durant les neuf derniers mois, la délégation avait été le témoin du développement productif du projet. L'OMPI avait terminé le rapport d'analyse comparative destiné à recenser les points forts et les points faibles des trois communautés thaïes sélectionnées. L'OMPI avait également organisé des ateliers de renforcement des capacités sur la propriété intellectuelle et les signes distinctifs. La délégation souhaitait insister sur le fait que grâce à l'aide précieuse apportée par l'OMPI dans le cadre de l'atelier, les deux communautés ont pu recenser les domaines sensibles qui devaient être développés. De plus, l'équipe de l'OMPI avait cherché à faire en sorte qu'une communauté puisse étudier les outils de propriété intellectuelle susceptibles de servir d'outils de commercialisation s'ajoutant à ceux déjà existants. Bien que la délégation soit attachée au projet de création de marques pendant les trois ans de sa durée et prête à transmettre à d'autres pays les enseignements tirés du projet, elle a souligné à quel point il était important que le monde se rende compte des véritables avantages de la propriété intellectuelle aussi bien pour la protection de l'innovation que pour le développement des économies nationales. La délégation espérait que ces projets expérimentaux ne permettraient pas seulement de créer une marque solide pour les trois produits sélectionnés mais serviraient également de modèle pour la création de marques pour les produits locaux et pour un développement durable de la communauté à l'intérieur et à l'extérieur des frontières thaïlandaises.

69. La délégation de Cuba, tout en appuyant la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que la dimension du développement devait être considérée comme un sujet important dans l'Organisation. La délégation a déclaré que c'était un processus dynamique dans lequel la propriété intellectuelle devait être appliquée de manière équilibrée conformément aux politiques de chaque pays. Elle a également souligné que les membres devaient continuer à affiner le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que le CDIP continuerait à aller de l'avant pour accomplir ce qui était attendu de l'Organisation.

70. La délégation de Singapour s'est associée à la déclaration faite la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et s'est félicitée du processus en cours pour intégrer le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. La manifestation la plus évidente en était l'intégration des recommandations et des projets du plan d'action dans le processus budgétaire et la mise en œuvre du mécanisme de coordination. La délégation a toutefois indiqué que la suspension de la septième session avait fait sentir ses effets sur le progrès de la mise en œuvre du plan d'action par le comité. À cet égard, la délégation appuyait résolument la reprise du CDIP afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En sa qualité d'organisme des Nations Unies, l'ouverture, la transparence et le multilatéralisme étaient des principes de base pour l'OMPI. Une intégration valable du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI était uniquement possible par le biais de la coopération de l'ensemble des États membres et du Secrétariat, complétée par un processus de décision consensuel qui garantissait l'adhésion de tous. Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, la délégation a engagé les États membres à mener un dialogue et des négociations constructives afin de parvenir à un consensus.

71. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI, le président et les vice-présidents pour la poursuite des travaux du CDIP et pour leur engagement en faveur du Plan d'action pour le développement et la mise en œuvre de ses 45 recommandations, ainsi que pour la poursuite des programmes relatifs au transfert de technologie, aux techniques de l'information et de la communication et à l'accès au savoir, entrepris par l'OMPI. La délégation avait le plaisir d'annoncer que la Trinité-et-Tobago avait accueilli avec succès un atelier sur les technologies et la concession de licences et que, compte tenu du succès et de la qualité de cet atelier, certains participants se présenteraient devant l'Office de la propriété intellectuelle de la

Trinité-et-Tobago pour déposer des demandes de brevet, et a ajouté qu'il était envisagé d'adhérer au PCT. La délégation a appuyé un certain nombre de projets, y compris la proposition soumise par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains concernant le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement. Compte tenu de l'intérêt intrinsèque de ce projet, la délégation a prié instamment les participants de donner un sens encore plus profond à la reprise des discussions, allant au-delà même de l'esprit de consensus qui avait prévalu à la dernière session. Elle s'est dite persuadée de l'utilité de ces projets, car l'Office de propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago était également une Académie nationale de la propriété intellectuelle prenant part aux travaux du CDIP. La délégation a appuyé la poursuite du processus en tant qu'investissement dans l'avenir de la propriété intellectuelle.

72. La délégation de l'Indonésie a félicité le Secrétariat pour l'établissement des documents WO/GA/40/5 Rev. et WO/GA/40/18 pour examen par les assemblées. Elle s'est alignée sur les déclarations faites par les délégations de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques. Il a été noté que l'adoption des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement constituait une étape importante pour l'Organisation, qui marquait le point de départ de l'engagement de l'OMPI en faveur d'une plus grande prise en considération de la question du développement dans la propriété intellectuelle. À cet égard, le Plan d'action pour le développement mettait l'OMPI, à l'instar d'autres institutions spécialisées de l'ONU, au service des intérêts de tous ses États membres et des besoins socioéconomiques du public au sens large, en particulier dans les pays en développement. La délégation a rendu hommage aux progrès importants accomplis au sein du CDIP. Elle a également pris note du fonctionnement des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports tel qu'ils avaient été approuvés précédemment par l'Assemblée générale, et a souligné que les mécanismes de coordination étaient essentiels si les États membres s'engageaient à intégrer la question du développement dans toutes les activités de l'OMPI. La délégation a relevé que la dernière session du CDIP avait toutefois été un échec, car la décision des États membres conduisant à la suspension de la session représentait une perte pour tous du fait qu'elle repoussait la mise en œuvre de plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a fermement appuyé la reprise de la session du CDIP, formant l'espoir que les États membres et les autres parties prenantes feraient progresser les discussions dans un esprit constructif afin d'assurer la mise en œuvre de toutes les recommandations, y compris l'approbation du projet sur le renforcement de la coopération Sud-Sud.

73. La délégation du Panama, au nom de son pays, ainsi que les délégations de la République dominicaine et du Costa Rica, ont souhaité se pencher sur le programme relatif au Plan d'action pour le développement concernant les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. La délégation a fait part de son vif intérêt pour cette question et a relevé que de nombreuses activités avaient été entreprises de manière à réunir l'ensemble des secteurs de la production et à générer des synergies pour optimiser l'utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement dans ces domaines. Elle a noté que des experts avaient été consultés avec l'assistance de l'OMPI, ce qui avait conduit à la participation active de l'ensemble des ministères et des institutions du Gouvernement de Panama au processus visant à garantir la prise en considération effective des résultats dans les politiques nationales de développement. La délégation du Panama a déclaré que, en conséquence, son pays serait en mesure de consolider ses institutions et d'en améliorer le fonctionnement et de renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le pays en tant qu'instrument pour stimuler la créativité et pour surveiller l'utilisation des produits protégés. Elle a estimé que cette stratégie aurait certainement une incidence positive sur son pays et a souhaité, à ce titre, souligner que l'assistance fournie par l'OMPI avait dans une large mesure aidé le Panama à mener à terme ce projet et qu'elle pourrait aider d'autres pays pouvant également nécessiter

une assistance. La délégation a donc demandé à l'Organisation de continuer à fournir une assistance au moyen de moyens techniques et financiers afin d'aider le Panama à mener ses activités de développement regroupant les différents secteurs à l'échelle nationale.

74. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom de son pays, s'est alignée sur sa précédente déclaration faite au nom du groupe des pays africains et sur celle de la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est félicitée du rapport présenté par le Secrétariat sur les travaux entrepris l'année précédente par le CDIP concernant le Plan d'action pour le développement. Elle a également pris note de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'Organisation, formant l'espoir qu'il serait renforcé durant la prochaine année financière. La délégation a souligné que l'intégration du Plan d'action pour le développement devrait toucher tous les comités et organes de l'OMPI. Elle a remercié le Directeur général d'avoir alloué des ressources financières aux projets du Plan d'action pour le développement sur le budget ordinaire de l'Organisation. La délégation a déclaré que le comité devrait rendre compte régulièrement des résultats couronnés de succès qu'il obtiendrait en ce qui concerne les projets du Plan d'action pour le développement déjà entrepris, et a encouragé l'Assemblée générale à s'assurer du suivi et de l'évaluation, au moyen des mécanismes de coordination, de l'incidence sur le développement des projets menés. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport soumis par plusieurs organes compétents de l'OMPI sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a appelé les États membres à trouver un terrain d'entente durant la prochaine session du CDIP et à adopter le projet sur le renforcement sur la coopération Sud-Sud entre les pays en développement et les PMA.

75. La délégation de l'Iran (République islamique d') a salué les efforts du Directeur général et du Secrétariat en ce qui concerne l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Elle a noté avec satisfaction que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement travaillait en étroite collaboration avec tous les programmes au sein de l'Organisation afin que le Plan d'action pour le développement soit mis en œuvre et intégré dans tous les secteurs d'activité de l'OMPI. La délégation a également fait part de sa satisfaction à l'égard de l'engagement du Directeur général de rendre compte au CDIP sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement une fois par an, ce qui donnerait une vue d'ensemble de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de programme ordinaires de l'OMPI. L'adoption des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports avait constitué un pas en avant important pour l'Organisation l'année dernière. Toutefois, la mise en œuvre effective de ces mécanismes avait rencontré des difficultés. La délégation a souligné que ces mécanismes étaient les seuls instruments dont disposaient les membres pour évaluer l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI et a formé l'espoir que les États membres facilitent l'établissement sans heurts de rapports de tous les comités de l'OMPI à l'Assemblée générale pour examen et soumission au CDIP. Elle a ajouté que si ces mécanismes fonctionnaient correctement, ils aideraient l'Organisation et les États membres de tirer parti des travaux réalisés dans les différents comités tout en évitant les doublons, et de parvenir à des actions ciblées et axées sur les résultats. Par conséquent, il était nécessaire de convenir d'une procédure permanente et constante régissant l'établissement de rapports de tous les comités concernés de l'OMPI à l'Assemblée générale et au CDIP. Elle a ajouté qu'il convenait de garder à l'esprit que le processus d'établissement de rapports n'était que la première étape d'un processus à long terme qui devait être dynamique et déboucher sur des recommandations concrètes à l'intention des comités de l'OMPI, en particulier à l'intention des comités chargés de l'établissement des normes. La délégation a estimé que les mécanismes de coordination permettraient au CDIP de surveiller le processus d'établissement de normes au sein de chacun des comités et que, à ce titre, le CDIP devrait se pencher sur les activités d'établissement de normes compte tenu de la mise en œuvre appropriée de la recommandation n° 22 selon laquelle "[l]es activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés



dans la Déclaration du Millénaire". Par conséquent, les résultats des travaux d'établissement de normes au sein d'autres comités devraient être rapportés au CDIP pour examen. Tout en reconnaissant l'importance de la démarche axée sur les projets, et tout en soulignant que les projets du CDIP devaient être destinés à aider les pays en développement à formuler des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle en adéquation avec leurs besoins et leurs exigences, la délégation a estimé que seule une démarche globale permettrait d'intégrer la question du développement dans les différents secteurs d'activité et organes de l'OMPI. Compte tenu des résultats des études réalisées, il était temps que le CDIP passe à la seconde phase, à savoir l'établissement de normes et l'élaboration de solutions concrètes pour relever les défis liés à la propriété intellectuelle par la mise en place de directives et d'instruments. La mission du CDIP, approuvée par l'Assemblée générale, portait sur de nombreuses questions, y compris l'examen des questions de propriété intellectuelle et de développement, qui avait été ignorée depuis la création du comité par le choix d'une démarche axée sur les projets. Cette partie du mandat pouvait compléter la mise en œuvre des projets et l'assistance technique. La délégation a par conséquent estimé que le CDIP était l'instance appropriée pour examiner des défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, le changement climatique et la santé, en vue de promouvoir l'élaboration de normes compatibles avec les objectifs de développement dans les domaines susmentionnés qui demeuraient au centre des préoccupations des pays en développement. La délégation a déclaré que, pour atteindre ces objectifs, il était important que le CDIP travaille en étroite collaboration et de manière harmonieuse avec tous les États membres. Malheureusement, le CDIP, à sa septième session, n'était pas parvenu à approuver un projet très important sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et la session avait été suspendue. La délégation a estimé que cette session devrait reprendre dès que possible et que les États membres devraient être en mesure d'adopter le projet proposé sur le renforcement de la coopération Sud-Sud.

76. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/5 Rev.

77. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a ensuite invité les États membres à examiner le point 28.i) de l'ordre du jour : Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (document WO/GA/40/18). Ce document contenait une description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. Selon les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports adoptés par l'Assemblée générale de l'OMPI, les organes compétents de l'OMPI étaient priés d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. Par conséquent, le document WO/GA/40/18 renvoyait aux paragraphes concernés par la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans leurs rapports respectifs à l'Assemblée générale. Le président a invité le Secrétariat à présenter ce document.

78. Le Secrétariat a indiqué qu'un certain nombre de délégations, dans le cadre de leurs interventions au titre du précédent point de l'ordre du jour, s'étaient déjà exprimées sur le point 28.i) de l'ordre du jour. Le Secrétariat a précisé que le document WO/GA/40/18 dressait un bilan sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il y était rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa trente-neuvième session tenue du 20 au 29 septembre 2010, avait approuvé les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui, entre autres choses, priaient les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. En conséquence, le document WO/GA/40/18 contenait de références à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans les rapports du SCCR, de l'IGC, du SCP, du SCT, de l'ACE et du Groupe de travail du PCT à l'Assemblée générale. Ces rapports à l'Assemblée générale décrivaient ce que chacun des comités avait accompli en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le

développement dans le domaine qui le concernait. L'Assemblée générale y était invitée à prendre note des paragraphes concernés dans ces rapports et, conformément aux mécanismes de coordination susmentionnés, à transmettre les rapports au CDIP. Comme certains États membres l'avaient indiqué, c'était la première fois que les mécanismes de coordination étaient mis en œuvre.

79. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/18, et a transmis au CDIP les paragraphes pertinents tirés des rapports des différents organes de l'OMPI.

## POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

80. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/6.

81. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a présenté le point 29 de l'ordre du jour concernant le rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et a donné la parole au Secrétariat.

82. Le Secrétariat a indiqué aux États membres que le document WO/GA/40/6 renvoyait aux travaux du SCCR, à savoir les travaux du SCCR à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, et a souligné les progrès réalisés en vue de la création d'un cadre qui contribue à améliorer l'accès des personnes souffrant d'un handicap de lecture aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Afin de donner suite aux discussions sur une proposition soumise par un groupe d'États membres, le comité avait prié le président du SCCR, M. Manuel Guerra Zamorro, d'élaborer un texte concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui serait utilisé comme point de départ des travaux futurs fondés sur un texte à la vingt-troisième session du SCCR. Le Secrétariat a indiqué que les travaux sur les exceptions et limitations en faveur des personnes souffrant d'autres handicaps, des établissements d'enseignement et de recherche, des bibliothèques et des services d'archives, se poursuivaient. Il a souligné que des progrès importants avaient été accomplis en ce qui concerne les travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, notamment dans le cadre du programme de travail visant à faire progresser les négociations au sujet d'un instrument international. Le Secrétariat a insisté sur le fait que les efforts visant à actualiser les droits des organismes de radiodiffusion avaient été renforcés compte tenu des problèmes croissants liés au piratage des signaux dans le monde. Le point 30 de l'ordre du jour traiterait séparément des discussions et de la recommandation concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le Secrétariat a appelé l'attention de l'assemblée au sujet de la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement figurant à la partie D de ce rapport, et a indiqué que la prochaine session du SCCR se tiendrait du 21 novembre au 2 décembre 2011.

83. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a souligné que le SCCR avait fait des progrès considérables, notamment sur la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La solution commune rédigée par les délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Mexique, sur le transfert des droits économiques aux producteurs de films, avait été particulièrement importante dans ce processus. La délégation s'est félicitée de l'esprit de coopération positive qui avait prévalu au sein du SCCR, grâce auquel les États membres de l'OMPI étaient parvenus d'un commun accord à un nouvel article 12. Elle a également salué le travail conjoint réalisé par le Brésil, l'Inde, le Mexique, le Nigeria, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne (UE), pour élaborer des solutions

aux nouvelles difficultés que représentaient un ensemble formé de projets de déclarations communes et d'une clause supplémentaire au préambule. La délégation a noté que la situation rendait superflu le réexamen des 19 articles provisoirement approuvés en 2000. Le groupe B attendait avec intérêt de pouvoir travailler avec les autres États membres de l'OMPI à la mise au point d'un langage précis pour les déclarations communes. Il pria instamment l'Assemblée générale de l'OMPI d'adopter l'ensemble des recommandations formulées par le SCCR à sa vingt-deuxième session. Le groupe B soulignait l'importance des progrès considérables qui avaient été réalisés sur la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Ces dernières années, les États membres de l'OMPI s'étaient largement entendus sur le besoin d'élaborer de nouvelles normes qui améliorent l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres, tout en préservant l'intégrité du système de propriété intellectuelle. Le groupe B estimait qu'un système international de droit d'auteur correctement étalonné pouvait protéger les auteurs et permettre aux déficients visuels de faire partie intégrante de la vie culturelle et citoyenne. Il réaffirmait l'engagement du groupe B en faveur d'une solution appropriée qui permette d'améliorer de manière significative l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés au matériel didactique, culturel et informatif. Il saluait l'intérêt renouvelé du SCCR pour un éventuel traité pour les organismes de radiodiffusion. Le groupe B remerciait le Secrétariat d'avoir convoqué des consultations informelles au mois d'avril, ainsi que la présidente de ces consultations, Mme Alexandra Grazioli (Suisse), pour la façon dont elle avait dirigé les discussions. Le groupe B espérait que des progrès seraient réalisés en vue de l'adoption de ce traité.

84. La délégation de l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, a salué le travail réalisé par le SCCR sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La précédente session du SCCR avait été couronnée de succès. Le groupe estimait que les limitations et exceptions, quel que soit leur type, méritaient d'être traitées de manière égale. À cet égard, le traité révisé de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives avait été présenté par le groupe à la vingt-deuxième session du SCCR. Le groupe des pays africains s'engageait à avoir un instrument juridiquement contraignant au niveau international comprenant des exceptions et limitations pour les déficients visuels. Un certain nombre de séminaires régionaux, organisés en Inde, au Mexique et au Nigeria, avaient contribué dans une large mesure à faire avancer les négociations sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion. Les propositions faites par le Brésil, les États-Unis d'Amérique, l'Inde et le Mexique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles avaient contribué à trouver une solution à une impasse qui avait duré onze ans. Il exprimait également sa satisfaction quant à la décision de ne pas réexaminer les 19 articles provisoirement approuvés en 2000. Le groupe appuyait la proposition tendant à reprendre la conférence diplomatique et soulignait l'importance de parvenir à un accord sur les quelques questions restant à régler, à savoir les trois projets de déclarations communes et l'ajout au préambule afin de souligner le rôle essentiel du Plan d'action pour le développement. Le groupe se félicitait également des progrès réalisés en ce qui concerne la question des organismes de radiodiffusion et, en particulier, le programme de travail arrêté durant la précédente session du SCCR. Les propositions des délégations du Canada, de l'Afrique du Sud et du Japon étaient extrêmement utiles dans le processus de négociation relatif à un éventuel traité sur les droits des organismes de radiodiffusion.

85. La délégation du Pakistan, au nom du groupe des pays asiatiques, a pris note du rapport sur les travaux du SCCR diffusé sous la cote WO/GA/40/6. Elle a souligné les progrès réalisés sur trois questions de fond à l'ordre du jour du comité, à savoir la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes. Elle a également salué la décision du SCCR à sa vingt-deuxième session de recommander à l'Assemblée générale de reprendre

la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles laissée en suspens en 2000, et a indiqué que le groupe des pays asiatiques attendait avec intérêt le processus de préparation de la conférence. La délégation du Pakistan a fait référence aux discussions en cours au sein du SCCR sur les limitations et exceptions, considérant que celles-ci constituaient un élément très positif car elles contribuaient à établir l'équilibre nécessaire entre les droits de propriété intellectuelle privés et l'intérêt public dans le cadre des politiques publiques nationales et en fonction des objectifs de développement. Elle a insisté sur le fait que le groupe des pays asiatiques souhaitait que ces discussions aboutissent à un cadre normatif approprié dans le domaine des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur. À cet égard, la délégation du Pakistan s'est félicitée du programme de travail adopté par le SCCR à sa vingt et unième session comprenant un calendrier clairement défini pour élaborer un cadre normatif en matière de limitations et exceptions qui rende les œuvres protégées par le droit d'auteur accessibles aux déficients visuels et aux groupes de personnes souffrant d'un handicap, aux bibliothèques, aux services d'archives et aux établissements d'enseignement et de recherche. Elle a également indiqué que le groupe des pays asiatiques se félicitait des progrès réalisés en ce qui concerne le projet d'instrument international en faveur des déficients visuels, et a fait savoir qu'elle attendait avec intérêt que la version finale de cet instrument soit établie et adoptée pour que les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent accéder à une grande collection d'œuvres imprimées du monde entier.

86. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a pris la parole qu'elle a passée à la représentante de l'UE et de ses 27 États membres. L'UE et ses États membres se félicitaient de l'accord conclu durant la vingt-deuxième session du SCCR tendant à recommander à l'Assemblée générale de reprendre la Conférence diplomatique sur le traité relatif aux interprétations et exécutions audiovisuelles laissée en suspens en 2000, étant entendu que la version finale du texte du traité devrait comprendre les 19 articles provisoirement adoptés en 2000, les déclarations communes existantes et le nouvel article 12, tel que convenu par consensus à la vingt-deuxième session du SCCR. L'UE et ses États membres estimaient qu'un libellé approprié devrait être étudié pour les trois déclarations communes supplémentaires qui devaient être rédigées en relation avec l'article premier et les articles 2 et 15, dans la lignée d'autres instruments internationaux sur le droit d'auteur et les droits connexes. L'UE et ses États membres insistaient sur le fait que le traité de l'OMPI pour les organismes de radiodiffusion demeurait hautement prioritaire pour eux. Ils remerciaient le Secrétariat d'avoir organisé la réunion de consultation informelle sur cette question qui s'était tenue les 14 et 15 avril 2011, et le président d'avoir apporté une contribution utile aux négociations en cours. L'UE et ses États membres attendaient avec intérêt une amélioration de la protection des organismes de radiodiffusion au niveau international, et se disaient convaincus que de tels progrès supplémentaires pouvaient être réalisés au sein de l'OMPI, compte tenu du programme de travail ambitieux qui avait été approuvé par le SCCR à sa vingt-deuxième session, en vue de formuler une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012 sur la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique. L'UE et ses États membres reconnaissaient la nécessité d'améliorer l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans le monde aux œuvres dans des formats accessibles, et indiquaient la poursuite de leurs efforts afin de parvenir à une solution concrète qui donne les résultats escomptés sur le terrain. Ils réaffirmaient qu'ils soutenaient fermement les travaux de la plate-forme des parties prenantes de l'OMPI et indiquaient que les avancées technologiques et la normalisation étaient essentielles pour atteindre les objectifs susmentionnés, pour lesquels une coordination optimale des efforts aux niveaux international et régional était capitale. L'UE et ses États membres ajoutaient qu'ils attendaient avec intérêt de pouvoir échanger des expériences nationales avec les États membres de l'OMPI sur les questions relatives aux activités des bibliothèques, aux services des archives et aux établissements d'enseignement et de recherche. Ils réaffirmaient leur engagement à contribuer aux travaux du SCCR de manière constructive.

87. La délégation de l'Inde a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour organiser, durant la vingt-deuxième session du SCCR qui s'était tenue en juin 2011, trois journées supplémentaires de discussions sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des autres personnes souffrant d'un handicap de lecture. Elle a appuyé le texte approuvé par les États membres. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt de pouvoir aller au-delà des mots, vers un instrument international contraignant positif qui facilite l'accès des groupes de personnes souffrant d'un handicap aux œuvres protégées par le droit d'auteur dans tous les formats accessibles. La délégation de l'Inde a également salué la décision du Secrétariat de consacrer, durant la vingt-troisième session du SCCR qui se tiendrait en novembre 2011, trois journées supplémentaires de discussions sur les questions relatives aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. En ce qui concerne le traité de l'OMPI proposé sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de poursuivre les travaux en suivant une approche fondée sur le signal en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, conformément au mandat confié au comité par l'Assemblée générale à sa session de 2007. Elle a réaffirmé son opposition quant à une quelconque mention relative à la diffusion sur le Web et à la diffusion en simultané. Elle a également exprimé son opposition à toute tentative de modification du mandat anticipé de l'Assemblée générale d'inclure la retransmission sur réseaux informatiques, ou la retransmission sur quelque réseau qu'il soit, car ces activités ne constituaient pas des radiodiffusions au sens traditionnel. La délégation s'est dite disposée à s'engager dans tout débat constructif pour parvenir à un accord sur la nature, la portée et l'objet de la protection des organismes de radiodiffusion durant la vingt-troisième session du SCCR. Elle a salué la proposition du Secrétariat de consacrer, en novembre 2011, deux journées supplémentaires à des débats informels sur les questions de radiodiffusion. En ce qui concerne la question du traité de l'OMPI proposé sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation a souligné sa participation à la rédaction d'une proposition commune avec les délégations du Mexique et des États-Unis d'Amérique sur l'article 12 portant sur la cession de droits, qui avait finalement été acceptée par tous les États membres. Elle a également relevé la décision du SCCR à sa vingt-deuxième session de faire figurer les déclarations communes relatives à l'article premier et aux articles 2 et 15, ainsi qu'une clause supplémentaire dans le préambule du traité proposé afin de souligner le rôle essentiel des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale adopte ces recommandations sur la convocation de la conférence diplomatique pour établir la version finale du traité.

88. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour le rapport diffusé sous la cote WO/GA/40/6, décrivant l'état d'avancement des discussions au sein du SCCR. Le groupe du Plan d'action pour le développement se félicitait de constater les progrès réalisés sur les trois questions de fond inscrites à l'ordre du jour du comité, à savoir les exceptions et limitations relatives aux droits, le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et le projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le groupe se félicitait également de constater que le comité avait revu sa contribution au Plan d'action pour le développement, pour la première fois, à sa vingt-deuxième session tenue du 15 au 24 juin 2011, conformément au mandat de l'Assemblée générale en ce qui concerne le mécanisme de coordination en ce qui concerne l'intégration des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement à tous les niveaux de l'Organisation. Comme elle l'avait mentionné dans sa déclaration d'ouverture, le groupe du Plan d'action pour le développement attachait une grande importance aux efforts entrepris visant à élaborer un cadre normatif efficace pour harmoniser les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur dans des secteurs spécifiques. Pour le groupe du Plan d'action pour le développement, les exceptions, exclusions et limitations faisaient partie intégrante du cadre du droit de propriété intellectuelle, car elles créaient un équilibre indispensable entre les intérêts privés relatifs aux droits de propriété intellectuelle et l'intérêt public au sens large, dans le cadre des politiques publiques nationales et en fonction des objectifs de développement. Le groupe du Plan d'action pour le

développement se félicitait donc du programme de travail clair et du calendrier bien défini, adopté par le SCCR à sa vingt et unième session, en vue de l'élaboration d'un cadre normatif en matière de limitations et exceptions qui rende les oeuvres protégées par le droit d'auteur accessibles aux déficients visuels, aux bibliothèques, aux services d'archives, aux établissements d'enseignement et de recherche et aux groupes de personnes souffrant d'un handicap. À cet égard, le groupe du Plan d'action pour le développement prenait note avec satisfaction de la décision de consacrer trois journées supplémentaires aux discussions sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, durant la vingt-deuxième session du SCCR. Le groupe du Plan d'action pour le développement accueillait avec satisfaction les progrès réalisés concernant le projet de traité en faveur des déficients visuels, et attendait avec intérêt que la version finale de cet instrument soit établie et adoptée afin que les nombreux déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent accéder à la quantité considérable de publications sur papier dans le monde, les apprécier et en tirer parti. Le groupe du Plan d'action pour le développement espérait sincèrement que des progrès similaires soient accomplis rapidement dans les discussions sur d'autres exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, et d'autres groupes de personnes souffrant d'un handicap, afin de parvenir à des instruments internationaux juridiquement contraignants dans ces domaines essentiels, conformément au programme de travail. À cet égard, il prenait note avec satisfaction le fait que trois journées de travail supplémentaires soient consacrées, durant la vingt-troisième session du SCCR qui se tiendrait en novembre 2011, à l'examen de questions concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, et attendait avec intérêt la poursuite des travaux dans l'esprit de collaboration et avec l'engagement constructif des États membres qui avaient caractérisé les récentes sessions du SCCR. Le groupe du Plan d'action pour le développement saluait les progrès actuellement réalisés sur les traités depuis longtemps en suspens pour la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion, et attendait avec intérêt que la version finale de ces deux instruments soit rapidement établie. Le groupe du Plan d'action pour le développement demeurerait résolu à participer de manière constructive à l'établissement d'une version définitive de ces deux instruments à une date proche. Comme il l'avait déclaré à la vingt-deuxième session du SCCR, le groupe du Plan d'action pour le développement réaffirmerait l'importance de s'assurer que toutes les mesures en cours au sein du SCCR relatives à l'établissement de normes soient traitées de manière égale et qu'aucune question ou communauté en particulier ne soit reléguée au second plan. Il formait également l'espoir que les recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier celles du groupe B concernant l'établissement de normes, soient prises en considération lors de l'établissement de la version finale de ces instruments.

89. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et s'est félicitée des délibérations fructueuses qui avaient eu lieu lors de la session du SCCR. Elle a aussi indiqué que, compte tenu des progrès rapides réalisés dans le domaine de la technologie numérique et des techniques de réseau, les atteintes au droit d'auteur se produisaient de plus en plus à l'échelle mondiale, par-delà les frontières. À cet égard, la délégation du Japon a appuyé la recommandation du SCCR de juin 2011 sur la reconvoque d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a aussi appuyé le programme de travail sur la protection des organismes de radiodiffusion établi par la présidente du SCCR et a dit souhaiter une adoption rapide d'un traité de l'OMPI sur cette question. En ce qui concernait les limitations et les exceptions, elle a souligné qu'il était essentiel d'établir un bon équilibre entre la protection accordée aux titulaires de droits et les intérêts des utilisateurs. Le Japon souhaitait aussi contribuer activement aux débats sur l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux oeuvres protégées par le droit d'auteur. La délégation du Japon a souligné trois points importants concernant les dispositions relatives à l'établissement de limitations et d'exceptions concrètes : premièrement, les débats devaient porter sur un champ d'application déterminé; deuxièmement, un instrument quel qu'il soit ne

devait pas aller au-delà du champ d'application du triple critère; et, troisièmement, un instrument international quel qu'il soit devait être suffisamment souple pour pouvoir être appliqué à l'échelle nationale.

90. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a pris note de l'avancée des négociations du SCCR depuis la dernière Assemblée générale et de la détermination et de la souplesse dont les délégations avaient fait preuve au cours des précédentes sessions et consultations, qui avaient permis des accords sur des questions essentielles. Elle a souligné les progrès réalisés dans les négociations sur les limitations et exceptions. Elle a précisé que le programme de travail détaillé approuvé à la vingt-et-unième session du SCCR faciliterait la négociation d'instruments juridiques internationaux appropriés satisfaisant aux besoins d'équilibre au sein du système du droit d'auteur, dans l'intérêt des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture, des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. La délégation a indiqué que la présentation, à la vingt-deuxième session du SCCR, d'une proposition commune sur un instrument international relatif aux exceptions et limitations pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés traduisait le consensus de plus en plus marqué qui apparaissait sur la question importante d'un futur instrument juridique, bien qu'il n'y ait pas encore d'accord permettant l'adoption d'un traité sur ce thème. La délégation était opposée à une solution de deuxième catégorie pour traiter la question de l'accès des personnes souffrant d'un handicap de lecture aux œuvres protégées par le droit d'auteur, indiquant que si les titulaires de droits bénéficiaient d'instruments contraignants, la même sécurité juridique devait aussi être accordée aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il s'agissait d'une occasion unique pour l'OMPI de montrer sa détermination à mettre en œuvre l'article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. C'était aussi l'occasion de montrer que les États membres pouvaient trouver des solutions pour concilier intérêts commerciaux et besoins sociaux et humanitaires. La délégation a remercié l'Union mondiale des aveugles (UMA) ainsi que toutes les autres entités représentant les intérêts des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés pour leur étroite collaboration avec les États membres dans la recherche de solutions dans ce domaine et pour le partage de leur expérience concrète et de leurs connaissances techniques mais aussi de leur conception sur le plan politique. Elle a indiqué que ces organisations étaient conciliantes puisqu'elles avaient évolué depuis leur première position en adaptant leurs exigences en fonction des préoccupations exprimées par les États membres et les titulaires de droits. Il appartenait aux États membres d'avoir l'esprit de conciliation et d'achever les négociations avec les meilleurs résultats possibles, c'est-à-dire en adoptant un instrument contraignant. La délégation attendait avec intérêt les délibérations sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d'archives qui se tiendront à la prochaine session du SCCR, car elles étaient très importantes pour la diffusion et la conservation des connaissances.

91. La délégation d'El Salvador a rappelé qu'au cours de la vingt-et-unième session du SCCR, un programme de travail sur les limitations et exceptions pour l'exercice biennal 2011-2012 avait été établi. Le comité avait renforcé les activités sur les exceptions et limitations pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture et procéderait de même pour les services d'archives, les bibliothèques et les établissements d'enseignement et de recherche. La délégation était d'avis qu'une conférence diplomatique pourrait être convoquée lorsqu'un consensus serait réuni, avec la participation et l'implication de toutes les parties. Elle a aussi souligné la nécessité de maintenir la question de la protection des organismes de radiodiffusion à l'ordre du jour du SCCR.

92. La délégation de la Barbade s'est félicitée des progrès réalisés sur les trois principales questions, à savoir la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions pour les

personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. En ce qui concernait la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, elle s'est prononcée en faveur de l'adoption, par l'Assemblée générale, des recommandations formulées à la vingt-deuxième session du SCCR tendant à reconvoquer la Conférence diplomatique de 2000 sur la base des conclusions adoptées à cette session. En ce qui concernait les limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, elle s'est prononcée en faveur de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la recommandation tendant à poursuivre les délibérations en vue de l'adoption et de la mise au point d'une proposition relative à un instrument international sur les limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation de la Barbade espérait que les progrès accomplis permettraient au SCCR de recommander à l'Assemblée générale en 2012 de convoquer une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

93. La délégation de la Norvège a pris note du rapport sur les travaux du SCCR contenu dans le document WO/GA/40/6 et a appuyé les recommandations qui y figurent. Elle a fait sienne la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Afin de mettre la protection des artistes interprètes ou exécutants au même niveau que la protection améliorée accordée par les traités de 1996 à certains titulaires de droits, la délégation appuyait pleinement les recommandations du SCCR relatives à la reconvoque d'une conférence diplomatique. Elle se félicitait aussi des progrès accomplis et du lancement du programme de travail sur de nouvelles consultations informelles sur un projet de traité en faveur des organismes de radiodiffusion. Elle a souligné que l'objet de ce traité – la question des progrès techniques et l'actualisation des droits accordés aux radiodiffuseurs – était à l'ordre du jour du SCCR depuis 13 ans. En ce qui concernait la question tout aussi importante des limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, la délégation était prête à poursuivre les délibérations sur une proposition d'instrument international et elle se félicitait des progrès considérables qui avaient été réalisés en ce sens.

94. La délégation de l'Argentine a souligné la nécessité de poursuivre les travaux sur l'établissement d'un instrument relatif aux exceptions et limitations pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés en vue d'offrir une solution de fond à la question de l'accès des déficients visuels aux ouvrages de lecture. Il s'agissait d'une question particulièrement importante en raison de son lien étroit avec les principes généraux du Plan d'action pour le développement et de la nécessité d'établir un équilibre entre la protection du droit d'auteur et les intérêts économiques et sociaux des peuples. La délégation était favorable aux principes relatifs à un accord sur les questions de fond, qui avaient été observés depuis la dernière session du comité.

95. La délégation du Kenya a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et s'est félicitée des travaux réalisés au cours des deux dernières sessions du SCCR. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la réunion régionale sur la protection des organismes de radiodiffusion, établi l'étude sur les dimensions sociales et économiques de l'utilisation non autorisée des signaux et examiné les effets sociaux et économiques du traité proposé. Elle a accueilli avec satisfaction les recommandations du SCCR concernant la conférence diplomatique pour l'adoption du traité proposé sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a remercié les délégations de l'Inde, du Mexique et des États-Unis d'Amérique pour leur contribution inestimable à la rédaction de l'article 12, qui avait permis de sortir de l'impasse de l'an 2000. Elle a souligné que les débats sur les exceptions et limitations étaient aussi à l'ordre du jour depuis longtemps. Il s'agissait d'une question très importante pour des pays comme le Kenya, en particulier aux fins de l'accès au matériel d'enseignement et d'apprentissage. L'étude sur le droit d'auteur et les droits connexes en rapport avec l'accès aux œuvres, menée dans huit pays d'Afrique et achevée récemment, indiquait que les exceptions et limitations prévues par les législations actuelles étaient très limitées. La plupart de ces législations ne contenaient pas de dispositions spécifiques pour les déficients visuels. Les délibérations en cours au sein du SCCR aideraient



à combler cette lacune aux niveaux international, local et régional. La délégation a réaffirmé la position du groupe des pays africains et sa détermination faire adopter un instrument juridique international dans ces trois domaines.

96. La délégation de l'Équateur a déclaré qu'il était nécessaire de concilier les intérêts privés et publics et de respecter les droits de l'homme. Dans le cadre du Plan d'action pour le développement, il était essentiel d'accorder la priorité aux droits des déficients visuels. Le programme de travail déjà approuvé par le comité s'agissant des exceptions et limitations pour ces personnes ainsi que pour les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche devrait continuer d'être mis en œuvre. À la prochaine session du SCCR, le comité devrait être prié de parvenir à un accord sur les modalités à mettre en œuvre pour convoquer une nouvelle conférence diplomatique sur les exceptions et limitations pour les déficients visuels. Cette conférence devrait se tenir en même temps que la conférence sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles prévue en 2012 ou, au plus tard, en 2013. La délégation a indiqué que l'OMPI ne devrait pas se désintéresser des droits des déficients visuels, lesquels devraient avoir la possibilité de tirer pleinement parti des faits nouveaux dans le domaine culturel.

97. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est prononcée en faveur de la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles en 2012. Elle a souligné l'urgence de protéger les organismes de radiodiffusion et d'empêcher le piratage et a appuyé l'établissement d'un nouveau traité pour protéger les signaux des organismes de radiodiffusion. Les consultations informelles menées sur la protection des organismes de radiodiffusion avaient fourni des éléments importants quant à la portée spécifique et à l'objectif du traité. La délégation s'est félicitée du calendrier établi pour les délibérations sur cette question et a appelé l'Assemblée générale à approuver le calendrier proposé pour faciliter l'établissement et la mise au point du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. L'incidence possible sur l'accès à l'information devrait être prise en considération via l'introduction de limitations et exceptions dans le traité. Le traité ne devrait pas s'étendre à la protection d'organismes autres que les organismes de radiodiffusion traditionnels. En ce qui concernait les limitations et les exceptions, la délégation était satisfaite de constater qu'un programme de travail concret et un calendrier spécifique avaient été établis. Il y avait suffisamment d'éléments pour avancer sur la voie d'une harmonisation des normes internationales minimales dans le domaine des limitations et exceptions. La délégation s'est félicitée de l'ouverture de négociations sur un traité permettant d'offrir un accès plus large des déficients visuels et des personnes souffrant d'autres handicaps aux œuvres protégées par le droit d'auteur et elle a souligné que seul un instrument juridique contraignant pourrait garantir une accessibilité durable des déficients visuels aux œuvres protégées.

98. La délégation du Mexique a dit apprécier les contributions de toutes les délégations aux travaux du SCCR. Des progrès significatifs avaient été accomplis sur les points de l'ordre du jour de ce comité très important. La délégation était prête à participer activement à tous les travaux du comité car son gouvernement accordait une grande importance à la question des exceptions et limitations pour les déficients visuels, à la protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage des signaux ainsi qu'au futur traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.

99. La délégation de la Suède a appuyé les déclarations faites par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et par la délégation de l'UE et de ses États membres. Elle se félicitait des progrès récents accomplis au sein du SCCR. L'esprit de coopération dont plusieurs délégations avaient fait preuve et les efforts continus déployés par le Secrétariat de l'OMPI pour faire avancer les questions inscrites à l'ordre du jour étaient un exemple pour l'Organisation. La délégation a réaffirmé sa détermination à participer de manière constructive aux délibérations futures du comité. Elle a pleinement appuyé la recommandation tendant à convoquer une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et

exécutions audiovisuelles et attendait avec intérêt les progrès qui seraient réalisés dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion et des exceptions et limitations pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

100. La délégation de la Trinité-et-Tobago a fait part de son appui constant à l'égard des travaux du SCCR. Au cours des dernières assemblées, elle avait exprimé son intérêt pour l'ouverture de délibérations sur l'extension de la portée des exceptions et limitations pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et elle était extrêmement touchée que les travaux du comité aient avancé sur la voie d'un accord sur le contenu d'un instrument international sur cette question. En ce qui concernait la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, elle avait appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en 2000 et continuait d'appuyer la reconvoque de cette conférence en 2012. Elle approuvait aussi le nouveau programme de travail pour la protection des organismes de radiodiffusion à une époque où le piratage des signaux constituait un problème croissant dans les pays en développement et où un traité moderne sur cette question était nécessaire.

101. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation accordait une grande importance aux questions examinées par le SCCR, en particulier les limitations et exceptions, la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la contribution aux recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, l'Indonésie a appuyé la poursuite des négociations sur la base d'une approche fondée sur le signal, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007, et elle a accueilli avec satisfaction le programme de travail convenu par le SCCR pour prévoir davantage de temps pour les consultations informelles à la vingt-troisième session du comité. La délégation a appuyé la reprise de la conférence diplomatique de 2000 sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a précisé que le travail du comité sur les limitations et exceptions et sur la contribution aux recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement était d'une importance vitale pour créer un système mondial plus équilibré dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation espérait que le comité parviendrait à un consensus s'agissant de l'instrument relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels, des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche.

102. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée des diverses consultations informelles organisées par le passé et a remercié les États membres pour l'ouverture et la souplesse dont ils avaient fait preuve. La délégation a pris note des progrès accomplis par le comité dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion et s'est dite persuadée que l'engagement renouvelé des États membres envers la poursuite des travaux aboutirait à un résultat positif. S'agissant de la question des exceptions et limitations, la délégation a appuyé la position exprimée par le groupe des pays africains et s'est dite particulièrement satisfaite de l'appui que la proposition de ce groupe avait reçu de la part des États membres pour traiter de la nécessité de prévoir des exceptions et limitations dans divers domaines, notamment pour répondre aux besoins particuliers des déficients visuels. La délégation a souligné qu'il était urgent de prévoir des exceptions et limitations adéquates en faveur des aveugles et des déficients visuels.

103. La délégation de l'Algérie s'est félicitée des efforts déployés pour poursuivre les discussions sur des questions importantes telles que la protection des organismes de radiodiffusion, les interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions. Elle a soutenu les déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, et par la délégation de l'Inde, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. S'agissant de l'importance des limitations et exceptions pour la diffusion du savoir, la délégation s'est déclarée favorable à l'établissement de normes internationales

relatives aux déficients visuels. Elle a souligné la nécessité d'un renforcement des travaux relatifs aux exceptions et limitations pour les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives. La délégation a accueilli avec satisfaction le consensus atteint sur le projet de traité relatif à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a invité l'Assemblée générale à convoquer de nouveau la conférence diplomatique pour adopter le traité.

104. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Les énormes progrès accomplis, en particulier s'agissant des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, pouvaient sans aucun doute s'expliquer par les séminaires organisés dans diverses régions, notamment à Abuja (Nigéria) et à Johannesburg (Afrique du Sud). S'agissant de l'évolution du traité relatif à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et compte tenu du consensus qui se dégagait dans le cadre de l'article 12 relatif à la cession des droits, la délégation a exprimé son appui en faveur de la recommandation du comité de convoquer à nouveau, en 2012, la conférence diplomatique interrompue. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation espérait que le programme de travail adopté par le comité permettrait d'accélérer et de mieux cibler les discussions. Des progrès considérables devaient être effectués avant la tenue d'une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal, en vue de l'adoption d'un traité. Cette question avait des répercussions importantes sur les organismes de radiodiffusion mais aussi sur le grand public. La délégation a invité le comité à prendre connaissance des progrès techniques afin qu'à l'issue du processus, il soit possible de lutter efficacement contre le piratage des signaux sous toutes ses formes. La proposition relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion présentée à la vingt-deuxième session du SCCR représentait la position nationale à cet égard.

105. La délégation de Cuba a rappelé que les déficients visuels rencontraient quotidiennement des problèmes d'accès aux contenus créatifs. En moyenne, seuls 5% des documents imprimés étaient mis à disposition dans un format accessible mais en Amérique latine, ce chiffre était inférieur à 1%. Un instrument international contraignant était nécessaire pour que les déficients visuels bénéficient d'un droit d'accès aux contenus protégés par le droit d'auteur. La délégation a également appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et la déclaration faite par l'Équateur.

106. La délégation du Maroc a déclaré soutenir la déclaration faite par le groupe des pays africains sur la protection des organismes de radiodiffusion, les interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions. S'agissant des organismes de radiodiffusion, elle avait toujours contribué aux discussions visant à actualiser leurs droits. L'évolution technique s'était accompagnée de nombreux défis auxquels il convenait de répondre par une actualisation des droits. De bons résultats avaient été atteints, lors de la précédente session du SCCR, avec l'établissement du programme de travail. La délégation a invité les États membres à organiser une conférence diplomatique dès que possible. S'agissant de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, le Maroc avait toujours soutenu, depuis 1998, le processus de négociation. L'objectif visant à sauvegarder les 19 articles provisoirement convenus avait été atteint et les États membres étaient prêts à organiser une conférence diplomatique qui serait couronnée de succès. S'agissant des limitations et exceptions, la délégation a appuyé la position du groupe des pays africains mais elle a souligné que, dans un souci de souplesse, il était important d'avancer dans les domaines ayant atteint un degré de maturité plus élevé. Elle a donc proposé de commencer avec la question des déficients visuels et des personnes souffrant d'autres handicaps de lecture des textes imprimés, puis de continuer avec d'autres secteurs comme les bibliothèques, les services d'archives et les établissements de recherche.

107. La délégation du Chili accordait une grande importance aux progrès accomplis dans les négociations sur les limitations et exceptions et demeurerait résolue à travailler de façon constructive sur ces questions.

108. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) s'est félicité des importants progrès dans les travaux du SCCR, notamment de la décision visant à demander au président d'élaborer un texte concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le document jetait les bases d'un traité de l'OMPI en faveur des personnes souffrant de handicaps de lecture. Un traité à caractère contraignant avait davantage de poids qu'une recommandation n'ayant pas caractère obligatoire et c'est pourquoi les États membres avaient opté pour un traité dans le cas des interprétations et exécutions audiovisuelles. En 1990, les Nations Unies s'étaient entendues sur les lignes directrices à caractère non contraignant intitulées "Règles pour l'égalisation des chances des handicapés". Ces lignes directrices avaient eu très peu d'effet, si ce n'est qu'elles avaient retardé de plusieurs années une convention à caractère contraignant des Nations Unies dans ce domaine. En revanche, la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies avait été ouverte à la signature en mars 2007 et comptait déjà 150 signatures et 100 ratifications. En outre, l'incidence de la convention à caractère contraignant avait déjà été ressentie dans le monde entier puisque les pays amélioraient leurs lois et pratiques dans le domaine visé pour répondre aux besoins des personnes handicapées. L'Union mondiale des aveugles a soutenu l'appel lancé par l'Équateur pour que la conférence diplomatique de 2012 soit axée sur deux traités, l'un qui porterait sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et l'autre sur les personnes souffrant de handicaps de lecture. Une telle approche permettait d'économiser aussi bien de l'argent que du temps.

109. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré soutenir la proposition faite par l'Équateur pour élargir l'ordre du jour de l'éventuelle conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, afin d'y inclure la question des limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Il a exprimé ses préoccupations en relation avec la protection des organismes de radiodiffusion car un traité ne devrait pas être signé avant que les problèmes aient été clairement déterminés et que l'OMPI ait effectué une analyse de l'impact économique. Il pourrait être utile, pour l'OMPI, d'envisager un traité plus limité sur la transmission d'émissions sportives plutôt qu'un traité plus vaste et plus coûteux. S'agissant de la question de l'accès au savoir d'une manière générale, le représentant a souligné que l'annexe à la Convention de Berne de 1971 n'avait pas atteint les objectifs fixés, mais que le SCCR n'avait jamais traité de cette question problématique. Les travaux du SCCR devraient être axés sur la mise en place d'un environnement propice et l'octroi d'un accès légal aux contenus et à l'information. Le représentant de KEI a prévenu l'Assemblée générale des risques pour les réseaux sociaux et les autres services innovants en ligne en relation avec l'approbation de plusieurs accords internationaux, notamment l'Accord commercial anticontrefaçon (ACTA) et les accords de libre échange, qui obligeaient les parties à reconnaître un niveau de protection supérieur à celui prévu par les normes fixées par l'Accord sur les ADPIC.

110. Le représentant de la Fédération internationale des musiciens (FIM) a remercié le Secrétariat et les États membres pour les résultats atteints dans les négociations sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. L'accord sur le nouveau projet d'article 12 était crucial car il reconnaissait un droit à la rémunération aux artistes interprètes et exécutants. La communauté des artistes interprètes et exécutants, dans les domaines sonore et audiovisuel, s'est dite extrêmement satisfaite de la nouvelle convocation de la conférence diplomatique.

111. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) s'est félicité des efforts déployés pour parvenir à une solution de consensus s'agissant d'un instrument de l'OMPI permettant aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur. L'IFRRO a appuyé l'établissement d'un instrument juridique international sur les exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, dont le contenu était plus important que la forme. S'agissant du contenu, il existait quatre grandes préoccupations : premièrement, l'exception devait s'appliquer uniquement aux œuvres qui

n'étaient pas rendues accessibles dans un pays donné; deuxièmement, l'échange transfrontière de fichiers devait être autorisé uniquement avec l'autorisation expresse du titulaire de droits ou sous licence; troisièmement, l'instrument devait être clairement lié à la Convention de Berne et, en particulier, à son article 9.2) et au triple critère; enfin, l'échange transfrontière de fichiers devait être limité aux œuvres licitement publiées dans le pays où l'entité effectuant l'échange était domiciliée, ce qui signifiait que la réexportation de fichiers ne devait pas être autorisée. Dans tous les cas, le cadre juridique propice devait s'accompagner de solutions concrètes pratiques visant à accroître le nombre d'œuvres accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture et à favoriser leur échange au-delà des frontières. Le système fondé sur des intermédiaires de confiance, de pair avec les efforts conjoints des parties prenantes en relation avec les technologies habilitées, offrait de réelles possibilités d'améliorer l'accès aux œuvres des personnes ayant des difficultés de lecture.

112. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a félicité les États membres des progrès accomplis au cours de la vingt-deuxième session du SCCR en vue de l'établissement d'un traité en faveur des déficients visuels. L'UIE avait fait des propositions spécifiques pour améliorer le libellé d'un instrument pouvant être mis à la disposition des États membres. Elle a proposé aux États membres d'examiner l'exemple réussi du traité audiovisuel. Afin d'être valable, tout instrument de l'OMPI devait être clair quant au résultat escompté et offrir suffisamment de souplesse pour permettre l'application de différentes solutions dont l'efficacité avait été prouvée au niveau national. L'UIE s'est dite prête à collaborer de façon constructive à l'établissement d'un texte sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Le représentant de l'union a rappelé qu'au cours des mois à venir, le SCCR allait discuter des exceptions en faveur des bibliothèques et des établissements d'enseignement, qui étaient une composante économique essentielle de l'activité des éditeurs locaux dans le monde en développement.

113. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) s'est associé au secteur audiovisuel et s'est félicité des progrès accomplis par le SCCR dans le domaine de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il estimait qu'il était approprié de convoquer à nouveau la conférence diplomatique interrompue et que les États membres devaient se concentrer sur les questions en suspens, telles que les trois déclarations communes supplémentaires en relation avec l'article premier et les articles 2 et 15, et la disposition supplémentaire du préambule, reconnaissant l'importance du Plan d'action pour le développement. Le représentant a également accueilli favorablement les solutions pragmatiques visant à accroître la disponibilité de livres dans des formats spécialisés à l'intention des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et il s'est dit prêt à soutenir un instrument international dans ce domaine.

114. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) s'est félicité des progrès accomplis dans les négociations relatives à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Les discussions sur les quelques questions en suspens, comme les nouvelles déclarations communes, étaient importantes pour l'issue de la conférence diplomatique et devaient viser la conformité nécessaire avec les 19 articles et les autres instruments internationaux dans le domaine du droit d'auteur.

115. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/6; et
- ii) a encouragé le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le présent document.

## POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RECOMMANDATION RELATIVE A LA TENUE D'UNE CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR LA PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

116. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/11.

117. Le président a présenté le point 30 de l'ordre du jour, qui était examiné sur la base du document WO/GA/40/11 portant sur une recommandation relative à la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, puis il a donné la parole au Secrétariat.

118. Le Secrétariat a observé que plusieurs délégations avaient, dans leur déclaration au sujet du précédent point de l'ordre du jour, le point 29, appuyé la recommandation. L'annexe I du document WO/GA/40/11 indiquait les étapes nécessaires en vue de la tenue de la conférence diplomatique, une procédure similaire à celles suivies par le Secrétariat lors de l'organisation d'autres conférences diplomatiques. En principe, le comité préparatoire de la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles se réunirait le 30 novembre et, si nécessaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2011 également. La réunion se tiendrait immédiatement après la prochaine session du SCCR.

119. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a pris la parole avant de la passer au représentant de l'UE. L'UE et ses États membres remerciaient le président et le Secrétariat pour avoir permis aux délégations d'évoluer vers la conclusion d'un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Ils se félicitaient de la décision de reprendre la conférence diplomatique de 2000 laissée en suspens, étant entendu que le texte du traité finalisé devrait comprendre les 19 articles provisoirement adoptés, y compris les déclarations communes existantes, le nouvel article 12 tel qu'il avait été approuvé par consensus à la vingt-deuxième session du SCCR, trois déclarations communes supplémentaires qui devaient être rédigées en rapport avec l'article premier et les articles 2 et 15, et une clause figurant dans le préambule du traité additionnelle afin de témoigner de l'importance du Plan d'action pour le développement. Les délégations devaient s'attacher à ce que les déclarations communes soient rédigées de manière conforme au texte des traités internationaux sur le droit d'auteur et les droits connexes. Ils réaffirmaient leur engagement à participer à ces travaux de façon constructive.

120. La délégation de la Chine a félicité le Secrétariat pour le travail constructif, fructueux et considérable accompli pendant l'année écoulée qui, selon elle, avait eu une influence positive sur toutes les parties s'agissant d'approfondir leur compréhension et de parvenir à un consensus dans le domaine du droit d'auteur. Elle a affirmé sa volonté de continuer de participer activement à tous les travaux en cours à l'OMPI. La délégation a également appuyé la décision relative à la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et s'est félicitée de voir que, grâce aux efforts communs de tous, des progrès importants avaient été réalisés en vue de la conclusion d'un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a déclaré que la Chine était disposée à accueillir cette conférence diplomatique et à en discuter plus en détail avec le Secrétariat.

121. La délégation du Brésil a appuyé la recommandation relative à la tenue d'une conférence diplomatique, pour autant que le texte du traité finalisé comprenne les 19 articles provisoirement adoptés, y compris les déclarations communes existantes, le nouvel article 12 tel qu'il avait été approuvé par consensus à la vingt-deuxième session du SCCR, trois déclarations communes supplémentaires qui devaient être rédigées en rapport avec l'article premier et les articles 2 et 15, et une clause figurant dans le préambule du traité additionnelle afin de témoigner de l'importance du Plan d'action pour le développement. Des progrès avaient pu être réalisés parce que les États membres avaient fait preuve de suffisamment de souplesse pour prendre

en considération les différents intérêts et points de vue sur cette question. La délégation a rappelé que les déclarations communes qui devaient être rédigées en rapport avec l'article premier et les articles 2 et 15 constituaient une partie essentielle du traité et veiller à ce qu'elles soient rédigées de manière appropriée pourrait garantir une issue fructueuse à la conférence diplomatique. Ces déclarations communes permettraient d'actualiser les 19 articles approuvés il y avait déjà quelques années, en tenant compte de l'évolution politique, économique et sociale depuis 2000. Ainsi, le traité resterait d'actualité. Concernant la proposition présentée par la délégation de l'Équateur, la délégation a indiqué qu'elle appuierait la tenue d'une conférence diplomatique aux fins de l'adoption d'un traité sur les limitations et les exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à condition qu'un consensus se dégage parmi les États membres.

122. La délégation du Japon a appuyé la reprise de la conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a ensuite précisé le rapport entre l'article 12 et certaines dispositions de la loi en vigueur au Japon concernant les droits exclusifs des artistes interprètes ou exécutants. À la dernière session du SCCR, le Japon avait déclaré qu'il n'interprétait pas l'article 12 comme excluant d'autres arrangements autorisés par le traité. Cette observation avait été formulée compte tenu de ce qui suit. Selon l'article 91 de la loi japonaise, fondée sur l'article 19 de la Convention de Rome, le droit exclusif de l'artiste interprète ou exécutant de réaliser des enregistrements sonores ou visuels de ses prestations n'est pas applicable aux interprétations ou exécutions incorporées dans une œuvre cinématographique avec l'autorisation du titulaire du droit. En d'autres termes, selon la législation japonaise, les droits exclusifs de l'artiste interprète ou exécutant ne peuvent être exercés par les artistes interprètes ou exécutants après l'autorisation du titulaire du droit. La délégation du Japon a déclaré que, selon elle, sa législation nationale, en particulier l'article 91 de sa loi sur le droit d'auteur, était applicable selon le traité. La délégation a déclaré que sa volonté de préciser son interprétation de l'article 12 du projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et de la faire comprendre aux États membres de manière appropriée s'inscrivait dans le cadre du mandat de la conférence diplomatique. La délégation s'est réjouie de coopérer avec les autres États membres en vue de parvenir à un consensus sur les déclarations communes de manière à répondre aux attentes spécifiques des États membres.

123. La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est félicitée de l'évolution positive à plusieurs égards de la question du droit d'auteur à l'OMPI. Les avancées technologiques avaient une incidence considérable sur la production et l'utilisation des interprétations et exécutions audiovisuelles. C'est pourquoi, elle a appuyé la décision de tenir une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Il avait fallu plus de 10 ans aux États membres pour parvenir à rapprocher leurs points de vue au sujet des droits cédés par l'artiste interprète ou exécutant au producteur. Il était à espérer qu'un traité équilibré serait finalement adopté dans un proche avenir.

124. La délégation du Paraguay s'est déclarée favorable à la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a également appuyé la proposition de la délégation de l'Équateur concernant la tenue en parallèle d'une conférence diplomatique sur les limitations et les exceptions en faveur des déficients visuels.

125. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Équateur. L'Assemblée devait se montrer cohérente en ce qui concernait l'adoption des traités, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement. La délégation a proposé d'essayer de parvenir à un accord permettant la tenue d'une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. En juin 2011, elle avait émis des réserves quant à la fixation d'une date pour la tenue de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, mais le document WO/GA/40/11 contenait déjà

une date provisoire pour la tenue de la réunion. De l'avis de la délégation, un traitement analogue devait être accordé à la question du traité sur les limitations et les exceptions compte tenu du degré d'avancement des négociations entre les États membres. Une date pour la tenue d'une conférence diplomatique était également nécessaire à cet égard.

126. La délégation du Mexique a proposé que son pays accueille la prochaine conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Étant donné que la délégation de la Chine avait formulé une proposition analogue, elle s'est déclarée disposée à étudier plus en détail toutes les options et à trouver une solution commune concernant le lieu et la date de la conférence.

127. La délégation de la Bolivie a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Équateur concernant la tenue d'une conférence diplomatique sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La priorité ne devait pas être accordée à la question des interprétations et exécutions audiovisuelles au détriment des déficients visuels.

128. La délégation du Maroc a pleinement appuyé la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle s'est également proposée pour accueillir la conférence au Maroc.

129. Le représentant de la Fédération internationale des acteurs (FIA) a fait part de son appui sans réserve à la reprise de la conférence diplomatique qui aboutirait finalement à la reconnaissance au niveau international des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes ou exécutants sur leurs œuvres audiovisuelles. Ce succès historique mettrait fin à une discrimination qui existait depuis le début des années 60 et qui avait été très préjudiciable aux membres de la FIA. Grâce à ce nouveau traité de l'OMPI dédié à la protection de leurs droits, les artistes interprètes ou exécutants se verraient accorder le statut de titulaires de droits et auraient le degré de reconnaissance qu'ils méritaient. Les contenus audiovisuels constituaient un élément essentiel du développement technologique, qui stimulait l'économie, mais contribuait aussi à l'édification d'une conscience sociale et à l'amélioration de la cohésion dans les sociétés. Fallait-il le rappeler, les artistes interprètes ou exécutants étaient au cœur de cette évolution. Le nouveau traité de l'OMPI leur rendrait enfin justice et leur donnerait les instruments dont ils avaient désespérément besoin, en particulier dans l'environnement numérique, pour préserver leur image et leur réputation, toucher une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs dons et vivre de leur métier. Le représentant a remercié toutes les délégations qui avaient été acquises à leur cause tout au long du processus, y compris lorsqu'elles avaient d'autres priorités. Le nouveau projet de traité contiendrait une combinaison très intéressante de droits, sur les plans tant moral qu'économique, tout à fait appropriés au regard de la mondialisation qui permettait de mettre les contenus à la disposition de millions de personnes en un clic de souris. Il serait également tenu compte, dans la rédaction du traité, des différents systèmes juridiques en place.

130. Le représentant de la Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE) a mis l'accent sur le compromis positif auquel étaient parvenues les délégations concernant la reprise de la conférence diplomatique. L'excellent travail juridique réalisé par toutes les parties avait contribué à ce résultat. Il a également félicité l'UE et ses États membres pour avoir adopté la nouvelle durée de protection, de 70 ans, des enregistrements sonores. Il a exprimé l'espoir de continuer à travailler dans une ambiance si positive au cours de la prochaine conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

131. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a déclaré que ce que les producteurs créatifs et les sociétés de production en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie, en Europe et en Amérique avaient en commun était la dépendance à l'égard des droits de propriété intellectuelle pour financer et diffuser de nouveaux



projets et générer des recettes leur permettant de faire face aux dépenses considérables nécessaires pour élaborer de nouveaux contenus audiovisuels répondant aux attentes du public. L'OMPI était le dépositaire d'une architecture juridique mondiale qui devait servir à stimuler la créativité et les entreprises novatrices de sorte que les citoyens et les consommateurs puissent continuer à accéder à un large éventail de créations audiovisuelles et à en jouir. La FIAFP appuyait la reprise de la conférence diplomatique sur la base des 19 articles ayant déjà fait l'objet d'une approbation en 2000 et du nouvel article 12. Elle appelait les États membres à œuvrer sans relâche à la conclusion d'un accord sur les questions en suspens, notamment les trois déclarations communes qui avaient été ajoutées à la dernière session du SCCR. L'ordre du jour de la conférence diplomatique proposée devait être strictement limité au projet de traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La dynamique ayant favorisé un consensus sur cette question permettait de présager raisonnablement d'une issue fructueuse.

132. Le représentant de la Motion Picture Association (MPA) a appuyé la reprise de la conférence diplomatique de 2000 sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Soulignant l'importance de l'accord conclu sur la consolidation des droits à l'article 12, il a déclaré que cette disposition devrait satisfaire les États membres au regard de leur système national de cession des droits. La MPA était convaincue que l'objectif fixé concernant la rédaction de déclarations communes en rapport avec l'article premier et les articles 2 et 15, et de la clause figurant dans le préambule au sujet du Plan d'action pour le développement, pouvait être réalisé au sens de l'accord conclu en juin 2011. Si l'on échouait à parvenir à un consensus sur ces questions en suspens, on échouerait à aboutir à un résultat fructueux. Le représentant a souligné à quel point il importait de ne pas ajouter d'obstacles à la conclusion trop longtemps différée d'un accord sur l'actualisation de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

133. Le représentant de l'Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS) a salué l'excellent travail ayant abouti à la proposition de la reprise de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La protection des artistes interprètes ou exécutants au niveau national constituait une obligation très importante pour les États membres. Il a rappelé que l'article 12 ne déterminait pas de quelle manière les droits devaient être cédés, mais il traitait de l'organisation de cette cession. La consolidation était différente de la cession. AEPO-ARTIS était favorable à la reprise de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, mais attachait aussi une grande importance à la mise en application dans les législations nationales une fois que le traité serait adopté.

134. Le représentant de Latin-Artis a déclaré qu'un nouveau traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles serait favorable aux acteurs inconnus. Le représentant s'est félicité de l'esprit positif et de l'engagement des États membres et des membres de l'industrie pour parvenir à un accord sur l'article 12 en juin 2011. Il était évident que l'internationalisation des interprétations et exécutions audiovisuelles constituait, davantage qu'en 1996 et en 2000, une réalité et que les acteurs restaient les seuls à ne pas jouir encore de droits appropriés. Une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles apporterait une réponse à cette question et renforcerait le système de protection du droit d'auteur dans son ensemble.

135. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, conformément aux recommandations figurant à l'annexe I du document WO/GA/40/11.

## POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

## QUESTIONS CONCERNANT LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

136. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/7.

137. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a présenté le document et a notamment appelé l'attention des participants sur le nouveau mandat proposé pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l'exercice biennal 2012-2013, tel qu'il est indiqué au paragraphe 16 du document.

138. Le Secrétariat a donné des informations supplémentaires concernant les travaux effectués par l'IGC au cours de l'exercice biennal 2010-2011, notamment les quatre sessions de l'IGC et les trois sessions de ses groupes de travail intersessions (IWG). Le Secrétariat a remercié l'Ambassadeur Philip Owade (Kenya), président de l'IGC pendant l'exercice biennal 2010-2011, ainsi que Messieurs José Ramon Lopez de León (Mexique) et Vladimir Yossifov (Bulgarie), vice-présidents de l'IGC, et les divers présidents, rapporteurs et animateurs des groupes de travail intersessions. Il a également remercié la délégation de l'Australie pour sa généreuse contribution au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

139. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer qu'en 2009, les assemblées des États membres de l'OMPI avaient chargé l'IGC d'entreprendre des négociations sur la base d'un texte afin d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et de rendre compte de ses travaux aux assemblées des États membres de 2011, qui se prononceraient sur la convocation d'une conférence diplomatique. Le groupe des pays africains a brièvement évalué les travaux effectués par l'IGC pour remplir le mandat qui lui avait été confié en 2009. Il a reconnu qu'au cours des deux années écoulées, l'IGC avait considérablement progressé dans les négociations sur la base d'un texte relatives aux expressions culturelles traditionnelles et aux savoirs traditionnels. Bien que le mandat de l'IGC ait stipulé que l'établissement des normes devait avancer de manière égale pour l'ensemble des trois questions de fond examinées, les négociations menées pendant ces deux années ciblaient avant tout les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, tandis que les négociations concernant les ressources génétiques avaient pris du retard. Le groupe des pays africains avait toujours maintenu que les trois questions devaient bénéficier du même traitement. Dans ce contexte, il avait présenté une proposition (voir le document WIPO/GRTKF/IC/17/10) à la dix-septième session de l'IGC, afin de guider les travaux du comité dans le domaine des ressources génétiques. Cette proposition reposait sur les propositions faites par la délégation de la Suisse et la délégation de l'Union européenne au sujet d'une obligation de divulgation. Elle préconisait des négociations sur la base d'un texte relatives à une obligation de divulgation et contenait d'autres options relatives à la protection défensive et à des modalités mutuellement convenues pour les futurs travaux de l'IGC sur les ressources génétiques. Le groupe des pays africains avait estimé que sa proposition pourrait considérablement aider l'IGC à orienter ses travaux sur l'élaboration d'un texte concernant les ressources génétiques, qui porterait principalement sur une obligation de divulgation. Malheureusement, cette proposition avait été ignorée par l'IGC, et les négociations sur la base d'un texte concernant les ressources génétiques s'étaient limitées à une discussion d'objectifs et de principes. Bien qu'il ait été demandé à l'IGC de soumettre aux assemblées des États membres de 2011 les textes relatifs à un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, le groupe des pays africains a reconnu qu'à ce stade des négociations de l'IGC, les textes sur les

trois questions n'étaient pas suffisamment développés pour qu'il soit possible de recommander la convocation d'une conférence diplomatique à la présente Assemblée générale. Naturellement, cela signifiait que le mandat de l'IGC devait être renouvelé. À la dix-neuvième session de l'IGC, le groupe des pays africains avait engagé des négociations au sein d'un groupe appelé "le groupe des Amis du Président" mis en place par l'Ambassadeur Philip Owade (Kenya), président de l'IGC, et chargé de négocier un cahier des charges dans le cadre du nouveau mandat. Il s'est félicité que l'IGC soit parvenu, de son côté, à convenir d'un cahier des charges pour le nouveau mandat sans renvoyer les négociations aux assemblées des États membres de l'OMPI. Le groupe des pays africains souhaitait néanmoins rappeler que l'accord relatif à la convocation d'une conférence diplomatique avait fait l'objet d'intenses négociations en 2009. Il a prié les États membres de s'abstenir de supprimer des éléments clés du mandat de 2009, qui constituait la base des négociations des futurs mandats de l'IGC. Il soutenait le nouveau mandat car celui-ci tenait compte de ces éléments clés, notamment la convocation d'une conférence diplomatique. Le groupe des pays africains espérait que l'ensemble des États membres respecteraient fidèlement les accords négociés à l'OMPI. Il souhaitait que l'IGC mette en œuvre pleinement le nouveau mandat en accordant le même traitement à toutes les questions mais en mettant davantage l'accent sur les négociations sur la base d'un texte relatives aux ressources génétiques. Il se félicitait de la tenue des trois sessions thématiques sur les trois domaines des négociations, ainsi que des huit jours prévus pour la session thématique visant à accélérer les négociations relatives aux ressources génétiques. Les États membres étaient encouragés à tirer le plus grand parti des sessions thématiques, afin de réaliser l'objectif général consistant à élaborer les textes d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays africains a réaffirmé sa volonté d'empêcher l'appropriation des savoirs autochtones africains si celle-ci ne se traduisait pas par un partage équitable des avantages. Une certaine dynamique et une volonté politique étaient nécessaires pour que l'IGC s'acquitte de son nouveau mandat et soumette un texte exhaustif, résultat de ses négociations, aux assemblées des États membres de l'OMPI en 2012. Le groupe des pays africains demeurait optimiste et espérait que l'IGC conclurait les négociations relatives à des instruments internationaux juridiquement contraignants sans plus tarder. Il souhaitait que les assemblées des États membres de l'OMPI de 2012 décident de la convocation d'une conférence diplomatique pour 2013. En conclusion, le groupe des pays africains a félicité l'Ambassadeur Philip Owade, président sortant de l'IGC, pour son excellente présidence de l'IGC au cours de l'exercice biennal écoulé. L'IGC avait considérablement progressé dans ses travaux sous la présidence de l'Ambassadeur Philip Owade, comme en témoignaient les textes élaborés pour les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels ainsi que les négociations relatives au cahier des charges pour le nouveau mandat de l'IGC, que beaucoup ont jugées exceptionnelles et sans précédent dans l'histoire de l'IGC. Le groupe des pays africains a salué les réalisations de l'Ambassadeur Philip Owade et lui a souhaité le plein succès dans ses futures activités.

140. La délégation du Panama, parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a reconnu les progrès réalisés par l'OMPI en relation avec les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles et a soutenu la recommandation visant à renouveler le mandat de l'IGC. Le GRULAC a réitéré son intérêt en faveur d'un accord sur ces questions, qui permettrait d'établir des liens entre la propriété intellectuelle et la biodiversité et, partant, de protéger les ressources génétiques et culturelles et d'en tirer le meilleur parti.

141. Le représentant de l'UE, au nom de l'UE et de ses États membres, a reconnu l'importance des travaux effectués par l'IGC. Il s'est félicité de l'issue des travaux réalisés par l'IGC en vertu du mandat adopté par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2009 et s'est dit satisfaite des progrès notables accomplis dans les travaux relatifs aux projets d'articles sur la protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels. En particulier, il a fait observer qu'au cours de la dernière session de l'IGC le nombre d'options et de variantes

dans les deux textes avait été considérablement réduit grâce à l'excellent travail des équipes d'animateurs. Les progrès effectués dans le domaine des ressources génétiques, ainsi que les efforts déployés par les animateurs pour réduire le nombre d'options s'agissant des objectifs et des principes méritaient gratitude et reconnaissance. L'UE et ses États membres proposaient que l'IGC, à sa prochaine session, détermine si les textes des animateurs devraient être considérés comme des documents de travail. Toutefois, un important travail de fond restait à faire pour mener les travaux à bien. Par conséquent, l'UE et ses États membres appuyaient la recommandation faite aux assemblées des États membres de 2011 de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013, en vue de poursuivre les travaux relatifs aux négociations sur la base d'un texte et d'organiser quatre sessions thématiques de l'IGC. Les trois premières sessions, qui auraient lieu en 2012, porteraient chacune sur l'une des trois questions considérées et la dernière session, qui aurait lieu en 2013, permettrait d'examiner la décision des assemblées des États membres de 2012 et de faire le point sur les travaux à entreprendre. L'UE et ses États membres étaient fermement convaincus qu'une telle organisation des travaux futurs permettrait de mieux servir l'objectif des négociations, qui était de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'UE et ses États membres souhaitaient toutefois rappeler qu'ils estimaient que de tels instruments internationaux devaient être souples, suffisamment clairs et non contraignants. Ils réaffirmaient leur volonté de contribuer d'une manière constructive aux travaux de l'IGC, afin d'atteindre les objectifs arrêtés dans le cadre de son nouveau mandat. Par conséquent, ils demeuraient désireux de collaborer avec toutes les délégations pour trouver les moyens de parvenir à des résultats concrets.

142. La délégation de la Chine s'est félicitée des travaux constructifs effectués par toutes les délégations et des progrès enregistrés par l'IGC sur l'ensemble des trois questions ces deux dernières années. Elle a été ravie de constater que les négociations sur la base d'un texte avaient été très fructueuses. Elle estimait que le renouvellement du mandat et la poursuite des négociations sur la base d'un texte favoriseraient les travaux de l'IGC et contribueraient à la réalisation des objectifs visés. Par conséquent, elle a approuvé la recommandation sur les travaux à entreprendre et espérait que l'ensemble des délégations continueraient de collaborer afin d'atteindre des résultats concrets au plus vite.

143. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour la bonne organisation des réunions de l'IGC, à savoir les réunions des IWG et les sessions formelles de l'IGC au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Le groupe a remercié le président et les vice-présidents sortants de l'IGC pour leur excellent travail. Il accordait une grande importance aux travaux de l'IGC, car la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles constituait une priorité nationale pour ses membres. Par conséquent, le groupe était fermement résolu à contribuer de façon notable à la réalisation du mandat de l'IGC et s'est félicité de la proposition de renouvellement de ce mandat. L'IGC avait fait des progrès considérables au cours de l'exercice biennal écoulé, notamment avec la tenue de trois réunions des IWG et de quatre sessions ordinaires de l'IGC. Ces sessions, en particulier celles des IWG, avaient immensément contribué à l'élaboration des textes juridiques pour les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. L'année écoulée avait été non seulement chargée, mais également productive pour l'IGC. La délégation s'est félicitée que les textes sur les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels aient beaucoup progressé, ce qui avait abouti à la rationalisation de certains articles et à la réduction du nombre de variantes rédactionnelles. Le groupe espérait que les futurs travaux de l'IGC, s'ils étaient organisés de façon optimale, aboutiraient à une nouvelle réduction du nombre de variantes et faciliteraient ainsi la finalisation des textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Il estimait que si les questions d'organisation contribuaient aux résultats, c'était la volonté politique des États membres de l'OMPI qui permettrait la finalisation et l'adoption des textes. Le groupe espérait que le niveau croissant d'engagement manifesté au cours de l'exercice biennal se poursuivrait, voire qu'il se renforcerait. Une autre évolution

positive concernait le cahier des charges pour le nouveau mandat de l'IGC, qui avait été négocié avec succès à sa dix-neuvième session en juillet 2011. Il s'agissait d'une réalisation sans précédent dont tous les États membres devaient être fiers. Le groupe s'est félicité que le nouveau mandat prévoie des sessions thématiques de l'IGC, afin que les trois questions bénéficient toutes d'un traitement égal. Ces sessions thématiques porteraient spécifiquement sur les articles faisant l'objet de points de vue divergents, de sorte que les textes puissent encore être rationalisés grâce à l'établissement de plusieurs options correspondant aux différentes vues. Bien que des progrès aient été effectués dans les négociations relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, l'IGC n'avait malheureusement pas été en mesure d'engager des travaux sur la base d'un texte sur les ressources génétiques, de la manière prescrite par le mandat de 2009. Le groupe estimait qu'il était essentiel de faire avancer les travaux sur les ressources génétiques, avec l'inclusion d'une obligation de divulgation. Il souhaitait élaborer un texte juridique sur les ressources génétiques de la manière prescrite par le nouveau mandat, et espérait que les trois textes seraient présentés aux assemblées des États membres de 2012, de sorte qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée au cours du présent exercice biennal pour adopter des instruments internationaux juridiquement contraignants. Le groupe du Plan d'action pour le développement remerciait les communautés autochtones et locales pour leur participation aux sessions de l'IGC et leur contribution aux discussions en cours. Le Fonds de contributions volontaires, qui avait été établi pour aider les représentants de ces groupes à participer aux réunions de l'IGC, avait permis à plusieurs d'entre eux de participer et de contribuer aux sessions passées de l'IGC. Compte tenu de la diminution des réserves du fonds, le groupe encourageait les États membres à y contribuer. Dans ce contexte, il a rendu hommage au Gouvernement de l'Australie pour sa contribution de 100 000 dollars australiens. En conclusion, le groupe du Plan d'action pour le développement approuvait le mandat de l'IGC et espérait qu'il accélère les négociations en vue de la conclusion sans plus tarder d'un instrument juridiquement contraignant pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

144. La délégation du Paraguay a fait sienne la déclaration de la délégation du Panama parlant au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée du consensus dégagé au sein de l'IGC et a jugé qu'il était très important que le mandat de ce dernier soit prolongé. En ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle espérait qu'un accord sur un instrument juridiquement contraignant pourrait être conclu. La délégation était d'avis que les négociations devraient se poursuivre et elle a souligné que certains textes avaient acquis une maturité suffisante pour aller de l'avant. Elle souhaitait que certaines délégations fassent preuve d'une plus grande souplesse. Un calendrier avait été clairement défini pour le prochain exercice biennal. Toutefois, il fallait une volonté politique pour atteindre des résultats précis. Elle a constaté avec préoccupation que les positions n'étaient pas suffisamment proches. La délégation n'était pas d'accord de prolonger le mandat tous les deux ans avec les mêmes attributions et espérait que la prochaine assemblée serait en mesure de convoquer une conférence diplomatique. Elle a souhaité aux autres délégations que leurs travaux au sein du comité intergouvernemental soient fructueux pour le prochain exercice biennal.

145. La délégation de la Suisse a appuyé les travaux de l'IGC et elle a accueilli favorablement et appuyé les progrès accomplis au cours des dernières années. Le comité intergouvernemental avait vraiment fait avancer les travaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Ces bons résultats étaient certainement dus à l'esprit de dialogue et aux débats constructifs mais le comité intergouvernemental n'avait pas encore terminé sa mission et il restait à examiner quelques enjeux majeurs. C'est pourquoi il devait poursuivre et intensifier ses travaux. À sa dix-neuvième session, l'IGC est convenu du renouvellement de son mandat. La délégation s'est félicitée du compromis trouvé pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a appuyé cette décision et le prolongement du mandat, ce qui permettrait poursuivre et à terminer les travaux qui présentaient une grande importance. Il était désormais temps de réconcilier les différences

qui subsistaient au sein du comité et de parvenir à un accord. Cela serait uniquement possible si tous les États membres étaient prêts au compromis. La délégation attachait une importance fondamentale à la participation des représentants autochtones à toutes les réunions où leurs droits et leurs intérêts étaient examinés. Leur participation aux travaux futurs de l'IGC serait essentielle pour trouver des solutions appropriées et pratiques pour la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En ce qui concerne les futures réunions de l'IGC, il était important de noter que le Fonds de contributions volontaires ne disposait plus des ressources nécessaires pour garantir la participation des représentants autochtones. La délégation a donc invité l'ensemble des États membres ainsi que les autres donateurs éventuels à contribuer au Fonds de contributions volontaires, ainsi que la Suisse l'avait déjà fait à deux reprises, afin d'assurer la participation effective des observateurs autochtones.

146. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour son excellente organisation des réunions du comité intergouvernemental et pour l'élaboration des documents pertinents. Elle s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que l'IGC était le symbole de l'approche équilibrée qu'avait l'OMPI sur ses travaux et que ce comité, ainsi que le CDIP, représentaient une approche axée sur le développement que les États membres souhaitaient apporter aux travaux de l'OMPI, en particulier en faisant adopter le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation souhaitait rappeler que l'IGC a été créé à la suite d'une proposition du groupe des pays africains et que, depuis lors, le groupe des pays africains avait travaillé de manière continue pour présenter à l'IGC des propositions qui avaient constitué la base de ses travaux. La délégation a indiqué qu'elle avait activement participé à ces efforts et qu'elle continuerait sur cette lancée. Par ailleurs, elle a pris note avec satisfaction de la portée des travaux accomplis pendant les réunions de l'IGC et au sein des groupes de travail intersessions. Ces derniers avaient apporté une énorme contribution à l'élaboration de textes juridiques sur les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. La délégation a dit ne pas douter que le format de négociation adopté permettrait d'accomplir de nouvelles avancées dans les négociations. Toutefois, la délégation restait très préoccupée par les négociations sur les ressources génétiques et elle a demandé instamment que les prochaines réunions s'emploient à progresser sur cette question. La délégation s'est félicitée du fait que les attributions du nouveau mandat de l'IGC aient, pour la première fois, fait l'objet de négociations fructueuses durant la dernière session du comité intergouvernemental. Elle a réitéré son souhait de voir les négociations au sein de l'IGC couronnées de succès, autrement dit qu'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants soient adoptés pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles contre une appropriation illicite et une exploitation abusive du patrimoine culturel et scientifique. La délégation s'est prononcée pour le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013. Cela permettrait de poursuivre les consultations fructueuses et de parvenir à des résultats spécifiques pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a remercié les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie pour leur contribution considérable à l'organisation de réunions régionales ayant permis de continuer sur la lancée des négociations en cours sur ces questions.

147. La délégation de Sri Lanka a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer que les questions des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques étaient importantes pour son pays et qu'elle attachait donc une grande importance aux travaux de l'IGC. La délégation a pris note du document WO/GA/40/7 en se félicitant des progrès de ces travaux. Tout en reconnaissant la complexité et le caractère sensible des questions concernées, elle était d'avis que des progrès considérables avaient été accomplis lors des récentes réunions de l'IGC, notamment en ce qui concerne les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. Elle continuait d'espérer que des progrès semblables

seraient réalisés durant les négociations relatives aux ressources génétiques et permettraient d'aboutir à terme à la finalisation d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux pour mettre en œuvre la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013 tout en se félicitant de son programme de travail, qui accélérerait l'obtention de résultats concrets dans le cadre des travaux de l'IGC.

148. La délégation du Brésil s'est alignée sur les déclarations faites par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation de Panama au nom du GRULAC. Elle a pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux réalisés par le comité intergouvernemental depuis les dernières assemblées des États membres de l'OMPI. Elle a notamment pris note des résultats obtenus par les trois groupes de travail intersessions, qui s'étaient réunis depuis juillet 2010. Ces réunions avaient été très utiles pour dissiper les doutes techniques restants et pour apporter des solutions créatives aux négociations en cours. Bien qu'elle ait reconnu que les travaux avaient bien avancé depuis l'approbation du mandat actuel de l'IGC, la délégation a dit craindre que les négociations n'avancent pas aussi vite qu'il le fallait. Les efforts déployés jusqu'ici étaient louables et montraient que le comité intergouvernemental avait été capable de faire avancer les débats sur la protection efficace des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Toutefois, il était temps de redoubler d'efforts en vue de conclure ces négociations, conformément au mandat des assemblées des États membres. Les travaux menés par l'IGC devraient compléter des travaux connexes réalisés au sein d'autres organisations, telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cet égard, la délégation a rappelé la nécessité de mettre le système de propriété intellectuelle en conformité avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté en 2010 (Protocole de Nagoya). L'introduction d'une exigence de divulgation obligatoire pour les demandes de brevet relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes était la meilleure solution que pouvait apporter le régime de propriété intellectuelle pour contribuer à la lutte contre le vol du patrimoine culturel et génétique, problème qui touchait les communautés traditionnelles dans le monde entier. Pour conclure, la délégation a rappelé que les négociations en cours au sein de l'IGC présentaient un intérêt particulier pour les pays en développement et les moins avancés. Elles étaient conformes aux principes et aux objectifs du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Pour être efficace et ouvert à tous, le régime de propriété intellectuelle devait être avantageux pour tous les États membres et la société dans son ensemble et non pas uniquement pour les économies et les secteurs les plus innovants. L'obtention de résultats concrets pour les négociations de l'IGC contribuerait à l'équilibre du système de propriété intellectuelle.

149. La délégation d'El Salvador a déclaré qu'elle attachait de l'importance aux travaux de l'IGC. Ce dernier, créé par un groupe de pays en développement, a travaillé très dur pour mettre en place une protection efficace pour les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques dans le contexte international, de façon à obtenir des résultats équitables pour l'ensemble des États membres. Elle avait appuyé et continuerait d'appuyer les travaux du comité intergouvernemental. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Panama au nom du GRULAC au sujet du renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal.

150. La délégation de l'Inde a accueilli favorablement les efforts déployés par le Secrétariat afin de faciliter les délibérations relatives à un instrument juridique sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, à la suite du mandat de 2009 pour des négociations fondées sur des textes, et afin d'organiser les réunions de l'IGC et du groupe de travail intersessions. La délégation accordait une grande importance aux travaux menés par l'IGC pour élaborer des instruments juridiquement contraignants permettant d'assurer une protection efficace des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Au niveau national, l'Inde a pris

plusieurs mesures, dont la création d'un cadre législatif protégeant les savoirs traditionnels et des lois tels que la loi sur la biodiversité nationale, la loi sur les brevets, la loi sur la protection des obtentions végétales, la loi sur les forêts et la loi sur les droits des populations des zones forestières, qui comprenaient des dispositions destinées à protéger les savoirs traditionnels. En outre, la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels était une initiative pionnière en matière de protection défensive des savoirs traditionnels indiens, plus particulièrement des savoirs liés à la médecine traditionnelle. La bibliothèque numérique des savoirs traditionnels était un outil destiné à permettre aux examinateurs de brevet d'examiner les revendications quant à la nouveauté figurant les demandes de brevet. Par le biais de cette bibliothèque numérique, l'Inde était parvenue à obtenir l'annulation, le retrait ou la modification de revendications dans un certain nombre de demandes de brevet déposées dans différents offices de brevets à travers le monde. Cependant, de nouvelles demandes de brevet entraînant une appropriation illicite des savoirs traditionnels continuaient d'être déposées. En outre, l'Inde avait dû utiliser la procédure d'opposition par des tiers pour permettre aux offices de brevets de prendre connaissance de la base de données. Il était donc urgent d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis au sein de l'IGC, notamment lors de l'année écoulée, qui avaient donné lieu à deux textes complets sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Reconnaissant qu'il était important de lancer des débats constructifs sur les ressources génétiques, les pays en développement sympathisants, dont l'Inde faisait partie, avaient présenté un texte sur les ressources génétiques, outre des textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation espérait que ces documents, présentés comme documents de travail de l'IGC, faciliteraient les progrès sur les trois questions. Elle a favorablement accueilli la proposition de l'IGC pour le renouvellement de son mandat pour l'exercice biennal 2012-2013, en particulier son programme de travail clairement défini. La délégation espérait que ce programme, qui prévoyait trois sessions thématiques distinctes en 2012, permettrait la tenue de débats intenses, faciliterait le ciblage des délibérations relatives à chaque question et aiderait à dégager un consensus. Compte tenu de la nécessité de réaliser des progrès significatifs en matière de ressources génétiques, la délégation s'est félicitée de constater que, à la prochaine session, les délibérations se tiendraient pendant une période plus longue de huit jours. Étant un des pays les plus touchés par l'appropriation illicite et le biopiratage, l'Inde attachait une grande importance à la finalisation rapide d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants portant sur ces trois questions et à la convocation d'une conférence diplomatique durant l'exercice biennal 2012-2013.

151. La délégation de l'Oman a favorablement accueilli les efforts déployés par le Directeur général et le Secrétariat afin d'encourager les progrès des travaux de l'IGC. La délégation a appuyé les déclarations faites au nom du groupe des pays arabes et du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, et s'est félicitée du fait que, à la dix-neuvième session de l'IGC, les États membres soient parvenus à un consensus en vue de renouveler le mandat du comité. La délégation a recommandé la poursuite des négociations fondées sur des textes afin de convenir d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a également appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en 2012. Reconnaissant le rôle de l'enregistrement et de la fixation des savoirs traditionnels, la délégation a mis en avant l'issue de l'atelier technique international sur la fixation et l'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (Mascate, du 26 au 28 juin 2011) organisé par l'OMPI en coopération avec l'Autorité publique pour l'industrie artisanale (APIA) du Sultanat d'Oman. La délégation a déclaré que le rapport de la réunion (document WIPO/GRTKF/IC/19/INF/10) a confirmé l'importance de l'enregistrement et de la fixation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques pour l'établissement des normes et des règles nécessaires à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. L'Oman avait présenté une proposition à l'IGC au sujet de la création



d'un registre international pour la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. La délégation a recommandé que les vingt-et-unième et vingt-deuxième sessions de l'IGC examinent le rapport de l'atelier technique international afin d'adopter ses recommandations et d'envisager leur introduction dans les instruments juridiques concernés. La délégation espérait recevoir une assistance technique du Secrétariat afin de fixer ladite proposition dans une formule juridique appropriée.

152. La délégation de l'Équateur a appuyé les déclarations faites respectivement par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation du Panama au nom du GRULAC. L'Équateur était un pays largement doté de ressources naturelles et culturelles, qu'il souhaitait préserver, favoriser et protéger comme élément de son patrimoine, de sa souveraineté, de son identité ancestrale et de son histoire. Ses ressources étaient renouvelables et constituaient de précieux actifs que l'Équateur pouvait utiliser pour améliorer la qualité de vie de son peuple. La délégation remerciait les États membres de leurs travaux au sein de l'IGC et exprimait son appui au renouvellement du mandat de l'IGC en vue d'instaurer un système juridique international qui protégerait le patrimoine naturel et culturel de tous les pays et, en particulier, des pays mégadivers tels que l'Équateur. Elle demandait que ce système futur soit contraignant et comprenne des dispositions telles que la divulgation de l'origine. Elle était opposée à la poursuite des IWG au motif que ces organes avaient eu tendance à devenir des répliques de l'IGC malgré les efforts accomplis par certains petits pays en développement tels que l'Équateur à y affecter des experts pour chaque question. La délégation estimait qu'il allait de l'intérêt de son pays que l'OMPI continue de traiter ces questions, la propriété intellectuelle étant indispensable pour protéger les ressources naturelles et culturelles. Elle espérait que l'OMPI satisferait les attentes des États membres à cet égard d'une manière juste, équitable et non exhaustive. L'Institut équatorien de la propriété intellectuelle s'employait actuellement à établir plusieurs scénarios concernant l'élaboration d'un projet de loi qui préserverait, favoriserait et protégerait les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques liées aux savoirs traditionnels. En outre, le pays s'attachait présentement à tracer le cadre institutionnel qui permettrait d'assurer une coordination globale de toutes les parties prenantes. La délégation rappelait que l'Équateur offrait des moyens de renforcement des capacités aux communautés, à la société civile et aux institutions publiques, qu'il avait publié différents documents sur le sujet et élaborait un système national de registres portant, entre autres, sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles, les chercheurs, les produits issus de la recherche, les publications, les brevets connexes. L'Équateur avait commencé à mettre au point la création d'un office national de lutte contre le biopiratage. La délégation rappelait que son pays, qui comptait parmi les signataires de la plupart des instruments internationaux pertinents, était sur le point de figurer parmi les premiers à soumettre son instrument de ratification du Protocole de Nagoya. Elle précisait également que la réglementation nationale d'application de la décision n° 391 de la communauté andine relative à un régime commun d'accès aux ressources génétiques allait entrer en vigueur ces prochains jours. L'Équateur devenait une société de bioconnaissances dans le cadre de son plan national d'innovation, de science, de technologie et de savoir. Il était sur le point de créer un institut de biologie génomique et avait entamé des études de faisabilité portant sur les produits phytopharmaceutiques. L'ensemble de ces initiatives était consacré dans la constitution et dans le plan national sur le bien-être, l'Équateur étant pleinement attaché aux droits humains et aux droits collectifs. Ces droits englobaient la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que de la diversité culturelle, conçues comme une source de richesses qui faciliterait la réduction de la pauvreté, relancerait et soutiendrait le développement économique, tout en favorisant le bien-être, en vue de parvenir au *suma kausay*, à savoir la plénitude de la vie. Le pays partait du postulat que les systèmes de la propriété intellectuelle et de la propriété intellectuelle *sui generis* serviraient d'instrument propice à l'évolution des peuples. La délégation était fière de pouvoir dire que son pays poursuivait la tâche au plan national. Consciente que cette tâche n'était pas aisée et que des solutions pouvaient toujours être

améliorées, la délégation espérait que tous ces efforts permettraient d'aboutir à une protection internationale et juridiquement contraignante des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

153. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI et ses États membres de leurs efforts assidus concernant l'IGC durant l'exercice biennal 2010-2011, reconnaissant les progrès considérables accomplis durant cette période. Elle se ralliait aux autres États membres pour soutenir la prolongation du mandat de l'IGC durant le prochain exercice biennal. La tâche à venir était exigeante et extrêmement ambitieuse, mais un important travail avait été déjà accompli concernant le projet d'articles. Les textes relatifs aux expressions culturelles traditionnelles et aux savoirs traditionnels commençaient à prendre forme et semblaient prometteurs. La délégation attendait avec intérêt que les objectifs fixés en matière de ressources génétiques donnent lieu à un texte satisfaisant. L'IGC s'était attaché à parvenir au consensus comme en témoignaient manifestement les résultats fructueux des IWG. La délégation espérait que, grâce au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, les groupes autochtones, dont les avis s'étaient révélés précieux, pourraient continuer à largement participer. Comme elle l'avait déjà souligné à différentes sessions de l'IGC, la délégation réitérait l'importance à son sens de la protection du carnaval autochtone. Elle rappelait qu'une disposition type intitulée "œuvres de mascarade" avait été soumise en tant que proposition de rédaction en vue de son insertion dans le projet de texte relatif aux expressions culturelles traditionnelles. Cette disposition faisait partie de la loi nationale sur le droit d'auteur. La délégation ne doutait pas que l'IGC avait franchi plusieurs obstacles. La délégation escomptait que le mandat de l'IGC serait renouvelé pour permettre au comité d'achever ses travaux et, si possible, d'entamer le débat pour fixer une date de convocation d'une conférence diplomatique.

154. La délégation du Japon s'est félicitée des efforts inlassables et constructifs déployés par les États membres pour mener un débat animé sur ces questions difficiles et favoriser la compréhension mutuelle et le respect pour les opinions d'autrui. Elle entérinait pleinement la recommandation proposée par l'IGC à l'appui du renouvellement de son mandat, comme convenu par consensus à sa dix-neuvième session. La délégation estimait qu'il importait d'avancer sur les trois questions, à savoir expressions culturelles traditionnelles, savoirs traditionnels et ressources génétiques, sur un pied d'égalité, d'une manière patiente, persévérante et graduelle. Elle était désireuse de contribuer effectivement et d'une manière constructive au début sur ces importantes questions.

155. La délégation de l'Indonésie a fait siennes les déclarations d'autres délégations et remerciait vivement l'IGC de la tâche accomplie lors de la dix-neuvième session en juillet 2011, ainsi que le Secrétariat des travaux d'élaboration du rapport de l'IGC pour les assemblées des États membres de l'OMPI. Elle s'associait également à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle escomptait que les assemblées des États membres de l'OMPI appuient les résultats des travaux de l'IGC et invitait les États membres à manifester un soutien complémentaire en vue d'obtenir des résultats plus équilibrés et exhaustifs concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation rappelait les recommandations formulées à la deuxième Réunion des pays sympathisants, tenue à Bali (Indonésie) du 27 au 30 juin 2011, qui ont été adoptées à la dernière session de l'IGC, ainsi que le résultat sans précédent concernant les positions sur les trois textes qui serviraient de base aux travaux futurs de l'IGC. Elle soulignait en outre que les résultats attendus valoriseraient les travaux accomplis jusqu'à présent. La délégation, qui attachait une grande importance à la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, tenait à poursuivre et accélérer les travaux de l'IGC pour parvenir à un terrain d'entente et parachever les textes. Compte tenu de la recommandation n° 18 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, elle invitait tous les États membres à accélérer le processus de l'IGC en vue de remplir le mandat dans le délai convenu. Elle souhaitait également que le mandat récent soit rempli et le résultat adopté. Elle estimait que, grâce à la

coopération et la souplesse entre les États membres de l'OMPI, le mandat, qui constituait le fondement même des travaux de l'IGC, atteindrait ses objectifs. La délégation était convaincue qu'un résultat fructueux et concret des négociations aux fins d'élaboration d'instruments juridiques internationaux sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles finirait par servir l'objet qui consistait à créer un système mondial de protection de la propriété intellectuelle plus équilibré, également pour les générations futures. Elle concluait en félicitant chaleureusement le président de l'IGC d'avoir avec compétence permis au comité d'atteindre ses objectifs.

156. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris note des progrès extraordinaires que l'IGC avait accomplis depuis septembre 2009, ainsi que du travail acharné effectué par ses membres. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'autres pays insulaires du Pacifique avaient des intérêts intrinsèques et cruciaux dans tous les aspects de la propriété intellectuelle, ainsi que des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Toute évolution sur ces sujets faisait l'objet d'une vive attention. Plus promptement l'IGC conclurait ses travaux sur ces sujets, mieux ces pays parviendraient à savoir comment aborder les questions à l'échelon national. La délégation exprimait par conséquent son appui au renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013, prenant tout particulièrement note des programmes et calendriers qui orienteraient ce mandat.

157. La délégation de Saint-Kitts-et-Nevis s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Panama au nom du GRULAC, ainsi que celle faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago. Elle notait avec satisfaction le rapport de l'IGC, se félicitant des progrès considérables accomplis jusqu'à présent par le comité en vue d'élaborer le texte d'un instrument juridique international pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Les travaux de l'IGC revêtaient une grande importance pour la délégation. La législation nationale en matière de gestion, de valorisation, de protection et de préservation des ressources naturelles, des savoirs traditionnels, des ressources culturelles traditionnelles et de la biodiversité avait jusqu'à présent, en règle générale, été pertinente. L'appropriation illicite et l'exploitation commerciale flagrantes continues des ressources naturelles et culturelles étaient très préoccupantes. Des questions telles que la divulgation obligatoire et l'accès au partage équitable des avantages étaient cruciales. En conséquence, il devenait urgent de disposer d'un accord international contraignant. La délégation appuyait par conséquent vivement la recommandation en vue du renouvellement du mandat de l'IGC, tout en espérant que le comité parviendrait très prochainement à obtenir un consensus sur le texte d'un instrument internationalement contraignant qui garantirait la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

158. La délégation du Panama a souligné qu'elle avait participé activement aux travaux de l'IGC. Elle se félicitait des progrès considérables accomplis et appuyait le renouvellement du mandat pour l'exercice biennal 2012-2013, se fondant sur les travaux intensifs accomplis jusqu'à présent et sur les conditions fixées au paragraphe 16 du document WO/GA/40/7. Elle entérinait la déclaration faite au nom du GRULAC.

159. La délégation du Mexique, ayant présent à l'esprit que, depuis plus de 10 ans, des progrès considérables avaient été accomplis dans les diverses tribunes et organisations internationales, telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMPI, s'est félicitée des résultats obtenus dans le processus de négociation au sein de l'IGC en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Elle demeurait attachée à élaborer des mécanismes qui permettraient à l'IGC de s'entendre sur l'établissement d'instruments internationaux contraignants eu égard aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. La délégation assumait sa responsabilité en tant

que pays ayant participé activement aux différentes négociations et demeurait résolue à les faire aboutir. Parvenir à des résultats tangibles dans le cadre des négociations actuelles était une priorité nationale.

160. La délégation de l'Argentine s'est félicitée des progrès accomplis par l'IGC et, tout particulièrement, des travaux de fond qui visaient à obtenir une meilleure convergence dans un domaine où la diversité de vues était abondante. Il s'imposait de débattre d'un cadre de référence où les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient pris en compte et où une plus grande sécurité juridique serait offerte aux utilisateurs et aux fournisseurs de ces ressources. Cette question revêtait de l'importance du fait qu'elle se rattachait directement aux principes généraux du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, en particulier à la recommandation n° 18 qui invitait à accélérer les travaux sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sans préjudice du résultat. La délégation appuyait également le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013, espérant que les travaux futurs seraient fondés sur les textes et les études déjà réalisés, ainsi que sur toutes autres contributions faites par des États membres, notamment les nouveaux apports aux négociations relatives à une question complexe qui était examinée en parallèle par différentes tribunes.

161. La délégation de la Jamaïque s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Panama au nom du GRULAC et par la délégation de la Trinité-et-Tobago. Ayant pris note du rapport de l'IGC, elle s'est dite satisfaite des avancées notables accomplies par le comité au cours du dernier exercice biennal, notamment l'élaboration de projets de texte sur les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. La délégation a félicité le Secrétariat pour les travaux très importants qui avaient été accomplis. Cependant, elle s'est dite déçue de la lente progression des travaux concernant le projet de texte sur les ressources génétiques et a indiqué qu'il restait beaucoup à accomplir. Elle a par ailleurs réitéré son appui envers la recommandation visant à ce que les assemblées des États membres renouvellent le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013 en vue de faciliter la tenue de quatre autres sessions du comité, dont trois seraient thématiques, de façon à prendre appui sur les avancées réalisées. Afin de maintenir la cadence accélérée qui avait été atteinte en matière de rédaction pendant l'exercice biennal précédent, les assemblées des États membres devraient, dès leur série de réunions en cours, charger l'IGC de soumettre aux assemblées, lors de leur prochaine série de réunions, le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a en outre fait part de ses préoccupations concernant la nécessité d'une plus grande participation des communautés autochtones aux négociations alors que l'IGC travaillait à l'établissement de normes et de traités internationaux pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En conséquence, elle a demandé qu'il soit prêté toute l'attention requise à la possibilité de faciliter la participation des communautés autochtones afin que leurs points de vue et leurs préoccupations puissent être dûment pris en considération.

162. La délégation de l'Égypte a fait part de sa gratitude envers le Directeur général, M. Francis Gurry, et envers le Secrétariat pour l'établissement du rapport concernant l'IGC. Elle appuyait les déclarations faites au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a indiqué que, conformément à son mandat, l'IGC aurait dû soumettre à la série de réunions des assemblées en cours un texte juridique propre à garantir une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, en vue de la convocation d'une conférence diplomatique. Malheureusement, l'IGC n'avait pourtant pas été en mesure de mener ses travaux à bien, si bien qu'un tel texte n'avait pu être élaboré, en dépit de longs débats et des propositions présentées par les États membres, le groupe des pays africains et le groupe des pays sympathisants. Elle a en outre rappelé la recommandation n° 18, par laquelle il était demandé à l'IGC de travailler plus vite afin d'assurer la protection voulue des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a ajouté

que ces questions étaient d'une importance considérable pour la majeure partie des États membres, en particulier les pays en développement. Ces pays étaient dotés d'immenses réserves de savoirs traditionnels et de ressources génétiques qui devaient être protégées contre les appropriations illicites, l'exploitation, le piratage, etc. Elle était convaincue que les systèmes de protection de la propriété intellectuelle et les dispositions telles que l'obligation de divulgation, le consentement préalable donné en connaissance de cause, etc., pourraient jouer un rôle central dans ce domaine. La délégation a ajouté qu'elle comptait sur l'OMPI pour jouer un rôle très important à cet égard étant donné ses larges compétences, soulignant sa crédibilité dans le domaine de l'élaboration de traités et de l'établissement de normes. Grâce à la contribution constructive des États membres, l'IGC avait été à même de convenir de recommandations relatives au programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 qui avaient été soumises aux assemblées pour approbation. La délégation appuyait pleinement ces recommandations. Elle a indiqué que les membres de l'IGC avaient désormais la possibilité de travailler ensemble de façon positive et constructive avec un esprit ouvert pour pouvoir présenter aux assemblées des États membres, à leur session de 2012, des résultats concrets sous forme d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants permettant d'assurer une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation attendait avec intérêt de pouvoir travailler avec toutes les délégations et de les consulter pour mettre en œuvre avec succès le mandat de l'IGC, ce qui constituerait un grand pas en avant, néanmoins possible avec une réelle volonté politique, pour protéger le patrimoine humain que constituent les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore.

163. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour les efforts qu'il a réalisés afin de tenir trois sessions des IWG et quatre sessions régulières de l'IGC en 2010 et 2011. La tenue d'un tel nombre de réunions avait non seulement donné aux États membres le temps d'approfondir leurs débats, mais avait également permis de faire avancer les négociations. Les avancées accomplies pendant cette période en témoignaient clairement. Établir de nouvelles normes internationales constituait le seul moyen d'empêcher le piratage et l'appropriation illicite actuels des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques à l'échelle internationale, ce que souhaitaient depuis longtemps les pays en développement et ceux qui attachaient de la valeur aux droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, la délégation accordait une grande importance aux travaux de l'IGC, auquel les assemblées des États membres de l'OMPI avaient conféré le mandat d'élaborer des instruments contraignants pour la protection de ces domaines de la propriété intellectuelle, qui avaient été négligés pendant de nombreuses années. La mise en place de ces normes internationales permettrait certainement de créer un environnement propice au progrès socioéconomique des pays en développement. La délégation a salué les avancées accomplies par l'IGC dans ses négociations fondées sur des textes à la suite de l'adoption de son nouveau mandat en 2009. Elle approuvait en outre le renouvellement de ce mandat par les assemblées des États membres de l'OMPI, et espérait que les négociations seraient ainsi accélérées en vue de l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants assurant une protection efficace des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Le renouvellement du mandat démontrait l'engagement des États membres envers les travaux de l'IGC et il était espéré que, avec la participation constructive et la bonne volonté dont les États membres faisaient preuve, une conférence diplomatique serait convoquée à l'horizon 2013 aux fins de l'adoption d'instruments contraignants sur ces sujets importants. Il était pris note du fait que, malgré les avancées accomplies en matière de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, l'IGC n'avait pas été à même d'élaborer le texte d'un traité sur les ressources génétiques. Il était essentiel de faire avancer les travaux cette question également. Par conséquent, la délégation a demandé à l'IGC de s'appuyer sur certains éléments nouveaux survenus sur le plan international, tels que le Protocole de Nagoya, et de mettre au point de nouvelles normes sur les questions connexes, dont l'obligation de divulgation. Alors que l'IGC poursuivait ses négociations, la délégation a invité le Secrétariat à fournir une assistance technique aux pays en vue de mettre en place des systèmes nationaux de protection robustes et de concevoir de nouvelles méthodes de commercialisation des savoirs

traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans l'intérêt de leurs détenteurs, ce qui permettrait de renforcer l'environnement propice au progrès socioéconomique des pays en développement.

164. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir organisé les réunions de l'IGC au cours de l'exercice biennal précédent, et Son Excellence l'Ambassadeur Philip Owade pour l'efficacité avec laquelle il avait mené les sessions du comité pendant cette période. La délégation lui souhaitait pleine réussite dans ses projets futurs. Elle appuyait la décision prise à la dix-neuvième session de l'IGC en juillet 2011 de renouveler le mandat du comité pour l'exercice biennal 2012-2013. Il s'agissait de la première fois, en 10 ans d'existence, que l'IGC avait été en mesure de recommander une décision sur les termes de son mandat aux assemblées des États membres de l'OMPI, ce qui indiquait un plus grand niveau de consensus. L'Afrique du Sud et d'autres pays en développement demandaient depuis longtemps déjà une protection internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation considérait le mandat renouvelé devant être adopté à la session en cours des assemblées des États membres de l'OMPI comme constituant une étape importante pour accélérer les travaux de l'IGC en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L'Afrique du Sud était d'avis que l'IGC devrait s'employer tout particulièrement, au cours de l'exercice biennal à venir, à faire avancer les négociations relatives aux ressources génétiques menées sur la base de textes en mettant l'accent sur une obligation de divulgation conformément à la proposition faite par le groupe des pays africains dans le document WIPO/GRTKF/IC/17/10. Pour conclure, le Gouvernement sud-africain était favorable au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales, qui avait pour objectif de faciliter la participation de représentants de ces communautés aux travaux de l'IGC. Le Gouvernement sud-africain estimait que la participation des communautés autochtones et locales était importante pour les travaux du comité. À cette fin, il avait contribué à ce fonds en 2009 et 2011. Étant donné que le fonds était quasiment épuisé, la délégation a encouragé les États membres à y contribuer. Elle a à cet égard salué l'annonce de contribution au fonds faite par l'Australie lors de la session en cours des assemblées des États membres de l'OMPI.

165. La délégation du Ghana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle voyait d'un bon œil les avancées accomplies par l'IGC et reconnaissait l'importance de ses travaux. La délégation était optimiste quant à l'obtention de résultats positifs et s'est dite consciente que le seul moyen de parvenir à de tels résultats était d'établir un instrument international contraignant pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Le Gouvernement ghanéen saluait et appuyait la recommandation visant à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013 afin de permettre au comité de mener à bien ses travaux de négociation fondés sur des textes dans le but de parvenir le plus rapidement possible à un accord sur le texte d'un instrument international qui assurerait une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles et traditionnelles dans l'intérêt éventuel des États membres. Pour le Ghana, cet objectif était primordial car le pays était doté d'une culture riche et d'une importante réserve de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques. Au fil des années, le pays avait fourni des efforts pour protéger la richesse de la culture de sa population et, à cette fin, avait signé le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, adopté le 9 août 2010 à Swakopmund (Namibie) à l'intention des États membres de l'ARIPO. À cet égard, la délégation restait convaincue de la nécessité de protéger les détenteurs de savoirs traditionnels contre la violation de leurs droits par appropriation illicite, utilisation abusive et exploitation en dehors du contexte traditionnel. Elle attendait avec intérêt de collaborer avec d'autres États membres pour faire avancer ce processus.

166. La délégation de la Norvège a indiqué qu'elle était favorable au renouvellement du mandat de l'IGC recommandé par celui-ci à sa dix-neuvième session. Elle a signalé que la Norvège avait signé le Protocole de Nagoya en mai 2011 et espérait la poursuite des discussions constructives de l'IGC sur la question des ressources génétiques. L'élaboration d'un cadre international, au sein de l'OMPI, prévoyant la divulgation obligatoire de l'origine des ressources génétiques serait essentielle pour parvenir à des résultats. La délégation était favorable à l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants au niveau international au sujet des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels, à condition que ces instruments soient équilibrés et qu'un domaine public robuste soit maintenu. Elle estimait que ces éléments nouveaux stimuleraient la diversité culturelle et l'innovation et leur seraient bénéfiques, tout en encourageant le respect et la reconnaissance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

167. La délégation du Pérou a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Panama au nom du GRULAC et par nombre d'autres pays de mégadiversité. Elle attendait beaucoup des travaux de l'IGC visant à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant assurant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. À la lumière des avancées réalisées, elle était favorable au renouvellement du mandat de l'IGC tel qu'il était recommandé au paragraphe 16 du document WO/GA/40/7. Elle a souligné que l'IGC devrait accélérer et mener à terme les négociations fondées sur des textes tout en tenant compte des travaux existants et en évitant les contretemps dans la mesure du possible. Le programme de travail préalablement convenu devrait être respecté en ce qui concernait la finalisation de l'instrument juridique. Le Secrétariat devrait continuer de fournir une assistance technique et de financer, de la manière la plus efficace possible, la participation de ses experts aux négociations. La délégation était résolument en faveur du processus et des efforts fournis en la matière, qui permettraient de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, en particulier la recommandation n° 18, et aideraient à faire en sorte que la propriété intellectuelle joue son rôle d'outil servant à faire progresser le savoir dans tous les domaines et à tous les niveaux.

168. La délégation du Kenya a remercié le Secrétariat pour le rapport détaillé sur l'IGC et a fait sien la déclaration formulée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Le périple vers la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles avait été long et difficile, mais de formidables progrès avaient été accomplis l'année précédente. La délégation a salué l'engagement dont avaient fait preuve les États membres et le Secrétariat lors des sessions de l'IGC et des IWG. Les experts des États membres participant aux sessions des IWG avaient grandement contribué à accélérer les travaux de l'IGC en fournissant des textes pour examen. La délégation appuyait la recommandation de l'IGC visant à prolonger son mandat pendant l'exercice biennal 2012-2013 et à accélérer ses travaux de négociation fondés sur des textes dans le but de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle se félicitait donc du programme de travail proposé.

169. La délégation du Maroc était reconnaissante envers le Secrétariat pour ses travaux consistant à établir les documents et rapports qui avaient permis à l'IGC de faire avancer ses travaux, et pour sa préparation efficace des sessions antérieures de l'IGC et des IWG. Elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. La délégation attachait une grande importance à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La protection contre l'utilisation abusive et l'appropriation illicite ne pourrait être concrétisée à moins que l'IGC n'adopte un instrument juridiquement contraignant, étant donné que la législation nationale n'avait pas suffi à elle seule à protéger ces ressources au Maroc. La délégation avait contribué de façon constructive aux travaux menés lors des sessions antérieures de l'IGC et s'est dite pleinement favorable au renouvellement de son mandat. Elle a

souligné que la souplesse et l'esprit constructif de l'IGC lui avaient permis de mettre au point des projets de texte sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui étaient presque prêts à être finalisés. S'agissant des ressources génétiques, l'IGC devrait accentuer ses efforts pour travailler sur la base de textes afin d'aller de l'avant. La délégation appuyait le renouvellement du mandat en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait que, conformément à son mandat, l'IGC puisse convenir d'un texte qui pourrait être finalisé par l'Assemblée générale à sa session de 2012.

170. La délégation de la Barbade a remercié le Secrétariat pour son rapport et s'est associée à la déclaration prononcée par la délégation du Panama au nom du GRULAC. Elle a dit approuver le renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a en outre réaffirmé que le champ des bénéficiaires devait être suffisamment large dans les instruments juridiques internationaux relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Cela faciliterait la protection dans certains petits pays, comme la Barbade, qui ne comptaient pas de peuple autochtone recensé mais des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles exposés à l'appropriation illicite.

171. La délégation de la Colombie a déclaré qu'il était fondamental de poursuivre les travaux sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné combien ceux-ci étaient précieux pour les États et les communautés locales et autochtones, et a affirmé qu'ils devraient être protégés par un instrument juridique pour pouvoir être utilisés à bon escient de manière à répondre aux besoins croissants des communautés locales et autochtones. C'est pourquoi la délégation appuyait le renouvellement du mandat de l'IGC. Par ailleurs, elle a salué les efforts intenses déployés pour faire avancer les négociations fondées sur des textes. Elle espérait que ces textes seraient contraignants et s'est félicitée de l'environnement participatif dans lequel les négociations se déroulaient. Elle espérait qu'il continuerait d'en être ainsi et que les intérêts et les vues des États membres et d'autres parties intéressées seraient dûment pris en compte. La délégation estimait qu'à mesure qu'il avancerait dans ses travaux, l'IGC devrait veiller davantage à faire progresser les trois thèmes de façon équilibrée, l'objectif étant d'élaborer un texte sur lequel chacun pourrait s'accorder et qui reconnaîtrait la souveraineté des États sur leurs ressources. Pour ce faire, l'obligation de respecter les dispositions sur l'accès ainsi que les accords déjà conclus par certains pays devrait être très clairement énoncée. La délégation reconnaissait le besoin de dispositions particulières visant la divulgation obligatoire, et la nécessité de garantir le consentement préalable donné en connaissance de cause et l'accord mutuel entre ceux qui souhaitaient exploiter des ressources et les communautés auxquelles elles appartenaient. Elle jugeait que cela devrait être des conditions *sine qua non* à l'examen d'une demande de brevet. La délégation était convaincue qu'un texte juridiquement contraignant sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles était la meilleure solution pour renforcer la protection internationale et assurer une juste utilisation de ces ressources, de façon à les conserver et à les préserver sur le long terme. Elle a insisté sur l'importance pour l'IGC de continuer à faire avancer les négociations pour parvenir à un accord sur des textes juridiques assurant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, puis de veiller à leur entrée en vigueur et à leur application.

172. La délégation de la Fédération de Russie s'est dite favorable au renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal. Elle appuyait la proposition formulée à la dernière session sur des mécanismes d'organisation des travaux qui permettraient d'accélérer les négociations fondées sur des textes existants au sein de l'IGC, dans le but de parvenir à un accord sur le texte d'un ou de plusieurs documents juridiques internationaux garantissant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Selon la délégation, le programme de travail proposé qui prévoyait quatre sessions de l'IGC, dont trois thématiques sur les ressources génétiques, les savoirs



traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, permettrait au comité de progresser et de rechercher des solutions équilibrées et adaptées. La délégation était d'avis que l'Assemblée générale pourrait examiner la question de la convocation d'une conférence diplomatique en 2012, sur la base de l'analyse des textes élaborés par l'IGC et d'une évaluation des progrès accomplis par le comité durant ses sessions.

173. La délégation des États-Unis d'Amérique a souligné qu'elle avait participé activement aux travaux de l'IGC. Elle estimait que ces travaux avaient été constructifs et souhaitait qu'ils soient poursuivis au prochain exercice biennal, comme recommandé par l'IGC à sa dix-neuvième session. Elle s'est dite fermement convaincue que tout instrument émanant de l'IGC devait éviter d'avoir un effet néfaste sur la créativité, la préservation de la culture et l'innovation technologique, et qu'il devait contenir des limitations et exceptions solides et protéger et respecter le domaine public dans une large mesure. La délégation jugeait qu'elle avait exposé sa position très clairement dans les débats de l'IGC et elle avait hâte de poursuivre ces débats au prochain exercice.

174. La délégation de l'Angola a remercié le Secrétariat pour ses efforts. Elle a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/7 et en particulier, au paragraphe 16, de la recommandation visant à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013, recommandation qu'elle appuyait sans réserve. La délégation, qui s'est associée à la déclaration du groupe des pays africains, souhaitait rendre hommage au président sortant de l'IGC, l'Ambassadeur Philip Owade, pour ses efforts et son engagement grâce auxquels le comité avait pu progresser. Elle espérait que le nouveau président continuerait sur cette voie pour obtenir un consensus sur ce sujet complexe et crucial, avancer dans les négociations fondées sur des textes relatives à un instrument juridique international protégeant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et, comme l'escomptait la délégation, convoquer une conférence diplomatique pendant le prochain exercice biennal.

175. La délégation du Canada a approuvé les déclarations prononcées par les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique. Elle appuyait la recommandation de l'IGC à l'Assemblée générale concernant le renouvellement de son mandat, telle que reproduite dans le document WO/GA/40/7. Elle a rappelé l'importance de méthodes de travail viables et la nécessité de traiter les trois sujets sur un pied d'égalité. La délégation a réaffirmé son attachement aux travaux de l'IGC et s'est réjouie à la perspective de les poursuivre. Elle a remercié le Secrétariat pour son soutien apporté dans le cadre du comité.

176. La délégation de Sainte-Lucie a souscrit à la déclaration de la délégation du Panama, faite au nom du GRULAC, et à celles d'autres délégations des Caraïbes qui avaient fait part de leur appui dans ce domaine. Elle a indiqué que Sainte-Lucie était un des pays qui avaient accueilli des missions d'enquête en 2009, et a exprimé son soutien aux travaux de l'IGC relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Elle s'est félicitée des progrès accomplis par l'IGC en vue de rédiger des textes juridiques qui créeraient un cadre juridique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre l'appropriation illicite et le piratage. S'agissant des ressources génétiques, la délégation était disposée à se joindre aux travaux en cours afin de progresser vers la mise en œuvre d'un instrument juridique adapté qui conférerait la protection requise aux ressources génétiques.

177. La délégation du Nigéria a relevé avec satisfaction les progrès remarquables réalisés à l'IGC et s'est associée à la déclaration prononcée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle s'est aussi jointe aux autres délégations pour remercier l'Ambassadeur Philip Owade d'avoir présidé l'IGC de façon aussi efficace et constructive. Si la délégation se félicitait des avancées déjà enregistrées dans la formulation de textes appropriés aux fins de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, elle regrettait que le même niveau de réussite n'ait pas été atteint pour les ressources

génétiques. Elle continuait toutefois à croire que les États membres prendraient des mesures actives pour traiter ces questions dans le cadre du nouveau mandat. Elle s'est ralliée aux autres délégations pour appuyer le renouvellement du mandat de l'IGC pour le prochain exercice biennal et espérait y observer plus de détermination, particulièrement sur la question de la divulgation obligatoire. La délégation s'est dite encouragée par l'esprit positif de cordialité et de souplesse qui régnait lors des dernières réunions de l'IGC, ce qui avait permis à ses membres de convenir du mandat du comité sans déléguer cette tâche aux Assemblées des États membres. Elle espérait que cet esprit serait préservé dans les réunions à venir. La délégation a remercié les États membres qui avaient contribué à faciliter la participation des communautés autochtones, ainsi que le Secrétariat pour avoir encouragé la vaste participation des États membres aux travaux de l'IGC. Elle a en outre adressé ses remerciements au Gouvernement australien pour avoir renouvelé son engagement auprès du Fonds de contributions volontaires.

178. La délégation de la Thaïlande, qui a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le Secrétariat pour son rapport sur les questions relatives à l'IGC. Elle a noté avec satisfaction les progrès considérables réalisés par le comité pendant son mandat 2010-2011. La délégation a relevé que l'IGC avait un programme de travail chargé avec non seulement les sessions ordinaires, mais aussi les groupes de travail intersessions. Elle a déclaré qu'elle avait participé activement aux travaux de l'IGC et qu'elle restait déterminée à soutenir ces travaux du mieux qu'elle le pourrait. Par ailleurs, elle a dit appuyer le renouvellement du mandat de l'IGC ainsi que l'accélération de ses travaux visant à élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et elle avait hâte de poursuivre et de conclure les négociations en cours à l'IGC. La délégation a déclaré que, s'il restait plusieurs questions de fond qui devaient être traitées, tous les points clés avaient maintenant été abordés. L'IGC allait de l'avant et après l'exposition des points de vue nationaux, il devait passer à l'étape suivante consistant à trouver des possibilités de compromis et des terrains d'entente. La délégation a souligné qu'avec un programme de travail clair et plus ciblé, le nouveau mandat permettrait à l'IGC d'intensifier ses travaux et, c'était à espérer, de se rapprocher d'un résultat acceptable par tous. À cette fin, le comité devait s'employer à compiler les différentes options proposées pour progresser vers l'établissement de textes de synthèse. Selon la délégation, il importait en outre que chacun agisse sur la base d'un consensus plus large et en recherchant des points de convergence, tout en aplanissant les divergences. Pour ce faire, il fallait une participation plus active de tous les États membres, davantage de dialogues interrégionaux et, plus important encore, la volonté politique qui s'imposait. La délégation espérait que les travaux de l'IGC trouveraient une issue heureuse pendant son nouveau mandat.

179. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF) a relevé avec satisfaction les progrès accomplis par l'IGC, notamment sur la protection des expressions culturelles traditionnelles. S'il convenait qu'un dénouement positif était attendu depuis longtemps, il a prié instamment les États membres de ne pas adopter de solutions hâtives sans en avoir pleinement évalué les conséquences dans le monde réel. Il approuvait donc le renouvellement du mandat de l'IGC, qui dégagerait plus de temps pour étudier consciencieusement les différentes possibilités et leurs incidences.

180. Le représentant de l'International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (INCOMINDIOS) a déclaré que les représentants des peuples autochtones avaient clairement indiqué durant les dix-huitième et dix-neuvième sessions de l'IGC que leur participation pleine et entière était nécessaire pour assurer la protection de leurs intérêts dans l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Selon son interprétation, l'alinéa f) de la décision relative au renouvellement du mandat de l'IGC signifiait que l'Assemblée générale donnerait à l'IGC le pouvoir de renforcer la participation des peuples autochtones, dont le droit à l'autodétermination était reconnu. Il a cité l'article 1.2 de la Charte des Nations Unies et a fait

état de la nécessité de permettre aux peuples autochtones de participer au même titre que les États. Il a également mentionné le rapport final établi par M. Miguel Alfonso Martinez, dans lequel il était indiqué que les États devaient fournir des preuves irréfutables que les peuples autochtones pouvaient légitimement se voir refuser le statut de peuple au sens de la Charte des Nations Unies et du droit international et par conséquent leur droit à l'autodétermination. Il considérait son intervention nécessaire étant donné que les peuples autochtones n'avaient pas pu participer à l'élaboration de la décision concernant le renouvellement du mandat de l'IGC, et réservait le droit des peuples autochtones à participer de manière pleine et entière en tant que sujets du droit international.

181. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/7 et a décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013 selon les modalités fixées dans le paragraphe 16 dudit document.

## POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### COMITE DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

182. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/17 et d'un document officiel contenant un projet de texte qui avait été distribué préalablement et rendait compte du résultat des consultations tenues par certaines délégations

183. Le Secrétariat a succinctement présenté le document et donné lecture du projet de texte contenu dans le document officiel.

184. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B se félicitait de la clarification du mandat du Comité des normes de l'OMPI (CWS). La délégation a ajouté que cette clarification permettrait au comité de poursuivre ses travaux très importants conformément aux paragraphes 11 à 16 du document WO/GA/38/10, et au Secrétariat de poursuivre ses activités en matière de fourniture de service consultatif et d'assistance technique à l'intention des offices de propriété intellectuelle. La délégation escomptait également une plus large participation des États membres aux sessions du CWS ainsi que sur le forum électronique.

185. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a fait part de sa satisfaction au sujet de la clarification du mandat du CWS figurant dans le document officiel distribué. Elle a indiqué qu'il était clair désormais pour les États membres de l'OMPI que le CWS, en tant que successeur du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG), poursuivrait ses travaux sur la révision, le développement et le suivi des normes de l'OMPI, alors que la participation d'experts des pays en développement serait facilitée dans les limites des ressources budgétaires existantes. Le Secrétariat s'efforcerait de fournir une assistance technique pour les projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle et en rendrait compte régulièrement au CWS et à l'Assemblée générale. L'UE et ses États membres attendaient avec intérêt un accord à la prochaine session du CWS, en 2012, sur les questions d'organisation et le règlement intérieur particulier du comité.

186. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que ce groupe se félicitait de voir que le mandat du CWS approuvé par l'Assemblée générale en 2009 avait été réaffirmé cette année. La délégation a accueilli avec satisfaction la clarification du mandat du comité en ce qui concerne ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités et se félicitait particulièrement de voir qu'une assistance financière serait offerte par le Secrétariat pour faciliter une plus large participation d'experts techniques des PMA et des pays en développement à cet organisme d'établissement de normes. La délégation a indiqué que le groupe était conscient de l'utilité des

travaux techniques en matière d'établissement de normes relatives aux techniques de l'information entrepris par ce nouveau comité et accueillait avec satisfaction la clarification du mandat du CWS par la présente assemblée, qui lui permettrait de commencer ses travaux. Les États membres du groupe du Plan d'action pour le développement réaffirmaient leur volonté de participer de manière constructive aux travaux de ce nouveau comité. La délégation a également remercié le président pour avoir facilité les consultations en vue de progresser sur la question de la clarification du mandat. Enfin, la délégation a également exprimé ses sincères remerciements au coordonnateur du groupe B et à la délégation des États-Unis d'Amérique, pour son esprit ouvert et constructif.

187. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est jointe aux remerciements adressés au président pour l'efficacité avec laquelle il avait géré cette question. La délégation s'est félicitée de la clarification du mandat du CWS. Elle a indiqué que le texte proposé par le président en concertation avec les autres groupes régionaux satisfaisait le groupe des pays africains dans la mesure où il comportait tous les éléments du mandat attribué au comité en 2009, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a appuyé le texte proposé.

188. La délégation du Japon a fait sienne la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. La délégation du Japon s'est vivement félicitée de la nouvelle note présentée concernant le mandat du CWS, au terme de consultations approfondies. La délégation estimait que le nouveau texte proposé clarifiait bien le nouveau mandat du CWS. Elle a indiqué que les normes, telles que celles de l'OMPI, étaient de nature technique, mais qu'elles constituaient en même temps les éléments de base de l'infrastructure des systèmes de propriété intellectuelle qui facilitaient la tâche d'un large éventail d'offices et d'utilisateurs. La délégation a ajouté que le CWS était par nature aussi ouvert aux États membres que les autres organes de l'OMPI. À cet égard, la participation des délégués intéressés devrait être bienvenue tant que les coûts ne dépassaient pas le budget approuvé. La délégation espérait vivement que la clarification du mandat du CWS telle que présentée à la présente Assemblée générale serait approuvée par consensus pour que le comité fasse progresser ces nombreux travaux en cours.

189. Le président s'est félicité de l'esprit de coopération dont avaient fait preuve les délégations pour parvenir à un accord et a conclu que le mandat du CWS était précisé par le texte figurant dans le document officiel et reproduit au paragraphe ci-après.

190. À sa quarantième session, l'Assemblée générale de l'OMPI a réaffirmé et précisé la décision concernant la création et le mandat CWS qu'elle avait prise à sa trente-huitième session en 2009, telle qu'elle figure au paragraphe 229 du document WO/GA/38/20. L'Assemblée générale a également confirmé et précisé que le mandat fondamental du comité est celui indiqué aux paragraphes 11 à 16 du document WO/GA/38/10 et elle est convenue en outre que, sur demande des États membres, le Secrétariat s'efforcera de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le Secrétariat soumettra régulièrement des rapports écrits au CWS sur le détail de ces activités, ainsi que de toute autre activité d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'il entreprend en relation avec ce mandat, et les communiquera également à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a décidé que, pour encourager et faciliter la participation d'experts techniques de pays en développement et de PMA aux réunions du CWS, le Secrétariat offrira une assistance financière pour la participation des PMA et des pays en développement, dans les limites des ressources budgétaires existantes.

## POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITES DE L'OMPI

#### POINT 33.i) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

191. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/8, "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", notamment en ce qui concerne le point 33.i) : Comité permanent du droit des brevets (SCP).

192. La délégation de la Pologne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, s'est félicitée des travaux constructifs de la seizième session du SCP, qui s'est tenue du 2 au 6 mai 2011. L'UE et ses États membres se félicitaient que les délégations soient convenues de poursuivre les délibérations au sein du SCP sur la base de l'ordre du jour adopté à la quinzième session et que les questions telles que la "qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition" et le "privilège du secret professionnel" soient développées et examinées de manière plus approfondie à la prochaine session du SCP. L'UE et ses États membres reconnaissaient également l'importance de deux autres questions : les "exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" et le "transfert de technologie". Tout en saluant l'inclusion de la question intitulée "brevets et santé publique" à l'ordre du jour de la prochaine session du SCP, l'UE et ses États membres soulignaient que les travaux actuels des organisations internationales, en particulier l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), devraient être soigneusement examinés afin d'évaluer la contribution éventuelle de l'OMPI à ces travaux. L'UE et ses États membres réaffirmaient leur attachement aux travaux du comité, qu'ils considéraient importants, et exprimaient leur volonté de participer activement aux délibérations en cours dans le contexte d'un ordre du jour établi. Ils espéraient que, à sa prochaine session, le comité pourrait convenir d'un futur programme de travail équilibré, qui comprendrait l'examen de l'harmonisation internationale du droit des brevets.

193. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que ce dernier était d'avis que l'octroi et l'exercice des droits de brevet devaient être conformes aux objectifs et aux intérêts fondamentaux du public, notamment la promotion et la protection de l'usage public. Selon elle, s'il était correctement appliqué, le système des brevets pourrait jouer un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement dans de nombreux pays en développement en encourageant l'innovation et la créativité et en facilitant la diffusion et le transfert de technologie. La délégation s'est félicitée des activités menées par le comité l'année dernière, notamment pour ce qui est des exclusions, des exceptions et limitations aux droits de brevet, du transfert de technologie, des systèmes d'opposition et du privilège du secret professionnel. La délégation a noté avec satisfaction que, à sa quinzième session, le comité était convenu d'un programme de travail équilibré, qui comprenait la réalisation de travaux préliminaires sur la question des brevets et de la santé publique. Selon elle, le système des brevets devrait être en phase avec les priorités fondamentales de la politique menée par les pouvoirs publics, plus particulièrement la promotion de la protection de la santé publique. À cet égard, la délégation a noté que, à la seizième session du SCP, le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient présenté une proposition conjointe de programme de travail afin d'orienter les travaux du comité sur les brevets et la santé publique. Le programme de travail comprenait trois éléments : 1) l'élaboration d'études réalisées à la demande du Secrétariat de l'OMPI; 2) l'échange d'information entre les États membres et avec des experts de renom dans ce domaine; et 3) la fourniture d'une assistance technique aux États membres, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La délégation espérait qu'un débat constructif sur cette proposition aurait lieu à la dix-septième session du SCP. Elle a affirmé qu'elle attendait avec intérêt de contribuer à la proposition faite par les délégations du Canada et du Royaume-Uni sur la question de la "qualité des brevets". La délégation espérait que cette proposition particulière ne visait pas

l'harmonisation du droit matériel des brevets ou la création d'un brevet international. Pour conclure, la délégation a déclaré que le groupe des pays africains restait convaincu que le comité saurait trouver pour ses travaux futurs une approche équitable qui favoriserait d'une manière équilibrée l'établissement d'un système de brevets et qui profiterait à tous les États membres et notamment aux pays en développement et aux PMA, compte dûment tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement. Selon elle, cela ménagerait aux pays en développement une marge de manœuvre pour élaborer et mettre en œuvre une législation nationale relative aux brevets qui favorise leur développement national.

194. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le système international des brevets était un élément clé du cadre de la propriété intellectuelle, qui avait une incidence directe sur le développement socioéconomique et le bien-être social au niveau national. La délégation a indiqué que le fondement même du système des brevets était qu'un pays confère à l'inventeur un monopole artificiel et temporaire en échange de la divulgation de l'invention dans l'intérêt de la société toute entière. La délégation a également indiqué qu'il apparaissait de plus en plus que le système actuel de la propriété intellectuelle visait essentiellement à assurer des droits aux détenteurs de titres de propriété intellectuelle sans veiller suffisamment à ce que l'autre partie du compromis soit mise en œuvre comme elle le devrait, ce qui avait pour conséquence de faire craindre que le système des brevets ne fonctionne pas comme cela avait été initialement prévu. Selon elle, pour que le système de la propriété intellectuelle stimule et encourage l'innovation et la croissance, un objectif qui était partagé et défendu par tous, il faudrait qu'il existe une volonté de revoir les anciennes hypothèses incorrectes et un engagement à améliorer le système, là où cela était nécessaire, dans l'intérêt des États membres et en vue d'assurer la viabilité future du système lui-même. La délégation a déclaré que la première étape dans ce sens consistait à mener un débat ouvert et une évaluation des réalités actuelles. Elle était d'avis que ce n'était que par le biais de ce débat ouvert que l'on pouvait espérer générer la volonté collective et les actions nécessaires pour améliorer le système. À cet effet, la délégation a salué les délibérations analytiques et conceptuelles qui ont eu lieu lors des dernières sessions de ce comité sur un large éventail de questions, notamment les incidences économiques du système des brevets, les pratiques anticoncurrentielles, les normes techniques et les brevets, les autres modèles d'innovation, etc. Elle estimait que ces questions avaient contribué à donner une vision plus équilibrée et plus globale de nombreux aspects complexes du système international de brevets. La délégation a également déclaré que la question de la qualité des brevets était l'un de ces thèmes essentiels qui devaient être abordés si nous voulions disposer d'un système international de brevets efficace et crédible. Des brevets crédibles et de qualité étaient un objectif que tous les pays partageaient et dont tous les pays se préoccupaient. La délégation a également indiqué que de nombreux ouvrages traitaient de cette question, qui faisait débat dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il fallait cependant veiller à avoir une vision commune et partagée de ce que l'on entendait par "qualité des brevets" avant de commencer à débattre et de finaliser un programme de travail dans ce domaine. La délégation a pris note du dialogue constructif entamé à la dernière session du Comité permanent du droit des brevets et espérait que la proposition révisée soit présentée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni à la prochaine session. La délégation a déclaré ne pas douter que le SCP conviendrait d'un programme de travail relatif à la qualité des brevets, qui serait utile et tourné vers l'avenir et qui contribuerait à l'intégration du système international des brevets, dans l'intérêt de tous. Elle a également déclaré qu'un autre thème crucial était celui concernant les brevets et la santé, qui avait suscité un débat animé sur la scène publique et avait donné lieu à de nombreuses actions concrètes dans d'autres organisations comme l'OMC et l'OMS. Notant que l'OMPI, elle, avait brillé par son silence à ce sujet, la délégation s'est félicitée de l'inscription de cette question à l'ordre du jour du comité. Elle espérait que le retard pris par l'OMPI dans le traitement de cette question serait comblé par la prise de mesures concrètes et utiles dans le cadre du programme de travail du SCP et que les États membres s'engageraient véritablement et dans un esprit d'ouverture dans le programme de travail proposé présenté conjointement par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement à la prochaine session du SCP. La délégation

a déclaré que l'amélioration de la qualité des brevets, dont le but était de s'assurer que le domaine public n'était pas inutilement monopolisé par des droits de caractère privé et monopolistique et la question des brevets et de la santé publique, qui, de même, veillait à ce que les droits privés attachés aux brevets n'empêchent pas l'accès du public à la santé, étaient bel et bien indissociables. Elle était d'avis qu'un examen objectif et constructif de ces deux questions contribuerait non seulement à améliorer le système des brevets mais également à renforcer de manière globale son utilité et sa crédibilité. La délégation a relevé que l'idée simpliste et bien ancrée selon laquelle le fait de renforcer les droits des détenteurs de brevets allait en soi stimuler l'innovation et attirer les investissements avait été contestée compte tenu des réalités et des données d'expérience économiques au niveau mondial. La délégation a noté que, bien que nul ne conteste que le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle et des stratégies en matière de droits de propriété intellectuelle devaient être calibrés compte tenu des besoins spécifiques et du niveau de développement d'un pays, la question de savoir comment les pays pouvaient utiliser les exceptions et limitations et d'autres outils et éléments de flexibilité pour effectuer ce calibrage avait été traitée de manière théorique au sein du comité. La délégation espérait que l'adoption et la distribution d'un questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet à la seizième session du SCP constituerait la première étape vers un programme de travail concret, permettant à l'OMPI de jouer son véritable rôle en aidant les pays à élaborer des politiques sur mesure en matière de brevets. De même, des délibérations plus concrètes étaient nécessaires au sein du SCP sur la façon dont les brevets pouvaient contribuer à mieux faire face aux grands défis auxquels l'humanité était confrontée aujourd'hui – dans des domaines qui allaient de la sécurité alimentaire et énergétique à l'environnement et à l'atténuation de la pauvreté, etc. La délégation espérait observer à l'avenir un engagement ouvert et constructif sur ces questions importantes. Elle a souligné qu'il était crucial que le thème du "transfert de technologie" soit au cœur du compromis fondamental à l'origine du système des brevets. Une évaluation objective de la manière dont le système des brevets avait jusqu'ici favorisé ou entravé le transfert de technologie et le recensement des moyens grâce auxquels l'OMPI pouvait aider le système des brevets à contribuer à cet objectif, était au centre des travaux du présent comité. Notant que des délibérations fructueuses avaient eu lieu lors des dernières sessions, la délégation attendait avec impatience de les voir s'inscrire sous forme d'éléments utiles dans le programme de travail du SCP. À cet égard, elle attendait avec intérêt l'étude révisée sur le transfert de technologie ainsi que la tenue d'un séminaire sur les brevets et le transfert de technologie, en marge de la dix-septième session du SCP. La délégation a déclaré que le SCP avait entamé des délibérations importantes et nécessaires sur différents aspects du système des brevets en rapport avec le développement, qui n'avaient pas été abordés jusqu'à présent. Tout en saluant cette avancée positive, elle escomptait que ces délibérations se traduiraient par des éléments concrets inscrits dans le programme de travail du comité. Elle espérait par ailleurs que de nombreuses questions cruciales qui n'avaient pas encore été traitées dans ce comité feraient l'objet d'un examen objectif et constructif, aboutissant à leur intégration dans un programme de travail global, orienté sur le développement et équilibré.

195. La délégation du Japon a félicité le Secrétariat pour tout le travail accompli et les États membres pour leur participation constructive au SCP, qui avait permis de faire avancer les débats et produit des résultats concrets. La délégation a fait part de son engagement à poursuivre sa contribution constructive aux questions importantes relatives aux brevets. Elle a notamment souligné que les questions abordées au sein du SCP devraient pouvoir contribuer à l'élaboration des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Plus précisément, la délégation a noté que la proposition d'un programme de travail du SCP sur la qualité des brevets présentée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni appuyait pleinement, par exemple, les recommandations n<sup>os</sup> 10 et 11 du Plan d'action pour le développement. La délégation a de nouveau déclaré que le SCP devrait poursuivre son examen efficace et approprié des questions cruciales de manière à éviter la répétition des tâches dans tous les organes de l'OMPI.

196. La délégation du Brésil s'est félicitée de l'évolution favorable des travaux du SCP, au cours desquels un échange d'idées important sur divers aspects du système de brevets avait eu lieu. La délégation estimait qu'un tel dialogue était très utile au pays en développement et pouvait les aider à mieux examiner leurs normes et leurs législations nationales. Elle a fait observer que les débats du SCP sur les exceptions et les limitations représentaient une contribution importante à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle estimait donc que les études sur cette question devraient tenir compte des différents points de vue illustrant les éléments de flexibilité dans le système international de propriété intellectuelle. La délégation a pleinement appuyé les propositions présentées au SCP par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement au sujet d'un programme de travail sur les brevets et la santé publique. Elle a noté que cette question donnait l'occasion d'un débat équilibré permettant de contredire l'opinion communément admise que des niveaux plus élevés de protection par brevet étaient la seule solution, indépendamment du contexte socioéconomique des domaines concernés. Selon elle, des résultats concrets sur l'accès aux médicaments renforceraient donc l'idée selon laquelle la protection de la propriété intellectuelle, telle que définie dans l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, contribuait efficacement à la promotion, au transfert et à la diffusion de la technologie. La délégation a indiqué que cette réalisation devrait procurer des avantages à la fois aux producteurs et aux utilisateurs de savoirs techniques, combinant le bien-être social et économique avec l'équilibre nécessaire entre droits et obligations.

197. La délégation de la Suède a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Pologne au nom de l'UE et de ses États membres. Elle voyait d'un bon œil l'atmosphère constructive qui régnait désormais au sein du SCP et a fait part de sa volonté d'accomplir des avancées dans l'élaboration du programme de travail convenu. La délégation a par ailleurs mis en exergue sa détermination à poursuivre l'harmonisation internationale du droit des brevets à l'aide des travaux du comité et s'est dite convaincue que les éléments récents donneraient un nouvel élan aux débats.

198. La délégation de la Norvège a insisté sur l'importance des travaux du SCP. Elle estimait que le comité pourrait accomplir des avancées en vue d'élaborer un programme de travail équilibré comme convenu et faire avancer les questions traitées de façon concrète. La délégation a indiqué que les travaux du SCP pouvaient permettre d'établir l'entente et la confiance nécessaires aux éventuelles négociations futures dans ce domaine.

199. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait observer que le SCP devrait servir de forum pour une évolution vers un régime de propriété intellectuelle équilibré et accueillait favorablement l'élaboration d'un programme de travail équilibré pour le comité, dans lequel les préoccupations liées au développement occuperaient une place essentielle. Elle a pris note du fait que l'ordre du jour du SCP comprenait le transfert de technologies et, pour la première fois, la santé, des questions qui figuraient en bonne place parmi les préoccupations des pays en développement. La délégation jugeait important que le SCP puisse mettre au point des solutions concrètes pour les problèmes à multiples facettes liés à la propriété intellectuelle en établissant des lignes directrices et des instruments pertinents. La délégation espérait que des débats sur d'autres problèmes mondiaux, tels que les changements climatiques et la sécurité alimentaire, seraient intégrés dans le programme de travail du SCP. Étant donné le lien intrinsèque qui existait entre les brevets et les questions de politique publique, la délégation a fait observer que l'inclusion de ces questions était essentielle. Elle s'est dite convaincue que le SCP était le comité le mieux placé pour intégrer le développement. La délégation a indiqué que, au moyen d'un dialogue constructif sur les brevets et les questions de politique publique, le SCP pouvait étudier la manière dont le système des brevets contribuait au développement de façon propice au bien-être socioéconomique des États membres. De plus, elle a souligné combien il était important d'établir un consensus parmi les États membres avant que l'OMPI ne participe et contribue aux travaux d'autres organismes internationaux, tels que l'OMS, sur des questions liées à la propriété intellectuelle. À ses yeux, le SCP était l'instance la plus indiquée pour la tenue préalable de discussions sur ces questions par les États membres. La délégation



estimait que toutes ces activités devraient être traitées dans le rapport annuel du SCP aux assemblées sous la forme d'une description de sa contribution à la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

200. La délégation des États-Unis d'Amérique était satisfaite du fait que le SCP aille de l'avant pour ce qui était d'établir un programme de travail équilibré. Elle était d'avis que la liste non exhaustive de questions jointes en appendice au rapport sur le système international des brevets constituait une bonne base pour de telles discussions, car elle comprenait des questions intéressant tous les États membres. Par conséquent, la délégation était favorable à ce que des études complémentaires sur ces questions soient menées d'une manière équilibrée en vue d'établir un consensus sur un programme de travail qui tienne compte des différents intérêts des États membres. La délégation a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Japon selon laquelle le comité devrait prêter attention aux nombreux projets entrepris par d'autres comités de l'OMPI, en particulier le CDIP, ainsi que d'autres organisations internationales, notamment l'OMS et l'OMC. À ses yeux, les travaux du SCP ne devraient pas faire double emploi avec ceux d'autres entités. La délégation souhaitait aller de l'avant en ce qui concernait l'ordre du jour dont il était question au sein du SCP et a souligné qu'elle continuerait d'appuyer ces discussions tant qu'elles resteraient équilibrées.

201. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a souscrit aux déclarations constructives faites par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Il a fait observer que, étant donné le Plan d'action de l'OMPI pour le développement ainsi que d'autres réformes menées entre 2003 et 2007, il s'était attendu à ce que l'OMPI fasse évoluer son rôle et aborde certaines préoccupations sociales concernant le système de la propriété intellectuelle. Pourtant, le représentant a noté que, à ce jour, peu d'éléments permettaient d'affirmer que l'OMPI pouvait parvenir à des résultats significatifs susceptibles d'aider les personnes défavorisées ou de freiner les abus du système des brevets. Il estimait que l'ordre du jour du SCP était dorénavant plus équilibré et tenait compte davantage des questions sociales, et espérait que le SCP parviendrait à des résultats utiles. En ce qui concernait la qualité des brevets, le représentant était d'avis qu'il s'agissait en réalité d'un euphémisme employé pour évoquer la multitude d'empiétements abusifs, injustifiés et non désirés sur le domaine public. À ses yeux, le SCP devrait étudier de manière approfondie les raisons pour lesquelles ce problème avait persisté depuis que le système des brevets existait et les mesures qui freinaient réellement l'octroi de brevets dénués d'intérêt, non originaux et évidents. Le représentant a souligné la nécessité d'établir un guide de bonnes pratiques pour éviter l'octroi de ce type de brevet et de recueillir des données économiques sur les coûts liés à la contestation de la validité des brevets, ventilées par pays, afin de mieux évaluer les conséquences de l'octroi de brevets de mauvaise qualité dans les différents pays. S'agissant des brevets relevant du domaine de la santé, le représentant a indiqué que l'OMS et l'OMPI jouaient un rôle en la matière et devraient donc collaborer. Il a tout particulièrement appuyé l'achèvement des études de l'OMPI sur les licences obligatoires. En outre, il a recommandé que le SCP collabore avec l'OMS afin d'établir un rapport sur l'inégalité d'accès aux médicaments brevetés contre le cancer. Enfin, le représentant a suggéré que le PCT envisage une modification visant à réserver une partie des recettes générées par les services de brevets au financement de mesures contre les brevets de mauvaise qualité sur les inventions médicales.

202. La représentante de Third World Network Berhad (TWN) a indiqué que les débats du SCP devraient mener à l'adoption d'une démarche axée sur le développement qui renforcerait la capacité des pays en développement d'utiliser les flexibilités du régime des brevets. En conséquence, elle était d'avis que les débats sur les brevets devraient viser en particulier à aborder les difficultés en matière de développement plutôt que de promouvoir l'efficacité de l'octroi de brevets alors que ce système ne bénéficiait qu'à un faible nombre de personnes.

La représentante estimait que la récente proposition sur les brevets et la santé soumise au SCP par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement venait à point nommé et constituait une avancée importante en vue de la tenue de discussions sur les brevets et la santé au sein de l'OMPI. À ses yeux, l'accès aux médicaments demeurait un problème dans tous les pays, mais en particulier dans les pays en développement, ce dont attestait la récente adoption de la déclaration de l'Assemblée générale de l'ONU sur le VIH/SIDA et les maladies non transmissibles.

La représentante a fait observer que, dans cette déclaration, l'utilisation des flexibilités avait été identifiée comme un élément crucial permettant d'accélérer les traitements. Par exemple, dans ladite déclaration, il était question de "promouvoir l'accès à des programmes complets et à faible coût de prévention, de traitement et de soins aux fins de la gestion intégrée des maladies non transmissibles, y compris un meilleur accès à des médicaments et diagnostics abordables, sûrs, efficaces et de qualité et à d'autres technologies, notamment en ayant recours aux flexibilités prévues par les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce". La représentante estimait qu'il relevait non seulement du domaine de compétence de l'OMPI, mais aussi de ses obligations au titre de ses nombreux instruments fondamentaux de s'employer à renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser les flexibilités en question, afin qu'ils puissent prendre des mesures pour lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles et développer les traitements. Elle a indiqué que, en conséquence, il était également important d'aborder les liens entre les brevets et la santé publique en réalisant des études, en recueillant des données et en facilitant l'accès aux informations et l'échange d'informations par l'intermédiaire du SCP. Enfin, la représentante a suggéré que la Division des défis mondiaux de l'OMPI fasse rapport au SCP et fonde ses activités liées aux brevets sur les orientations données par les États membres, étant donné que l'OMPI affirmait qu'elle s'occupait de défis dans des domaines tels que la santé, le climat et la sécurité alimentaire.

#### POINT 33.ii) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

203. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/8 intitulé "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", notamment en ce qui concerne le point 33.ii) : Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).

204. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que ce groupe avait pris note des progrès accomplis quant au projet (encore en évolution) de dispositions sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, tout en reconnaissant qu'il subsistait des divergences sur plusieurs projets de dispositions. Compte tenu de la diversité présentée par les systèmes nationaux dans ce domaine et du fait que les pays devraient apporter des modifications importantes dans leur législation nationale pour harmoniser les procédures, la délégation a insisté sur la nécessité de poursuivre le dialogue ouvert et participatif engagé au SCT sur cette question, avant de passer à l'avant-dernière étape consistant à convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant à cet égard. La délégation a rappelé que, au moment de la vingt-cinquième session du SCT en mars 2011, trois pays développés et la Communauté européenne avaient effectué à eux seuls près de 88% des enregistrements internationaux selon le système de La Haye, tandis que sur les 58 États membres de ce système, 29 pays en développement et PMA n'avaient procédé à aucun enregistrement. Elle a ajouté qu'au vu de cette réalité, il serait primordial d'étudier par quels moyens le projet d'harmonisation des procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels pourrait bénéficier aux pays en développement et aux PMA. Selon la délégation, c'était précisément pour remédier à ce genre de situation que le groupe B du Plan d'action pour le développement prescrivait la prise en compte intégrale des questions de développement.

La recommandation n° 15 appelait ainsi explicitement à “prendre en considération les différents niveaux de développement” et à “établir un équilibre entre les coûts et les avantages”, et disposait que les activités d’établissement de normes devraient “constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes”. En outre, la délégation a rappelé que la recommandation n° 17 exhortait l’OMPI à “tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présent[ai]ent un intérêt pour les pays en développement et les PMA”. Elle a encore mentionné la recommandation n° 22, qui établissait que les activités d’établissement de normes de l’OMPI “devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire”, et évoquait explicitement “la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA”. Par conséquent, la délégation s’est félicitée de ce que le Secrétariat ait été prié d’élaborer un document d’information sur la manière dont les recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment celles du groupe B, avaient été intégrées aux travaux du SCT relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Elle a signalé que le groupe du Plan d’action pour le développement attendait avec impatience de voir ce document présenté à la prochaine session du SCT et d’intégrer ses conclusions dans les débats sur l’initiative de normalisation proposée, afin de s’assurer que l’établissement de normes au sein de ce comité respecte les exigences du Plan d’action pour le développement adoptées par l’Assemblée générale en 2007. La délégation a déclaré que cela garantirait aussi une conclusion consensuelle, positive et sans heurt des débats sur ce point. Elle a ajouté que le groupe du Plan d’action pour le développement avait pris note de la proposition visant à examiner, à la prochaine session du SCT, les modalités de convocation d’une réunion d’information sur la responsabilité des intermédiaires de l’Internet en cas d’atteinte présumée aux marques. Comme il s’agissait selon la délégation d’une question nouvelle qui était méconnue, le groupe du Plan d’action pour le développement avait approuvé la décision du comité d’organiser une séance d’information pour d’abord écouter différents avis et opinions sur l’interface entre les marques et l’Internet, avant d’entamer les travaux dans une perspective ouverte et participative. Pour conclure, la délégation a affirmé que le groupe du Plan d’action pour le développement restait attaché aux délibérations du SCT, auxquelles il continuerait à participer activement.

205. La représentante de l’UE a rappelé l’importance et le grand intérêt qu’attachaient l’UE et ses États membres aux travaux du SCT. L’UE et ses États membres reconnaissent le rôle croissant joué par la protection effective et efficace des dessins et modèles dans la promotion de l’innovation et de la créativité. À cet égard, ils convenaient que l’harmonisation et la simplification internationales des formalités et procédures en matière d’enregistrement de dessins ou modèles seraient, sans conteste, avantageuses tant pour les utilisateurs que pour les administrations. L’UE et ses États membres se félicitaient donc de l’avancement des travaux prioritaires du SCT quant au projet de dispositions sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, et ils espéraient qu’il serait possible de convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles pendant l’exercice biennal 2012-2013. L’UE et ses États membres demeuraient attachés à contribuer de manière constructive aux travaux du SCT, qu’ils restaient ouverts à tout moyen de parvenir à des résultats concrets et qu’ils étaient désireux de collaborer avec toutes les délégations à cette fin.

206. La délégation du Brésil a accueilli favorablement l’échange d’informations sur les dessins et modèles industriels, et a souligné que le Brésil contribuait à cet échange en fournissant des renseignements sur le droit et la pratique en vigueur dans ce pays. Elle estimait que les délibérations n’en étaient qu’à un stade précoce et que, par conséquent, il faudrait davantage de progrès avant que ne soient remplies toutes les conditions requises pour convoquer une conférence diplomatique sur le sujet. Sur la question des marques et de l’Internet, la délégation a dit espérer la tenue d’un débat équilibré à la prochaine session du SCT, tenant compte de la complexité du domaine et des évolutions récentes. Il faudrait prêter plus d’attention à des

thèmes tels que les demandes d'accès à l'Internet exprimées par les citoyens, les droits des consommateurs et le risque d'utilisation abusive des droits de propriété intellectuelle. Selon la délégation, la Recommandation commune ne devrait pas faire l'objet d'une révision avant que tous les aspects concernés aient été étudiés de manière approfondie.

207. La délégation de la Norvège a noté avec une grande satisfaction les progrès considérables accomplis dans les travaux relatifs à un traité sur le droit des dessins et modèles, et elle a annoncé que la Norvège restait déterminée à faire avancer le projet de conférence diplomatique pendant le prochain exercice biennal. La délégation a ajouté que les débats tenus dans le cadre du SCT sur la Recommandation commune de 2001 concernant la protection des marques, et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet étaient encourageants et importants au vu de l'utilisation croissante de l'Internet dans le secteur du commerce.

208. La délégation de l'Inde a dit avoir pris note des progrès réalisés aux vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du SCT. À cet égard, elle a renouvelé ses propositions antérieures visant à tenir des débats ciblés pour vérifier si tous les États membres de l'OMPI s'accordaient sur la nécessité d'établir de nouvelles normes dans le domaine de l'enregistrement des dessins et modèles, étant donné les diverses situations des États membres et, pour ce qui était du système de protection des dessins et modèles, le fait que moins d'un tiers des États membres de l'OMPI avaient adopté le système de La Haye et qu'ils étaient encore moins nombreux à l'utiliser. Il semblait à la délégation que le projet d'établissement de nouvelles normes était quelque peu prématuré. Elle a ainsi suggéré que, comme le prévoyaient les recommandations n° 15 et 22 du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat élabore un document de travail décrivant les coûts et les avantages en tenant compte des différents niveaux de développement atteints par les États membres. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée de ce que le comité reconnaisse la nécessité d'organiser des séances d'information sur la question nouvelle de la responsabilité des intermédiaires de l'Internet en cas d'atteinte aux marques. La délégation jugeait qu'adopter une approche transparente, non exclusive et participative faciliterait le fonctionnement du comité, et elle a fait part de sa volonté de contribuer aux débats de façon constructive.

209. La délégation d'El Salvador s'est félicitée des progrès majeurs accomplis au sein du SCT. Précisant qu'elle saluait l'avancement des travaux relatifs à l'utilisation des marques et des signes sur l'Internet ainsi que ceux concernant la protection des noms de pays, la délégation a déclaré que le comité avait élaboré des documents utiles sur la protection des noms de pays contre leur utilisation en tant que marques, lesquels constitueraient une bonne base pour les futurs travaux dans ce domaine. Elle estimait par ailleurs que le comité avait réalisé certains progrès dans ses travaux sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Elle a ajouté que, bien que de nombreuses délégations aient demandé de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité, le registre souhaiterait achever les consultations internes avec les utilisateurs; cela permettrait d'obtenir un consensus sur chaque point et de garantir une issue positive aux travaux menés par le registre. La délégation a dit espérer que la prochaine réunion du comité fournirait l'occasion d'aborder des questions techniques. Elle a également suggéré d'engager un échange de données d'expérience sur la protection des indications géographiques dans les différentes législations nationales.

210. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/8.

POINT 33.iii) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ : COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

211. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/8 intitulé "Rapports d'information sur les autres comités de l'OMPI", notamment en ce qui concerne le point 33.iii) : Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

212. Le Secrétariat a expliqué que le rapport d'information figurant dans le document WO/GA/40/8 résumait les travaux accomplis par le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) à sa sixième session, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010 et présidée par M. Makiese Augusto. La session avait traité le programme de travail convenu, qui comptait quatre points : i) la réalisation d'une étude bibliographique des méthodes et des lacunes dans le cadre des études existantes visant à mesurer l'incidence socioéconomique de la contrefaçon et du piratage; ii) la détermination des différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement; iii) la réalisation d'études ciblées visant à élaborer des méthodes analytiques servant à mesurer l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement; et iv) l'analyse de diverses initiatives, d'autres modèles et d'autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage. Les délibérations sur le programme de travail avaient été facilitées par des rapports de recherche et des exposés d'experts. Pour la septième session, le comité était convenu de poursuivre l'exécution du programme de travail, à l'exception du premier point qui avait été achevé. Le Secrétariat s'est référé aux vues des États membres sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui avaient été exprimées à la sixième session et qui étaient reproduites dans les paragraphes 25 et 26 du document WO/GA/40/8.

213. La représentante de l'UE, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour l'établissement de plusieurs documents pour la sixième session de l'ACE et pour les nombreuses et diverses activités d'assistance technique et juridique qu'elle avait menées au cours de l'année écoulée. La créativité, l'esprit d'invention, la création et l'innovation soutenues revêtaient une importance primordiale pour la prospérité économique de chaque pays et les droits de propriété intellectuelle représentaient des actifs commerciaux essentiels qui contribuaient à inciter innovateurs et créateurs à investir et à créer : il importait par conséquent de mettre en place des mesures efficaces pour protéger ces droits. L'UE et ses États membres annonçaient qu'il était proposé de confier à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles industriels) (OHMI) des tâches liées à l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment la convocation de représentants des secteurs public et privé dans le cadre d'un Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage. Cet observatoire servirait de plate-forme pour échanger des données d'expérience et des informations ainsi que des pratiques recommandées en matière d'application des droits. L'UE et ses États membres faisaient observer qu'il était largement reconnu que les atteintes portées aux droits d'une manière organisée, en particulier la contrefaçon et le piratage, étaient devenues une menace grave pour de nombreux secteurs commerciaux, pour les consommateurs et pour les gouvernements du monde entier et constituaient actuellement un phénomène mondial. Grâce aux progrès logiquement enregistrés dans le domaine de la communication, de la technologie et des transports, les contrefacteurs et les pirates utilisaient des chaînes d'approvisionnement complexes pour fabriquer, diffuser et vendre dans le monde entier des produits contrefaisants. Ce faisant, ils privaient les créateurs de leur juste rémunération, affaiblissaient la concurrence, menaçaient la santé et la sécurité des consommateurs, supprimaient des emplois et limitaient les recettes publiques indispensables. Il fallait soutenir d'urgence l'application des droits de propriété intellectuelle par de meilleures statistiques et informations quant à la portée, l'ampleur et l'incidence de la contrefaçon et du piratage, en améliorant la coopération au moyen d'échanges transfrontières d'informations plus

efficaces, en améliorant aussi les pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits, ainsi qu'en sensibilisant le public aux risques accrus pour la santé et la sécurité. L'UE et ses États membres accordaient une grande importance aux travaux de l'ACE et elle a donc exhorté le comité à redoubler d'efforts pour parvenir à une conception commune des effets et de l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle en vue d'adopter des stratégies efficaces de prévention et d'application des droits.

214. La délégation du Japon a souligné qu'elle attachait une grande importance à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui était l'une des plus grandes notions essentielles défendues par l'OMPI, inspirée non seulement de l'Objectif stratégique VI mais aussi de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Dans ce contexte, il était très apprécié que l'ACE ait apporté une aide appropriée aux États membres et qu'il ait examiné de manière approfondie le problème de la contrefaçon et du piratage. La délégation a indiqué que le Bureau de l'OMPI au Japon, créé en 2006 par le fonds fiduciaire japonais et financé par ce dernier, avait beaucoup agi en faveur de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elle souhaitait saisir cette occasion pour présenter les récentes activités menées par le Bureau de l'OMPI au Japon. La semaine précédente, le manga qui avait remporté un concours mettant en valeur la lutte contre la contrefaçon, organisé par l'OMPI au printemps 2011, avait été publié. Il pouvait actuellement être consulté gratuitement sur le site Web de l'OMPI et des exemplaires imprimés étaient aussi disponibles à l'entrée du CICG. Les mangas étaient l'un des phénomènes caractéristiques de la culture japonaise moderne et ils avaient de grands fans dans le monde entier. Le projet visait à faire connaître le problème de la contrefaçon grâce aux mangas. Actuellement, seules les versions anglaise et japonaise étaient disponibles mais l'œuvre serait bientôt traduite dans d'autres langues officielles des Nations Unies. La délégation a encouragé l'utilisation des mangas pour des campagnes de sensibilisation au niveau mondial et a formé le vœu qu'ils soient réellement utiles à cet égard.

215. La délégation du Brésil a déclaré que les études et les débats qui étaient menés au sein de l'ACE offraient l'occasion d'opérer un changement qualitatif dans le traitement de la question de l'application des droits de propriété intellectuelle à l'OMPI. Le consensus réuni au sein du comité sur le programme de travail, qui était fondé sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, avait confirmé que l'ACE était l'un des organes importants pour la mise en œuvre de ce plan d'action. La délégation espérait qu'à sa prochaine session l'ACE pourrait poursuivre l'élaboration de méthodes fiables pour mesurer l'incidence du piratage et de la contrefaçon. Ces méthodes devraient inclure l'examen de preuves empiriques et prendre en considération les différents paysages socioéconomiques. Elle a fait observer que les études présentées à la sixième session du comité avaient donné l'occasion d'examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sous plusieurs angles. Ce type de débats renforçait l'idée selon laquelle, pour faire face aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle, il était nécessaire de mettre en place une politique globale associant de manière équilibrée des mesures de sanction, des efforts en matière d'éducation et des politiques publiques pour favoriser la création d'emplois officiels. La délégation a rappelé que les atteintes aux droits de propriété intellectuelle constituaient un phénomène mondial qui touchait tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. À cet égard, il n'y avait pas de solution unique valable pour tous. Chaque pays avait besoin de solutions spécifiques. Les risques associés à une approche superficielle étaient notamment : i) l'exploitation abusive des droits de propriété intellectuelle; ii) l'augmentation des entraves au commerce légitime qui avait déjà entraîné des conséquences importantes dans le domaine de la santé publique avec, par exemple, la saisie de médicaments en transit; et iii) la méconnaissance de la régularité de la procédure et le non-respect des droits civils. Les résultats souhaités dans le domaine de l'application des droits devraient favoriser la réalisation des objectifs du système de propriété intellectuelle, à savoir la promotion de l'innovation et le transfert de technologie, dans l'intérêt des producteurs et

des utilisateurs des connaissances techniques. La délégation a conclu que les solutions qui seraient trouvées devraient être propices au bien-être socioéconomique et à l'équilibre des droits et des obligations des titulaires de droits et du public in général.

216. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, se félicitait de l'approche plus globale de la question de l'application des droits de propriété intellectuelle qui avait peu à peu été adoptée au sein de l'ACE, depuis sa création par l'Assemblée générale en 2002. La délégation s'est félicitée de constater que les débats sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle tenus au cours la sixième session de l'ACE visaient à adopter une vision globale de la question complexe de la violation des droits de propriété intellectuelle et tentaient de traiter divers aspects de ce problème multidimensionnel. Le groupe du Plan d'action pour le développement faisait observer que les études présentées à la sixième session de l'ACE contenaient des informations précieuses sur des questions essentielles qui influaient sur les débats sur l'application des droits de propriété intellectuelle. En particulier, la délégation s'est félicitée de voir une étude bibliographique des méthodes et des lacunes dans le cadre des études existantes sur la contrefaçon et le piratage, reconnaissant spécialement la nécessité d'améliorer les méthodes de collecte des données, la prise en considération des réalités socioéconomiques, de paramètres techniques et du niveau de développement; l'incidence des politiques d'établissement des prix et le piratage des supports d'information; et les recherches menées dernièrement concernant l'attitude des consommateurs en matière de contrefaçon et de piratage. La délégation a accueilli avec satisfaction la décision du Secrétariat d'inviter des conférenciers de différents horizons afin qu'ils présentent des vues et des résultats de recherche enrichissants. Cela avait permis de mieux comprendre dans les faits les différents aspects des atteintes aux droits de propriété intellectuelle plutôt que selon une démarche conventionnelle et simpliste fondée sur la perspective limitée de l'application des procédures pénales qui s'était avérée inadaptée pour traiter efficacement ce problème. Ces études reflétaient les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer une "approche non exclusive" dans ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle, en tenant compte des diverses vues et opinions concernant l'application des droits qui pouvaient servir de point de départ à un débat équilibré sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est référé aux mesures prises pour établir des règles et des procédures plus strictes en matière d'application des droits en dehors des instances internationales, comme le montraient les négociations d'instruments bilatéraux, régionaux et plurilatéraux allant au-delà des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, qui menaçaient la marge de manœuvre politique déjà limitée dont disposaient les pays en développement, et portaient atteinte aux éléments de flexibilité existants, nécessaires à la poursuite des efforts en matière de développement des PMA et des pays en développement. Il a souligné que la détermination des éléments de base nécessaires à la création d'un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle au sein de l'ACE devait fermement s'appuyer sur les objectifs de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, tels qu'ils étaient énoncés dans la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il était nécessaire d'intensifier les efforts visant à intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007, en particulier la recommandation n° 45 sur la promotion de l'innovation technologique et le transfert et la diffusion de la technologie. La recommandation n° 45 stipulait que l'application des droits de propriété intellectuelle devait être replacée dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations". La délégation a indiqué que, bien que l'ACE durant sa dernière session ait tenté de traiter la question de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et des préoccupations relatives au développement, conformément aux dispositions de la recommandation n° 45 du Plan d'action

pour le développement, elle considérait que les derniers éléments de cette recommandation, à savoir la manière de s'assurer que l'application des droits de propriété intellectuelle contribue à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie. Ces objectifs étaient devenus plus urgents du fait de la crise financière mondiale qui avait encore creusé le fossé en matière de développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement a conclu qu'il avait partagé de larges perspectives sur les questions à l'examen au sein de l'ACE et qu'il attendait avec impatience la poursuite du dialogue, à la prochaine session, sur le programme de travail convenu qui devrait prendre en considération les points de vue du groupe tout en respectant ceux des autres délégations. Il a réaffirmé sa ferme volonté de participer de manière constructive à ces débats.

217. La délégation de la Norvège s'est prononcée en faveur de la poursuite des travaux de l'ACE. Elle a indiqué que les ministères de la justice et de la culture travaillaient actuellement sur des propositions qui seraient présentées au Parlement et qui portaient sur le droit d'auteur et l'application des droits de propriété intellectuelle. Elle était disposée à partager son expérience à la session suivante du comité.

218. La délégation d'El Salvador a fait observer qu'au cours de la dernière session de l'ACE, le comité avait poursuivi ses travaux sur des aspects de fond tels que l'analyse et l'examen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité, prenant en considération des initiatives telles que la demande adressée au Secrétariat l'invitant à procéder à une analyse des méthodes et des lacunes dans le cadre des études existantes, à la détermination des différents types d'infractions et de motivations s'agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales économiques et techniques et de différents niveaux de développement, ainsi qu'à la réalisation d'études ciblées portant sur l'incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés. Elle souhaitait saisir cette occasion pour rendre compte d'un atelier consacré à l'application des droits de propriété intellectuelle qui avait été organisé dans la capitale nationale en septembre 2011 à l'intention des procureurs et de la police nationale. Cet atelier avait été très utile pour développer les politiques commerciales et de propriété intellectuelle du pays. La délégation a remercié l'OMPI pour son appui efficace à cet égard.

219. Le représentant du Third World Network (TWN) s'est référé à la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'accès aux savoirs était un facteur important du développement économique qui ne devrait pas être entravé par l'application des droits. Le représentant a proposé que les États membres réexaminent le rôle de l'OMPI dans l'organisation du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. L'ACE devrait analyser les effets des clauses allant plus loin que les obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC qui figuraient dans des accords commerciaux bilatéraux, ainsi que les effets des éléments de flexibilité, pour atteindre les objectifs de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Des considérations de santé publique étaient souvent avancées pour promouvoir l'application des droits, or elles ne protégeaient pas la santé car elles pouvaient déboucher sur des entraves à l'accès aux médicaments génériques.

220. Le représentant de Knowledge Economy International (KEI) a indiqué que d'importants projets en rapport avec l'application des droits étaient mis en œuvre en dehors de l'OMPI, par exemple l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) et l'entente de partenariat transpacifique. L'OMPI devrait s'impliquer dans ces projets en vue de garantir la transparence. Le représentant a proposé que, dans le cadre de ces travaux futurs, l'ACE analyse le rôle du respect de la vie privée dans le cadre de l'exercice du droit d'auteur, l'exercice abusif du droit d'auteur, ainsi que les incidences des politiques de fixation des prix et des nouveaux modèles commerciaux sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

221. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/40/8.



## POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

222. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/9.

223. Le président a présenté le point 38 de l'ordre du jour sur le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre"), y compris les noms de domaine de l'Internet. Le président a indiqué que le document WO/GA/40/9 faisait le point sur les activités du Centre en tant que ressource internationale pour le règlement extrajudiciaire rapide et économique des litiges de propriété intellectuelle, agissant à la fois en qualité de prestataire de services d'expert administratif et juridique et d'administrateur de litiges. Le président a déclaré que le document WO/GA/40/9 faisait également le point sur les activités relatives aux noms de domaine dont il était précédemment rendu compte dans le document WO/GA/39/10, couvrant l'administration des litiges relatifs aux noms de domaine par le Centre et un certain nombre d'aspects nouveaux dans le domaine des politiques générales, concernant en particulier les mécanismes de protection des droits dans le contexte de la création de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD), l'émergence de noms de domaine internationalisés, la question controversée d'une possible révision par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), ainsi que la suite donnée aux recommandations formulées par les États membres dans le contexte du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document WO/GA/40/9.

224. Le Secrétariat a indiqué que le document WO/GA/40/9 donnait un aperçu des activités du Centre visant à renforcer ses services de règlement extrajudiciaire des litiges, en particulier ceux administrés en vertu des règlements d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Le document WO/GA/40/9 faisait également le point sur les engagements pris par le Centre auprès de différentes parties prenantes en vue de l'établissement de procédures extrajudiciaires de règlement des litiges spécialement adaptées aux besoins des parties prenantes et secteurs concernés.

225. Le Secrétariat a ajouté que le document WO/GA/40/9 rendait également compte des activités du Centre relatives aux noms de domaine, notamment en ce qui concerne l'administration des litiges en vertu de différentes procédures fondées sur les principes UDRP. Il comprenait notamment des statistiques actualisées sur la demande relative aux services d'administration des litiges du Centre, qui faisaient état en 2010 d'une augmentation de 28% par rapport à 2009, couvrant près de 2700 litiges administrés en vertu des procédures fondées sur les principes UDRP. Le Secrétariat a également indiqué que le document WO/GA/40/9 faisait le point sur la collaboration du Secrétariat avec les administrateurs de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD), soulignant en particulier l'assistance offerte par le Centre aux administrateurs qui souhaitaient adopter des procédures d'enregistrement et de règlement des litiges conformes aux normes internationales. Le Secrétariat a fait observer que le Centre collaborait désormais avec 66 administrateurs de ccTLD et que l'importance relative des ccTLD continuait de croître, ainsi qu'en témoignait l'augmentation de la proportion de litiges relatifs aux noms de domaine portant sur des ccTLD administrés par l'OMPI, qui était passée de 1% en l'an 2000 à 15% en 2010.

226. Le Secrétariat a souligné qu'une partie importante du document WO/GA/40/9 était consacrée aux faits nouveaux de politique générale survenus dans le système des noms de domaine (DNS), et notamment aux plans de l'ICANN susceptibles d'entraîner une croissance exponentielle du DNS avec le lancement de nouveaux gTLD. Le Secrétariat a indiqué qu'il suivait ce processus de l'ICANN depuis plusieurs années, ainsi qu'il était expliqué de manière plus détaillée dans le document WO/GA/40/9. Ce document expliquait en particulier comment

les décisions ultimes de l'ICANN concernant le fonctionnement des nouveaux mécanismes de protection des droits dans les gTLD continuaient de poser problème. Le Secrétariat a déclaré pour conclure que l'ordre du jour du SCT comprenait un point sur le lancement de nouveaux gTLD, qui permettrait aux États membres de s'informer et de débattre de manière plus approfondie sur cette question.

227. La délégation de la Chine a pris note du rapport du Secrétariat qui récapitulait les activités du Centre dans le domaine de la protection des droits et des intérêts des propriétaires de marques et a déclaré que les efforts déployés par le Secrétariat étaient éminemment louables. Elle a souligné que le Centre avait un statut particulier et qu'il jouait un rôle irremplaçable dans le règlement des conflits concernant les marques et les noms de domaine. La délégation a formé le vœu que le Centre puisse poursuivre sa collaboration dynamique avec l'ICANN dans le domaine des nouvelles politiques relatives aux noms de domaine visant à protéger les droits des propriétaires de marques.

228. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat et plus particulièrement le Centre pour leur détermination à suivre les faits nouveaux survenant à l'ICANN en ce qui concerne les noms de domaine et les principes UDRP. La délégation a jugé important que le Secrétariat continue d'offrir ses services d'experts, notamment en ce qui concerne les évolutions extérieures qui menaçaient les droits relatifs aux marques sur l'Internet. La délégation a pris acte avec regret d'une décision antérieure de l'ICANN de ne pas accorder un niveau de protection suffisant dans le DNS à certaines désignations géographiques et aux noms de pays comme l'avait recommandé l'Assemblée générale; elle a toutefois pris note de la reconnaissance récente par l'ICANN des préoccupations relatives à ces désignations et à ces noms et a estimé que des mécanismes de protection appropriés devraient être accessibles. La délégation a fait part de son intérêt pour la poursuite des discussions sur la question de la protection des noms de pays et autres signes distinctifs tels que les indications géographiques sur l'Internet dans le contexte du SCT.

229. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle soutenait de longue date les principes UDRP et le rôle joué par le Secrétariat en ce qui concerne la promulgation et la pérennité des principes UDRP; elle a donc fait part de ses remerciements au Secrétariat pour l'excellent travail accompli pendant ces nombreuses années. La délégation a souligné que, à l'occasion du lancement de tout nouveau gTLD, des mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle appropriés devaient être en place afin de prévenir les atteintes aux marques, la confusion dans l'esprit des consommateurs et une perte de confiance générale dans le DNS. La délégation a exprimé des préoccupations concernant l'adéquation des mécanismes de protection des droits envisagés dans le contexte du programme de l'ICANN relatif aux nouveaux gTLD; elle a indiqué qu'elle était favorable à une évaluation périodique de l'efficacité de ces mécanismes. La délégation a fait part de ses vives préoccupations concernant l'opportunité de toute initiative de révision des principes UDRP; elle a ajouté que l'adoption de mécanismes de protection des droits pour le programme relatif aux nouveaux gTLD supposait que les principes UDRP soient maintenus dans leur forme actuelle et qu'une révision de ces principes ne devrait en tout état de cause pas avoir lieu avant que le programme relatif aux nouveaux gTLD ait été établi et que l'efficacité des mécanismes de protection des droits dans ces nouveaux gTLD ait été évaluée.

230. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/9.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COOPERATION DANS LE CADRE DES DECLARATIONS COMMUNES DE  
LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU TRAITE SUR LE DROIT  
DES BREVETS (PLT)

231. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/40/10.

232. Le Secrétariat a présenté le document, qui décrivait les activités de l'OMPI visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, conformément au point 4 des Déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets (PLT).

233. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/40/10.

[Fin du document]